

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORT



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

**PROJET RÉGIONAL POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU
CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-NDJAMENA**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) des
composantes 2, 4 et 5**

DATE	LE CONSULTANT	LE MAITRE D'OUVRAGE
29 -11- 2021	M. Banga Clair Rene Environnementaliste-Géomaticien BP. 33906 Yaoundé, Tel. 694 93 93 59, Email. bangaclair@yahoo.com	Ministère des Transport

Novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES PHOTOS.....	V
LISTE DES ANNEXES	VII
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	X
NON TECHNICAL SUMMARY	XVIII
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude et du projet	1
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	1
1.3 Présentations du Promoteur du PCDN et de son Consultant.....	3
1.4 Principes directeurs de l'étude	3
1.5 Démarche Méthodologique.....	3
1.6 Structure du rapport.....	4
2 PRÉSENTATION DU PROJET	5
2.1 Localisation du projet	5
2.2 Objectifs du projet	5
2.3 Composantes et sous-composantes du PCDN.....	5
2.4 Consistance des travaux par composante	6
2.5 Pilotage du Projet	9
2.6 Aspects technologiques	10
2.7 Options /alternatives du projet	11
2.8 Financement du projet	11
2.9 Équipements nécessaires pour réaliser les travaux.....	12
2.10 Matériaux de construction et leurs origines.....	12
2.11 Description des équipements de construction.....	12
3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE BASE.....	13
3.1 Délimitation de la zone d'étude	13
3.2 Milieu physique.....	13
3.3 Milieu biologique	18
3.4 Milieu Humain et socioéconomique.....	20
3.5 Enjeux et risques environnementaux et sociaux actuels.....	32
3.6 Etat des lieux sur les Violences Basées sur Genre (VBG) dans la zone du projet	35
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	41
4.1 Cadre politique.....	41
4.2 Cadre juridique	42
4.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.....	54
4.4 Cadre institutionnel	59
5 IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION OU D'OPTIMISATION	63
5.1 Impacts sociaux et environnementaux.....	63

5.2	Impacts cumulatifs	67
5.3	Mesures d'atténuation des impacts	67
6	PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	74
6.1	Définitions des sous-projets soumis aux procédures	74
6.2	Sous-projets non éligibles	74
6.3	Processus de tri des sous-projets.....	74
6.4	Processus d'instruction des sous-projets	75
6.5	Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO.....	78
6.6	Procédure de réalisation de l'étude de dangers.....	78
7	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	82
7.1	Identification et analyse des parties prenantes.....	82
7.2	Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes	83
7.3	Diffusion de l'information.....	83
7.4	Consultation des parties prenantes.....	84
7.5	Compte rendu aux parties prenantes	84
8	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	85
8.1	Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes	85
8.2	Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).....	85
8.3	Modes d'accès au mécanisme	86
8.4	Instances de réception et de gestion des plaintes et recours	86
8.5	Description du mode opératoire du MGP	87
8.6	Plan de communication du MGP	92
9	PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET L'ATTÉNUATION DES RISQUES DE VBG/ VCE/EAS/HS... 94	
9.1	Objectif du Plan d'Action	94
9.2	Contexte du projet.....	94
9.3	Types de comportement sexuels interdits	95
9.4	Mesure contre les violences sexuelles.....	96
9.5	Suivi et évaluation.....	99
10	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, SENSIBILISATION ET CONSCIENTISATION DES ACTEURS	103
10.1	Évaluation des capacités des acteurs	103
10.2	Processus de suivi de la performance des entreprises vis-à-vis les exigences ESSS.....	110
10.3	Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux.....	110
10.4	Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion environnementale et sociale du PCDN.....	113
10.5	Coûts des mesures environnementales et sociales	115
10.6	Plan de mise en œuvre de la procédure	116
10.7	Plan de surveillance de la mise en œuvre de la procédure	118
10.8	Plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure.....	120
10.9	Évaluation et Capitalisation	124
10.10	Dispositif de rapportage	124
11	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	125
	BIBLIOGRAPHIE	126
	ANNEXES	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau récapitulatif des composantes et sous-composantes du PCDN	5
Tableau 2: Récapitulatif de la répartition du budget les composantes 2 et 4.....	10
Tableau 4: Types de matériels utilisés sur les projets similaires	12
Tableau 5 : Synthèse de la situation des VBG/VCE	38
Tableau 6 : Types de violences directement liées à l’exploitation du chemin de fer.....	39
Tableau 7 : Types et capacité de structures de prises en charge des VBG/VCE	40
Tableau 8: Applicabilité des OP de la Banque mondiale au PCDN	55
Tableau 9: Similitudes et écarts entre législation Camerounaise et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque Mondiale	57
Tableau 10: Check-list des impacts environnementaux négatifs et des mesures proposées	64
Tableau 11: <i>Check-list des mesures d'atténuation pour les composantes 2 et 4 du projet</i>	68
Tableau 12: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux par rapport à certaines composantes	75
Tableau 13: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des EIES	76
Tableau 14: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des NIES.....	77
Tableau 16: Procédure de réalisation de l'EDD.....	78
Tableau 15: Tableau récapitulatif des activités du projet et des outils potentiels à mobiliser dans le cadre CGES du PCDN	80
Tableau 17: Matrice des parties prenantes impliquées dans le PCDN	82
Tableau 21: Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes	86
Tableau 23: Coût du plan de communication du MGP	93
Tableau 22 : Plan d'action VBG/VCE/EAS/HS.....	101
Tableau 18: Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du PCDN.....	104
Tableau 19: Thèmes et modules de formation.....	107
Tableau 20: Synthèse des besoins en capacité des acteurs et des mesures de renforcement proposées	109
Tableau 24: Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale	111
Tableau 25: Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES de la composante 2.....	113
Tableau 26: Coûts estimatifs de la mise en œuvre des mesures PCGES	115
Tableau 27 : Plan de mise en œuvre du PCGES	117
Tableau 28: Plan de surveillance de la procédure	118
Tableau 29: Synthèse du plan de suivi-évaluation.....	120

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte orographique de la zone humide à pluviométrie bimodale	16
Figure 2 : Carte orographique de zone de hautes savanes	17
Figure 3 : Carte phytogéographique de la zone de forêt humide à pluviométrie bimodale	19
Figure 4 : Carte phytogéographique de la zone de hautes savanes	21

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue d'un Saré construit en matériaux locaux à Ngaoundéré.....	28
Photo 2: Vue de la gare de Ngaoundéré.....	30
Photo 3: Vue sur les activités agricoles dans l'Adamaoua à Mardock.....	31
Photo 4: Quelques vues des travaux effectués avec les groupes de femmes, de filles, Chefs de villages et représentants des gares dans la zone d'étude.....	37

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE DOUALA –N'DJAMENA Tronçon Douala – Ngaoundéré)

ANNEXE 2: COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

ANNEXE 4: GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

ANNEXE 5: FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIOENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES PROJETS

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES POUR UN PROJET

Annexe 7: PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SÉCURITAIRES

Annexe 8: CODE DE BONNE CONDUITE POUR LA PREVENTION DES VBG /VCE

Annexe 9: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNEXE 10: CONTENU TYPE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

ANNEXE 11: CONTENU DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR

ANNEXE 12: CANEVAS DE RÉDACTION DU RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR

ANNEXE 13 : CONTENU DU RAPPORT TYPE D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

ANNEXE 14 : FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 15 : RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS MENÉES

ANNEXE 16 : RAPPORT DES CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ANNEXE 17 : TERMES DE REFERENCE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE

ANNEXE 18 : TERMES DE REFERENCE POUR L'INGENIEUR CONSEIL CHARGE DE LA SUPERVISION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AES	Audit environnemental et social
ANDF	Agence Nationale de Développement des Forêts
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BGFT	Bureau de Gestion du Fret Terrestre
CAMRAIL	Cameroon Railways
CAMWATER	Cameroon Water Utilities
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CDCE	Commission Départementale de Constat et d'Evaluation
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques
CEMAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CERC	Contingency Emergency Response Component
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CNCC	Conseil National des Chargeurs du Cameroun
CNPC	Conseil National de Protection Civile
COMIFER	Comité Interministériel des Infrastructures Ferroviaires
CONAFE	Comité National Facilitation des Echanges
CPR	Cadre des Politiques de Réinstallation
CSI	Centre de Santé Intégré
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBOM	Design Build Operate and Maintain
DGD	Direction Général des Douanes
DTF	Direction des Transports Ferroviaires
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
DUP	Domaine d'Utilité Publique
ECAM	Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages
EDC	Electricity Development Corporation
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energy of Cameroon
EVE	Eléments Valorisés de l'Environnement
EU	Union Européenne
ESSS	Environnementale Sociale, Sanitaire, Sécuritaire
FIES	Fiche d'Information Environnementale et Sociale
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
GES	Gaz à Effet de Serre
GEST	Global Environment and Spatial Technologies
GIC	Groupements d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System

GUCE	Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur
HA	Harcèlement Sexuel
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
IRM	Immediate Response Mechanism
IF	Intermédiaires Financiers
LRS	Long Rail Soudé
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Douanes, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINIMIDT	Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique
MINPROFF	Ministère de la Protection de la Femme et de la Famille
MINT	Ministère des Transports
MST	Maladies Sexuelles Transmissibles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAD	Port Autonome de Douala
PAE	Plan Assurance Environnement
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCDN	Performance du Corridor Ferroviaire Douala–N'djamena
PFL	Produits Forestiers Ligneux
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGDD	Plan de Gestion des Déchets Dangereux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PISG	Plan d'Intégration Sociale et Genre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PN	Passages à Niveau
PNDD	Parc National de Deng-Deng
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNPGC	Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

PO	Politiques Opérationnelles
POP	Polluants Organiques Persistants
PPSS	Plan de Protection de la Santé et la Sécurité au Travail
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PTBA	Plans de Travail et de Budget Annuel
REGIFERCAM	Régie Nationale des Chemins de Fer du Cameroun
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SAR	Section Artisanale Rurale
SND30	Stratégie Nationale pour le Développement 2030
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
TBC	Traverses en Bois Créosotés
TDR	Termes de Référence
UA	Union Africaine
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
WASH	Water Sanitation Hygiene

RESUME NON TECHNIQUE

Les Gouvernements camerounais et tchadien sollicitent d'un crédit auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA), filiale de la Banque Mondiale souhaitent réaliser le Projet régional pour l'amélioration de la performance du corridor rail/route Douala N'Djamena (PCDN). Le projet vise à faciliter les mouvements des personnes et des biens de façon plus rapide et rentable. Cette fluidité des échanges est considérée comme un élément crucial pour la croissance économique et pourrait jouer un rôle capital dans le développement et le renforcement de la compétitivité des deux pays.

En lien avec les politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale, le Maître d'Ouvrage, est tenu de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), qui, comme tous les autres outils de gestion, doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux exigences de la Banque en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement d'un plan, d'un programme ou d'un projet pour l'amélioration l'efficacité.

Le présent CGES couvre les activités inscrites sur le territoire camerounais. Les principaux objectifs du CGES sont les suivants : (i) Rappeler les grandes lignes du projet et son montage institutionnel, (ii) Définir les procédures et méthodologies de cette planification, (iii) Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale au Cameroun et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées , (iv) Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet (v) Définir la méthodologie concernant la sélection environnementale des sous-projets/investissements et les évaluations sociales et environnementales requises, (vi) Identifier les principales mesures d'atténuation des risques, (vii) Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet, (viii) Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES, (ix) Déterminer les besoins en renforcement des capacités , (x) Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

Le PCDN sera mis en œuvre autour de cinq (05) composantes :

- Composante 1 : Réhabilitation des voies ferrées de Douala Yaoundé et modernisation de la signalisation ferroviaire,
- Composante 2 : Investissements en liaisons rail/route et études d'extension ferroviaire,
- Composante 3 : Programme de réhabilitation et d'entretien de la route N'Djamena – Moundou,
- Composante 4 : Composante de facilitation du commerce ;
- Composante 5 : mobilisable pour les interventions en cas d'urgence IRM CERC.

Le présent CGES porte essentiellement sur les composantes 2, 4 et 5.

La consistance des travaux relevant de l'ensemble des composantes du projet se présente comme suit :

- La réhabilitation de bâtiments des gares identifiées comme nécessaires pour assurer la capacité de circulation selon les prévisions de trafic réalistes ;
- La modernisation des systèmes de télécommunications, de signalisation et de la gestion du trafic pour assurer un fonctionnement en toute sécurité du trafic ;
- L'aménagement/réhabilitation dans la localité de N'Gaoundéré de la plateforme ferroviaire de facilitation du transit rail/route ;
- L'actualisation du Plan Directeur Ferroviaire National et diverses études d'extensions du réseau ;
- Le traitement des traverses bois créosotées (TBC).

Le projet concerne deux pays : le Cameroun et le Tchad. Le pilotage du projet sera assuré au Cameroun par le Comité bilatéral ministériel de pilotage sera constitué des Ministres de tutelle des différents secteurs concernés et (i) le Comité technique inter-états (composé de points focaux des différents ministères et agences impliqués dans le Projet, il se réunira au moins une fois tous les six mois) et (ii) l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du MINT chargée de la mise en œuvre du CGES.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche systémique et participative, articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) revue bibliographique ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels nationaux concernés par le projet, les opérateurs économiques, les acteurs de la société civile (ONG, associations ...), et (iii) visite des futurs emplacements des sous-projets et de leurs milieux d'insertion. La concertation avec la diversité des acteurs et partenaires du projet a été privilégiée. En effet, plusieurs parties prenantes se sont rendues disponibles et accueillantes pour se soumettre aux entretiens et enquêtes. Cette démarche a été Les informations collectées ont servi de support à l'élaboration du Cadre de CGES.

Malgré le fait que le projet concerne le corridor Douala-Ndjamena, le périmètre du projet objet du présent CGES a été défini de manière à circonscrire les données à la zone d'intervention du projet. Deux Départements sont concernés : Lom et Djerem et Vina.

Au regard de son étendue, le projet présente plusieurs enjeux qu'il importe de maîtriser pour (i) l'optimisation des avantages et (ii) une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation. Les enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables :

- enjeux écologiques du projet :
- enjeux infrastructurels :
- enjeux sécuritaires :
- enjeux socioéconomiques et culturels :
- enjeux sanitaires :
- enjeux fonciers : en cas de nécessité ;
- les Violences diverses.

Sur le plan juridique de mise en œuvre du PCDN est régie par des textes internationaux et des textes nationaux. En effet, la mise en œuvre des composantes 2, 4 et 5 couvertes par le présent CGES doit être autant conforme aux politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale que par la législation nationale en vigueur au Cameroun.

Sur le plan national, pour assurer une protection et une gestion efficace de l'environnement la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant sur la Loi cadre la gestion de l'environnement, fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement. Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social explicite les modalités de réalisation des EIES, des notices d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques. L'Arrêté N°00001/MINEPDED du 09 Février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EES ou à une EIES.

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BM qui sont applicables à ce stade du développement du Projet sont les suivantes :

- OP 4.01 Evaluation Environnementale ;
- OP 4.04 relative aux habitats naturels ;
- OP/BP 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- OP 4.36 relative aux forêts.

Les principales institutions concernées par le projet sont : (i) le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, (ii) le Ministère des Transports, (iii) le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, (iv) le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, (v) le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, (vi) le Ministère de l'Administration Territoriale, (vii) le Ministère des Finances, (viii) le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, (ix) le Ministère des Affaires Sociales, (x) le Ministère des Travaux Publics, (xi) les Collectivités Territoriales Décentralisées, (xii) les Organisations de la Société Civile, (xiii) les Chefferies Traditionnelles, etc...

L'étude a fait ressortir les impacts positifs et négatifs liés à sa mise en œuvre des différentes composantes.

Les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du projet seront pour la plupart classiques à ceux des chantiers de construction des infrastructures de transport. Les spécificités avec le transport ferroviaire et le contexte actuel avec la pandémie COVID19 sont :

- Nuisances sonores causées par le transport par train, la circulation des machineries diverses liés aux activités du projet ;
- Propagation des maladies professionnelles, des maladies endémiques (choléra surtout vers Ngaoundéré et dans la chaîne de transport ferroviaire) et le risque COVID19 liées au non-respect des barrières et des mesures d'hygiène et de salubrité au niveau de la base ainsi que des maladies contagieuses dues au transport de masse, à l'afflux des demandeurs d'emplois, au recrutement de la main d'œuvre temporaire et qualifiée et à la raréfaction de l'eau dans la région Adamaoua ;
- Modification des caractéristiques du sol due au compactage, à la circulation des engins et au terrassement des sites des travaux ;
- Eloignement de la faune dû aux bruits des engins lors du terrassement des sites travaux et de l'abattage des arbres et la circulation des engins,
- Pression sur la ressource en eau disponible lors de l'installation du chantier, de l'approvisionnement en eau pour travaux ;
- Pollution (eau et sol) par les déchets solides (traverses de bois créosoté, le ballast) et liquides (huile de vidange, carburant, graisse et matériels hors d'usage) et autres déchets de la base vie ;
- Pollution de l'air par la poussière lors des travaux, par le trafic généré par le chantier, de la mise en dépôt des matériaux ;
- Risque de destruction/perte des biens (cultures, terres cultivables, habitations...) lors du dégagement des emprises, de l'installation des chantiers ;
- Risque de conflits avec les riverains, autres acteurs et les CTD dus au recrutement de la main d'œuvre temporaire et des sous-traitants, à l'afflux des demandeurs d'emploi, au paiement des indemnités, à la circulation des engins ;
- Risque de prolifération des IST/VIH/SIDA due à la présence des travailleurs ;
- Risque d'augmentation des accidents de la circulation et de perturbation du trafic dus à la présence des travaux et l'interruption de trafic sur les voies existantes ;
- Risques d'accident de travail et d'atteinte à la santé des employés, des riverains et des autres usagers dus à la circulation des engins ;
- Risque d'atteinte aux sites sacrés et archéologiques dû aux terrassements des sites des travaux, et au non-respect des us et coutumes par les travailleurs venant d'ailleurs ;
- Risque d'altération ou de destruction du patrimoine routier dû au transport et à la circulation liés aux activités de chantier, à l'arrivée et repli du matériel, à la mise en dépôt des matériaux ;
- Augmentation du coût de vie dans les localités due à l'afflux des demandeurs d'emplois ;

- Accentuation des inégalités entre hommes et femmes, puisque les femmes ne possèdent généralement pas de titres fonciers officiels ou coutumiers lors du processus d'indemnisations ;
- Risques de VBG/VCE/EAS/HS sur les sites de travaux dus à l'afflux des demandeurs d'emplois, au recrutement du personnel, à la présence de la main d'œuvre, au paiement des ouvriers et autres employés, à l'incivisme de certaines populations et à la démobilité de la main d'œuvre.

Les impacts positifs potentiels du PCDN sont cités ci-dessous :

- Accélération de l'intégration sous régionale du fait de la présence et de l'exploitation de l'ouvrage et du trafic ferroviaire supplémentaire engendré par la présence des ouvrages ;
- Augmentation des opportunités d'emplois et affaires du aux chantiers de travaux ;
- Amélioration des possibilités d'emploi pour les femmes du fait de l'installation de chantier et base chantier y compris amenée du matériel, au nettoyage des emprises, à la présence de la main d'œuvre et à l'exploitation des commerces autour des gares et arrêts ;
- Développement des activités économiques liée au transport des personnes et des biens, à l'exploitation des commerces autour des gares et arrêts ;
- Réduction des accidents, temps de voyage et des coûts de transports due à l'amélioration de la capacité du réseau ferroviaire (renouvellement, signalisation, ...) ;
- Embellissement du paysage des voiries urbaines du reboisement/ engazonnement, à la construction ou réhabilitation des bâtiments dans certaines gares, à la construction de passages à niveau et à l'enlèvement et remplacement du ballast, des traverses en bois créosoté, des rails ;
- Décongestion du réseau routier due à l'augmentation du nombre de passagers utilisant le transport ferroviaire en raison l'amélioration des performances de ce réseau ;
- Réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre due à l'augmentation de la capacité du trafic ferroviaire ;
- Meilleure répartition des volumes de transport entre les différents modes de transport ;
- Accroissement des activités agricoles liée à l'approvisionnement des chantiers ;
- Paiement des taxes et redevances aux services publics dû aux procédures administratives pour l'obtention des agréments et autorisations requis dans divers domaines de gestion de l'environnement ;
- Dynamisation du commerce, restauration et des structures d'hébergement pour couvrir les besoins du personnel due au recrutement de la main d'œuvre ;
- Facilitation des mouvements des personnes et des biens ainsi que de l'accès à l'eau due à l'augmentation de la capacité du trafic ferroviaire ;
- Optimisation de l'exploitation des ressources minières (Bauxite de Mini Martap) et forestières due à l'augmentation de la capacité du trafic ferroviaire ;
- Réduction de l'exposition des riverains aux maladies liées à la créosote contenue dans les traverses bois due à leur traitement ;
- Amélioration des possibilités d'emploi des femmes due à l'augmentation de la capacité du trafic, la présence des nouvelles gares et au recrutement de la main d'œuvre ;
- Augmentation des revenus des ménages liée aux emplois générés par le projet ;
- Autonomisation socioéconomique des femmes dûe à la présence de nouvelles gares et au recrutement de la main d'œuvre ;
- Promotion du tourisme due à l'augmentation de la capacité du trafic ferroviaire, et à la présence des nouvelles gares ;
- Amélioration de la qualité de vie due à l'augmentation de la capacité du trafic ferroviaire et à la présence des nouvelles gares.

A l'effet d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs du projet, des mesures environnementales et sociales ont été préconisées en tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Cameroun et des exigences des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Les mesures de mitigation se déclinent comme suit :

Mesures génériques de gestion environnementale et sociale ;

A côté des mesures génériques, il est nécessaire de :

- Mettre en place un système de suivi-évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement ;
- Mettre en œuvre une approche de collecte, de tri et de gestion des déchets des chantiers ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses lors de la construction des infrastructures et leur exploitation ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet ;
- Intégrer des clauses E&S dans les Dossiers d'Appel d'Offres et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des entreprises soit approuvé avant le démarrage des travaux.

Procédure de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets

Le CGES propose un processus de sélection environnementale et sociale pour déterminer l'envergure de leur risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation la plus appropriée pour tous les sous-projets à réaliser. **La sélection environnementale et sociale y compris les responsabilités institutionnelles comprend 9 étapes.** Elles passent par la préparation des instruments de sauvegardes E&S appropriées pour les sous activités du projet, à la mise en œuvre suivi-évaluation des mesures inscrites dans les PGES.

Cette procédure permet de déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs, définir les outils de sauvegarde les plus appropriés et établir, appliquer et suivre des mesures d'atténuation adéquates. Les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Risque faible ou catégorie C (ne nécessitant pas de travail environnemental additionnel), les exigences de sauvegarde correspondantes se résument à formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi des activités du projet et à appliquer des conditions sociales contenues dans les accords de contrats. La sous-composante assujettie est la modernisation de la signalisation ;
- Risque élevé ou catégorie A (nécessitant une évaluation environnementale approfondie), la sous-composante aménagement de la plateforme rail/routes de Ngaoundéré est adaptée à cette catégorie. Les exigences de sauvegarde correspondantes consistent à faire une étude d'évaluation socio-environnementale spécifique type EIES, à préparer un PGES, éventuellement le PAR et à appliquer des conditions socio-environnementales contenues dans les accords de contrats. Par ailleurs, la plateforme étant un établissement classé, elle est soumise à la loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relatif aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et Arrêté n° 079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers.

Procédures de réponse aux VBG, à l'exploitation et d'abus sexuels et au harcèlement sexuel

Conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse aux VBG/EAS/HS a été préparé en vue de prévenir et de prendre en charge tous les cas de violences signalées et sera adossé au

mécanisme de gestion des plaintes et fonctionnera de façon à garantir la confidentialité et la sécurité des victimes.

Renforcement des capacités des acteurs

Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs. Il s'agit de :

- Formation sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- Evaluation Environnementale et Sociale ;
- Surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting ;
- Formation sur la procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ;
- Formation sur le suivi environnemental et social des sous-projets ;
- Formation à la mise en œuvre des mesures E&S ;
- Formation sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail ;
- Formation sur les risques VBG/VCE/EAS/HS ;

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Ce plan s'appuie sur les activités en cours et propose en plus des activités complémentaires pour s'assurer que l'information sur les risques environnementaux et sociaux des activités du projet soit divulguée au niveau des parties prenantes concernées.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Ce mécanisme de gestion des plaintes et réclamation offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre des sous projets sans aucun frais. Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet. Cependant en cas de non-satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Ces procédures impliqueront :

- l'organisation de séances de sensibilisation du public au sujet des procédures de plaintes;
- la préparation d'un Fiche de plainte ; et
- la tenue d'un Registre des plaintes. La responsabilité d'accompagner le processus et d'assurer la réception et le traitement des plaintes reviendra au responsable de l'Unité de Gestion du Projet, en étroite collaboration avec les Experts en environnementale et sociale de l'UGP.

Plan de lutte contre le Covid-19

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

- Mesures de prévention : l'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » permet de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19 ;
- Mesures en cas de contamination : mise en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid19 ;
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toute autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes.

Dans le cadre du PTM, CAMRAIL avait déjà élaboré un plan de prévention et de gestion de la pandémie à covid19 qui sera adopté pour les composantes couvertes par le CGES.

Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) MINT. Elle disposera d'une Cellule Environnementale et Sociale composée des spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale qui auront pour mandat de surveiller en temps réel les impacts du projet et accompagner sans relâche les entreprises dans la mise en application des mesures d'atténuation proposées pour chaque activité impactant l'environnement et le cadre de vie de la population.

Consultations du public

Des consultations ont été réalisées pour présenter aux principales parties prenantes (à la fois aux niveaux régional et national). Le défi consistait à réussir le suivi continu des parties prenantes pour pouvoir ajuster leur rôle et saisir la dynamique de leurs besoins, de leurs priorités et de leurs intérêts en cas de nécessité. Il constituait également un ancrage et un cadre pour la planification participative, la mise en œuvre et le suivi-évaluation futur du projet. Le budget de la mise en œuvre du PCGES permettra de supporter le financement des rubriques résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Coût de la mise en œuvre du CGES

N°	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques (FCFA)
1	EIES détaillée (catégorie B+ Banque Mondiale) de la réhabilitation de la plateforme rail/route existante de Ngaoundéré +PAR	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	2 000 000 (PM)	142 000 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût PGES	100 000 000	
2	EIES détaillée (catégorie B+ Banque Mondiale) de la réhabilitation de la plateforme Bélabo rail/route existante de Bélabo +PAR	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	PM	142 000 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	PM	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût PGES	100 000 000	
3	EES de la Mise à jour du plan stratégique général ferroviaire	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	2 000 000 (PM)	PM
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	50 000 000	
4	Plan de réponse aux urgences/Etudes de Dangers plateforme Ngaoundéré	Validation TDR	-	86 500 000
		Frais d'examen du rapport par le MINMIDT	1 500 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût de la mise en œuvre du plan d'urgence	50 000 000	
5	Plan de réponse aux urgences/Etudes de Dangers plateforme Bélabo	Validation TDR	-	86 500 000
		Frais d'examen du rapport par le MINMIDT	PM	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût de la mise en œuvre du plan d'urgence	50 000 000	
6	CPR et PAR du PCDN	Provision de coût pour expropriation et mise en œuvre de PAR	PM	PM
7	Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs	Organisation dans tous les Départements (10) concernés des sessions (05) de renforcement de capacité	Voir tableau	64 000 000
8	Mise en œuvre des mesures	Contrôle de la qualité des eaux, de l'air, lutte contre les nuisances,	15 000 000	15 000 000
		Lutte contre les IST/SIDA		
		Gestion des gestions (traverses de bois, ballast enlevés)	PM	PM
9	Mesures d'accompagnement	Appui dans les activités génératrices des revenus, (acquisition du matériel agricole, de pêche, d'élevage, ...)	20 000 000	60 000 000

		Equiperment de 5 villages en forages	40 000 000	
10	Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques	Réception (repas, casse-croûte, eau), appui logistique (carburant) et éventuel perdiem	10 000 000	10 000 000
11	Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits	Provision pour le coût des non-respects des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale	10 000 000	75 000 000
12	Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publiques	Réception (repas, casse-croûte, eau), appui logistique (carburant) et éventuel perdiem	10 000 000	10 000 000
13	Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes	Salaire mensuel du responsable	1 500 000/mois	18 000 000
14	Recruter un responsable en charge du suivi évaluation du PCDN	Salaire mensuel du responsable	1 500 000/mois	18 000 000
15	Plan actions VBG/EAS/HS	Evaluation des risques de VBG, renforcement des capacités des équipes de l'UGP MINT/CAMRAIL et des parties prenantes de base, suivi-évaluation	voir tableau 30	80 000 000
16	Travaux archéologiques	Inventaire, fouille archéologiques, datation, conservation,	15 000 000	15 000 000
17	Plan de communication du MGP	Information, sensibilisation, formation et mise en œuvre du plan de communication du MGP	Voir tableau	61 000 000
TOTAL				883 000 000

La mise en œuvre du présent CGES est sous la responsabilité du MINT. Il doit faciliter et harmoniser les interventions des autres parties prenantes notamment les administrations publiques, les communes, les autres programmes et projets, les organisations de la société civile et les prestataires de service. Le CGES prévoit la prise des dispositions suivantes :

- la mise en œuvre d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention du PCDN ;
- le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- la mobilisation des différents acteurs ;
- la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes et d'un mécanisme de gestion des conflits ;
- la réalisation ou finalisation des études préalables ;
- la mise en cohérence de la préparation d'un plan de réponse d'urgence prévu par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale et l'actualisation de l'étude de danger de la voie, des aménagement des plateformes rail/route tel que prescrit par les textes nationaux ;
- la réalisation de l'EIES de l'aménagement/réhabilitation dans la localité de N'Gaoundéré et celle de Bélabo de la plateforme ferroviaire de facilitation du transit rail/route ;
- la réalisation des études préalables non encore commencées ;
- la réalisation des EIES sommaires et les notices d'impacts selon les cas ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S ;
- la réalisation des audits environnementaux.

NON TECHNICAL SUMMARY

Trade facilitation plays a vital role in the development and strengthening of a country's competitiveness. By allowing the movement of people and goods more quickly and profitably, the fluidity of trade is seen as a crucial element for economic growth. As a result, the Governments of Cameroon and Chad, after obtaining a loan from the International Development Association (IDA), a subsidiary of the World Bank, wish to carry out the regional project to improve the performance of the Douala rail / road corridor. N'Djamena (PCDN).

Within the framework of the operational policies of the World Bank, the Contracting Authority is required to prepare an Environmental and Social Management Framework (CGES), which, like all other management tools, must include measures allowing the project, throughout its service life, to comply with applicable national laws and regulations and the requirements of operational policies. The CGES is designed early in the process of developing a plan, program or project for improving efficiency.

This CGES was initiated by the Cameroonian Government in order to comply with the requirements of the project funder. The main objectives of the CGES are as follows: (i) Recall the main lines of the project and its institutional set-up, (ii) Define the procedures and methodologies of this planning, (iii) Present the legal framework for social and environmental management in Cameroon and the main state and non-state institutions involved, (iv) Establish a framework to determine, analyze and assess the potential environmental and social impacts of the investments and activities planned under the project (v) Define the methodology concerning the environmental selection of sub-projects / investments and the required social and environmental assessments, (vi) Identify the main risk mitigation measures, (vii) Specify the roles and responsibilities of actors or stakeholders to manage and monitor the environmental and social aspects of the project , (viii) Define the monitoring and surveillance framework for the implementation of the CGES, (ix) Identify undermine capacity building needs, (x) Determine the budgetary implications for the environmental and social management of the project.

The PCDN will be implemented around five (05) components:

- Component 1: Rehabilitation of the Douala Yaoundé railway lines and modernization of railway signaling. It includes 3 sub-components:
- Component 2: Investments in rail / road links and rail extension studies:
- Component 3: N'Djamena - Moundou road rehabilitation and maintenance program: Sub-
- Component 4: Trade facilitation component
- Component 5: can be mobilized for emergency interventions MRI CERC

This CGES focuses on components 2, 4 and 5. The consistency of the work under all of the project components are as follows:

- The rehabilitation of station buildings identified as necessary to ensure traffic capacity according to realistic traffic forecasts;
- Modernization of telecommunications, signaling and traffic management systems to ensure safe operation of traffic;
- Development / rehabilitation in the locality of N'Gaoundéré of the rail / road transit facilitation platform;
- Updating of the National Rail Master Plan and various studies of network extensions;
- The treatment of creosoted wooden sleepers (TBC).

The project concerns two countries: Cameroon and Chad. The project will be piloted in Cameroon by the Ministerial Bilateral Steering Committee will be made up of the ministers responsible for the various sectors concerned and:

- the Interstate Technical Committee will be made up of focal points from the various ministries and agencies involved in the Project. It will meet at least once every six months;
- The Project Management Unit (PMU) of MINT responsible for the implementation of components 2, 4, 5 including the CERC.

The methodology used in the framework of this study was based on a systemic and participatory approach which favored consultation with the diversity of the actors and partners of the project. Indeed, several stakeholders made themselves available and welcoming to submit to the interview and surveys in the Center and Littoral Regions which have the largest number of boroughs. This approach has been structured around four major areas of intervention: (i) bibliographic review; (ii) meetings with the national institutional actors concerned by the project, economic operators, civil society actors (NGOs, associations, etc.), and (iii) visit of the future locations of the sub-projects and their integration environment. The information collected served as a support for the development of the CGES Framework.

Despite the fact that the project concerns the Douala-Ndjamena corridor, the scope of the project subject to this CGES has been defined so as to limit the data to the project area of intervention. Two Departments are concerned: Lom and Djerem and Vina.

Due to its scope, the project presents several issues that must be mastered for the optimization of the benefits and a reduction, compensation or even elimination of the negative externalities associated with its implementation. Environmental and social issues of varying levels of sensitivity:

- ecological issues of the project:
- infrastructural issues:
- security issues:
- socioeconomic and cultural issues:
- health issues:
- land issues: if necessary;
- various Violence:.

The implementation of components 2 and 4 must comply as much with environmental and social safeguard policies as with national and international laws and regulations. The legal framework for implementing the PCDN is therefore made up of international texts and national texts.

At the national level, to ensure the protection and effective management of the environment, Law n ° 96/12 of 5 August 1996 on the framework law for environmental management, establishes the general legal framework for environmental management. Decree No. 2013/0171 / PM of February 14, 2013 setting the procedures for carrying out environmental and social impact studies explains the procedures for carrying out ESIAs, environmental impact notices and strategic environmental assessments. Order No. 00001 / MINEPDED of February 9, 2016 sets out the different categories of operations whose completion is subject to an SEA or an EIA.

The OP those are relevant at this stage of the Project's development are as follows:

- OP 4.01 Environmental Assessment;
- OP 4.04 relating to natural habitats, it indicates that consideration of natural habitats is necessary when designing projects financed through the World Bank;
- OP 4.10 relating to indigenous populations;

- OP / BP 4.11: Physical cultural resources;
- OP 4.36 relating to forests.

The institutional framework includes: the Ministry of the Environment, Nature Protection and Sustainable Development, the Ministry of Transport, the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, the Ministry of Decentralization and Local Development, the Ministry of Labor and Social Security, the Ministry of Territorial Administration, the Ministry of Social Affairs, the Ministry of Public Works, the Ministry of Housing and Urban Development, Decentralized Territorial Collectivities, Civil Society Organizations, Traditional Chiefdoms, etc ...

The study highlighted the positive and negative impacts associated with its implementation of the various components.

The potential negative impacts of components 2 and 4 of the PCDN are listed below:

- soil degradation and erosion due to earthworks (cuttings and backfill) and supply of water, fuel and lubricant to the site;
- obstruction of the flow of water by material deposits, leveling of platforms, cleaning of ditches and carrying out excavations;
- disturbance of the quality of water from sources by machinery and pumping and storage equipment during the supply of water, fuel and lubricant to the site, earthworks of work sites, felling, stump removal and stripping of topsoil;
- degradation of the landscape by felling, stumping of vegetation, stripping topsoil, clearing, emptying, maintenance and washing of vehicles and machinery, disposal of materials;
- noise pollution caused by transport, the circulation of various machinery related to project activities, tree felling and earthworks of work sites;
- spread of diseases linked to non-compliance with basic hygiene and sanitation measures (cholera, typhoid) as well as contagious diseases due to waste management, the influx of job seekers, recruitment of temporary and qualified labor;
- modification of the characteristics of the soil due to compaction, the circulation of machinery and the earthworks of work sites;
- distance from wildlife due to the noise of machinery during the earthworks of work sites and the felling of trees and the movement of machinery,
- pressure on the water resource available during the installation of the site, the water supply to the site, the construction of level crossings, the rehabilitation of buildings in some stations;
- pollution (water and soil) by solid waste (creosote wood sleepers, ballast) and liquids (waste oil, fuel, grease and end-of-life materials) and other waste from the living quarters;
- air pollution by dust raised during the works, the transport and circulation of machinery, the disposal of materials, the presence and operation of the rehabilitated structure;
- risk of destruction / loss of property (crops, cultivable land, homes, etc.) during the felling of trees, the movement of machinery, the cleaning of rights-of-way, the installation of worksites;
- conflicts with residents, other stakeholders and CTDs due to the recruitment of temporary labor and subcontractors, the influx of job seekers, the payment of compensation, the movement of machinery;
- risk of proliferation of STIs / HIV / AIDS and moral decay due to the recruitment of temporary and skilled labor and subcontractors, the influx of job seekers, payment of workers and other employees;

- risk of increased traffic accidents and traffic disruption following the welding of the rails, the general installation of construction sites, the removal and management of wooden sleepers, the movement of machinery, the supply of vehicles and machinery, fuel storage and operation of the technical base, additional rail traffic generated by the operation of the structure.
- risks of work accidents and damage to the health of employees, residents and other users due to the movement of machinery, waste management, the emptying, maintenance and washing of vehicles and machinery, the removal and management of wooden sleepers;
- risk of damage to sacred and archaeological sites due to earthworks on work sites, leveling and reshaping of accesses and deviations, construction of supports (foundations, abutments and piles, formwork, reinforcement, casting), 'influx of job seekers, cleaning of rights-of-way (access, diversions, structures, loans, quarries, etc.);
- risk of alteration or destruction of road assets due to transport and traffic linked to site activities, the bringing in and withdrawal of equipment, and the disposal of materials;
- increase in the cost of living in localities due to the influx of job seekers, the recruitment of temporary and skilled labor and subcontractors;
- overuse of existing infrastructure due to transport, various machinery traffic linked to project activities;
- accentuation of inequalities between men and women, since women generally do not have official or customary land titles during the compensation process; risks of GBV / VCE / EAS / HS on work sites due to the influx of applicants employment, staff recruitment, the presence of the workforce, the payment of workers and other employees, the incivism of certain populations and the demobilization of the workforce.

The potential positive impacts of PCDN are listed below:

- acceleration of sub-regional integration due to the presence and operation of the structure and the additional rail traffic generated by the presence of the structures;
- increase in employment opportunities following routine and periodic maintenance work on machinery and structures, operation / circulation of trains, operation of shops around stations and stops, reforestation / grassing of the surroundings of the way ;
- improvement of employment opportunities for women due to the installation of the site and site base including the supply of equipment, the cleaning of rights-of-way, the presence of labor and the operation of businesses around the stations and stops;
- development of economic activities and increase in income due to the presence of labor, operation, train traffic, transport of people and goods, operation of businesses around stations and stops ;
- reduction of accidents, travel time and transport costs due to the improvement of the capacity of the railway tracks, replacement of damaged equipment: guardrails, installation of road signs, painting of metal frames, etc.);
- beautification of the landscape of urban roads from reforestation / sodding, construction or rehabilitation of buildings in certain stations, construction of level crossings and removal and replacement of ballast, creosote wood sleepers, rails;
- decongestion of the road network and strengthening of road safety due to the presence and operation of structures, additional rail traffic generated by the presence of structures, operation and circulation of trains limitation of investments in the road network due to the presence and operation of the structures, to the additional rail traffic generated by the presence of the structures, to the operation and circulation of trains.

- education of polluting emissions and greenhouse gases due to the increase in the capacity of rail traffic;
- better distribution of volumes between the different modes of transport due to the increase in rail traffic capacity;
- increase in agricultural activities due to the increase in the capacity of rail traffic and the supply of food and other basic necessities to households; economic benefits for material suppliers due to the purchase of construction materials and equipment, transport of materials, installation of nozzle elements and masonry.
- payment of taxes and fees to public services due to administrative procedures obtaining the required approvals and authorizations;
- boosting of trade, catering and accommodation structures to cover staff needs due to the recruitment of labor;
- facilitation of movement of people and goods as well as access to water due to increased capacity of rail traffic;
- optimization of the exploitation of mining (Mini Martap Bauxite) and forestry resources due to the increase in the capacity of rail traffic;
- elimination of exposure to creosote contained in wooden sleepers due to their removal;
- fight against poverty due to the increase in the capacity of rail traffic, the recruitment of labor;
- improved employment opportunities for women due to increased traffic capacity, the presence of new stations and the recruitment of labor;
- increase in family income due to increased capacity of rail traffic, the presence of new stations and the recruitment of skilled labor and temporary workers;
- socio-economic empowerment of women due to the presence of new stations and the recruitment of labor;
- promotion of tourism due to the increase in rail traffic capacity, and the presence of new stations;
- improvement in the quality of life due to the increase in rail traffic capacity and the presence of new stations.

In order to mitigate the negative impacts and enhance the positive impacts of the project, environmental and social measures have been recommended taking into account the requirements of the texts governing the environment in Cameroon and the requirements of the Operational Policies of the World Bank. The measures of mitigation are broken down as follows:

– **Generic environmental and social management measures;**

Besides generic measures, it is necessary to:

- set up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities guarantee environmental protection;
- implement an approach to collecting, sorting and managing site waste;
- implement training programs and appropriate communication strategies for better empowerment of stakeholders in order to reduce various types of pollution during the construction of infrastructures and their operation;
- implement measures aimed at improving the positive environmental and social impacts of the Project;
- integrate E&S clauses in the Tender Documents and require that the companies' Health-Safety-Environment Plan be approved before the start of work.

– **Environmental and social management procedure for sub-projects**

To be validated, these sub-projects will have to respect both the OP of the World Bank and national procedures. The CGES offers an environmental and social selection process to determine the scope of their foreseeable environmental and social risks and define the most appropriate documentation for all the sub-projects to be carried out. Environmental and social selection including institutional responsibilities includes 9 stages:

- Step 1: Completing the environmental and social selection form
- Step 2: Validation of the selection and E&S classification of activities
- Step 3: Carrying out environmental and social “work”
- Step 4: Examination, approval of ESIA or NIES reports including public hearings and dissemination, and Obtaining Environmental Authorization
- Step 5: Public consultations and dissemination of the document
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in the tender documents (DAO)
- Step 7: Approval of the ESMP-Site
- Step 8: Implementation of environmental and social measures
- Step 9: Environmental and social monitoring and follow-up.

This procedure makes it possible to determine the nature and extent of their negative impacts, define the most appropriate safeguard tools and establish, apply and monitor adequate mitigation measures. Project activities likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into three categories:

- low risk or category C (not requiring additional environmental work), the corresponding safeguard requirements are limited to formulating generic mitigation measures and monitoring of project activities and applying social conditions contained in the contract agreements. The subject sub-component is the modernization of signage;
- high risk or category A (requiring an in-depth environmental assessment), the Ngaoundéré rail / road platform development sub-component is suitable for this category. The corresponding safeguard requirements consist of carrying out a specific socio-environmental assessment study type ESIA, preparing an ESMP, possibly the PAR and applying the socio-environmental conditions contained in the contract agreements. In addition, the platform being a classified establishment, it is subject to Law N ° 98/015 of July 14, 1998 relating to establishments classified as dangerous, unhealthy or inconvenient and Order n ° 079 / CAB / MINIMIDT of July 19, 2007 laying down the procedures carrying out hazard studies.

– **Procedures for responding to GBV, sexual exploitation and abuse and sexual harassment**

In accordance with the World Bank's environmental and social safeguard policies, particularly in terms of social risk management, a GBV / SEA / HS response plan has been prepared with a view to preventing and dealing with all cases of reported violence and will be backed up by the complaints mechanism and will operate in such a way as to guarantee the confidentiality and security of victims.

– **Capacity building of actors**

To achieve this goal, the CGES suggests institutional and technical support, training and awareness measures to build the capacities of stakeholders. It is :

- training on the operational policies of the World Bank
- Environmental and Social assessment
- monitoring of environmental and social aspects and reporting
- training on the environmental and social review and assessment procedure for sub-projects

- training on environmental and social monitoring of sub-projects
- training in the implementation of E&S measures;
- training in occupational health, hygiene and safety
- training on GBV / VCE / EAS / HS risks.

– **Stakeholder Mobilization Plan (PMPP)**

This plan builds on ongoing activities and additionally proposes additional activities to ensure that information on the environmental and social risks of project activities is disclosed to the relevant stakeholders.

– **Complaints Management Mechanism (PMM)**

A complaint redress and redress mechanism is developed according to international good practice. This complaints and claims management mechanism offers the opportunity to any person affected by the project (PAP) or any person concerned to express their grievances concerning, in particular, the implementation of sub-projects at no cost. It aims to deal amicably with any complaints that may arise during the implementation of the project. However, in the event of non-satisfaction of a complainant at the end of the amicable treatment process, the latter may refer the matter to the competent national courts. These procedures will involve:

- organizing public awareness sessions on complaints procedures;
- the preparation of a Complaint Form; and
- keeping a register of complaints. Responsibility for supporting the process and ensuring the receipt and handling of complaints will fall to the head of the Project Management Unit, in close collaboration with the Environmental and Social Experts of the PMU.

– **Plan to fight against Covid-19**

The following measures must be observed at all phases of the work:

- preventive measures: strict observance of certain so-called "barrier" measures makes it possible to avoid contamination from Covid 19;
- measures in the event of contamination; it is about putting in place an emergency plan for the management of Covid 19 cases;
- set up a telephone switchboard allowing workers or any other person in the project area or in the right of way of the works to alert, in the event of symptoms appearing.

It should be noted that CAMRAIL had already drawn up a plan for the prevention and management of the covid19 pandemic within the framework of the PTM.

– **Clear institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects**

Environmental and social management will be carried out by the Project Management Unit (PMU) MINT. It will have an Environmental and Social Unit made up of specialists in environmental and social protection whose mandate will be to monitor the impacts of the project in real time and to tirelessly support companies in the implementation of the mitigation measures proposed for each activity impacting the environment and the living environment of the population.

– **Public consultations conducted**

Consultations were carried out to present to key stakeholders (both at regional and national levels). The challenge was to succeed in the continuous monitoring of stakeholders to be able to adjust their role and grasp the dynamics of their needs, priorities and interests when necessary. It also constituted an anchor and a framework for participatory planning, implementation and future monitoring and evaluation of the project.

The budget for the implementation of the PCGES will support the financing of the headings summarized in the table below.

Table 1: Estimated costs of implementing PCGES measures

N°	Headings of the ESMP / CGES	Proof of costs	Costs / Sub headings	Estimated costs headings (FCFA)
1	ESIA (category B+ World Bank) of the development / rehabilitation in the locality of Ngaoundéré of the rail / road transit facilitation rail platform + PAR	MINEPDED TOR review fees	2 000 000 (PM)	142 000 000
		Fees for the review of the ESIA report by MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Costs of consultant services	35 000 000	
		ESMP cost	100 000 000	
2	ESIA (category B+ World Bank) of the development / rehabilitation in the locality of Bélabo of the rail / road transit facilitation platform + PAR	MINEPDED TOR review fees	PM	142 000 000
		Fees for the review of the ESIA report by MINEPDED	PM	
		Costs of consultant services	35 000 000	
		ESMP cost	100 000 000	
3	SEA of the national rail master plan plan to be updated	Fees for the review of the ESIA report by MINEPDED	2 000 000 (PM)	PM
		Fees for the review of the ESIA report by MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Costs of consultant services	50 000 000	
4	Emergency response plan / Hazard studies Ngaoundéré platform	TOR Approuval	-	86 500 000
		MINMIDT review of the report	1 500 000 (PM)	
		Costs of consultant services	35 000 000	
		Cost of implementing the emergency plan	50 000 000	
5	Emergency response plan / Hazard studies Bélabo platform	TOR Approuval	-	86 500 000
		MINMIDT review of the report	PM	
		Costs of consultant services	35 000 000	
		Cost of implementing the emergency plan	50 000 000	
6	CPR and PAR of the PCDN	Provision of cost for expropriation and implementation of RAP	PM	PM
7	Awareness-raising, information and training with a view to building the capacities of actors	Organization in all the Departments (10) concerned of capacity building sessions (05)	See table 27	64 000 000
8	Implementation of measures	Water and air quality control, pollution control, etc.	15 000 000	15 000 000

N°	Headings of the ESMP / CGES	Proof of costs	Costs / Sub headings	Estimated costs headings (FCFA)
		Fight against STIs / AIDS		
		Management management (wooden sleepers, ballast removed	PM	PM
9	Accompanying measures	Support in income-generating activities (acquisition of agricultural, fishing, livestock equipment, etc.) 20,000,000	20 000 000	60 000 000
		Equipment of 5 villages with boreholes	40 000 000	
10	Monitoring the implementation of measures including support to public services	Reception (meal, snack, water), logistical support (fuel) and possible pierdiem	10 000 000	10 000 000
11	Complaints and Conflict Management Mechanism	Provision for the cost of non-compliance with laws and regulations, non-compliance with planning rules, quality and access to services, and complaints relating to environmental and social management	10 000 000	75 000 000
12	Monitoring the effectiveness of measures including support to public services	Reception (meal, snack, water), logistical support (fuel) and possible perdiem	10 000 000	10 000 000
13	Recruit a manager in charge of communication and stakeholder mobilization	Monthly salary of the manager	1500000/month	18 000 000
14	Recruit a manager in charge of monitoring and evaluation of the PCDN	Monthly salary of the manager	1500000/month	18 000 000
15	GBV / EAS / HS action plan	GBV risk assessment, capacity building of MINT / CAMRAIL PMU teams and basic stakeholders, monitoring and evaluation	see table 30	80 000 000
16	Archaeological work	Inventory, archaeological excavation, dating, conservation	15 000 000	15 000 000
17	MGP communication plan	Information, awareness, training and implementation of the MGP communication plan	see table	61 000 000
TOTAL				883 000 000

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude et du projet

1.1.1 Contexte et justification du projet

La facilitation des échanges joue un rôle capital dans le développement et le renforcement de la compétitivité d'un pays. En permettant le mouvement des hommes et des biens de façon plus rapide et rentable, la fluidité des échanges est considérée comme un élément crucial pour la croissance économique. De ce fait, les Gouvernements Camerounais et Tchadien après obtention d'un crédit auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA), filiale de la Banque Mondiale souhaitent réaliser le Projet régional pour l'amélioration de la performance du corridor rail/route Douala N'Djamena (PCDN).

S'agissant du volet ferroviaire, quelques travaux de renouvellement de certains segments du Transcamerounais ont été réalisés avec des financements autres que celui de la Banque Mondial, notamment : Yaoundé-Batchenga, les entrées et sorties de Yaoundé (2002), la sortie de Douala, Ka'a-Bélabo, (2005-2007 et 2013-2014) et Batchenga-Ka'a (2014-2016).

En complément de ceux-ci, dans une vision holistique de l'amélioration du transport dans la sous-région (Tchad, Centrafrique et Cameroun), le PCDN sera mis en œuvre autour de cinq (05) composantes :

- | | |
|---------------------|--|
| Composante 1 | Réhabilitation des voies ferrées de Douala Yaoundé et modernisation de la signalisation ferroviaire |
| Composante 2 | Investissements dans les connexions rail/route, renforcement des capacités ferroviaires et activités de sécurité routière au Cameroun. |
| Composante 3 | Reconstruction, entretien et amélioration de la sécurité des routes au Tchad |
| Composante 4 | Facilitation du commerce et soutien à la mise en œuvre du projet |
| Composante 5 | Mécanisme de réponse immédiate - Réponse d'urgence contingente |

Le Ministère des Transports (MINT) du Cameroun est le Maître d'ouvrage des Composantes 2, 4, 5 et 6. À ce titre, le MINT a préparé ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les Composantes 2, 4 et 6 du PCDN, qui est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Une Étude des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) et un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) ont été préparés par CAMRAIL pour la Composante 1. Une autre EIES ainsi qu'un PAR ont été préparés par le Tchad pour la Composante 3. Le segment de rail Yaoundé-Ngaoundéré ne fait partie du projet

La Composante 2 du PCDN comporte :

- La mise à jour du plan directeur des chemins de fer
- Les biens, les travaux et les services de consultants pour la réhabilitation des plates-formes ferroviaires/routières à Ngaoundéré et potentiellement à Bélabo et leur transformation en ports secs pour un montant estimé à 4 millions USD chacun
- Les études générales, la structuration des PPP et les services de conseil pour les nouvelles plates-formes afin de recruter des opérateurs du secteur privé qui pourraient concevoir, construire, exploiter et entretenir ces plates-formes ferroviaires/routières (schéma DBOM)

1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est l'instrument requis par la Banque mondiale pour satisfaire les exigences des Politiques de sauvegarde environnementales et sociales, lorsque les activités ne sont pas suffisamment bien définies pour préparer et divulguer les EIES avant l'approbation du Projet. Le CGES identifie de manière générique

les risques et impacts potentiels des activités envisagées et les mesures d'atténuation correspondantes, et définit les procédures que le MINT mettra en œuvre pour préparer des EIES lorsque les activités auront été définies, en conformité aux lois et réglementations nationales en vigueur et selon les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES comprend :

- **Une description de l'existant en particulier :**
 - Une description de l'objet du CGES (et de la façon dont il va s'harmoniser avec les cadres et structures existants) ;
 - Une cartographie des enjeux environnementaux et sociaux relevés ;
 - Une description des contraintes physiques environnementales majeures ou les atouts que présente la zone du projet ;
 - Une brève description des divers risques et impacts impliqués par le projet y compris une analyse genre et des risques des différentes formes de violence basée avec un accent sur l'exploitation, abus et harcèlement sexuel, ainsi que les principales considérations sociales et environnementales et les mesures proposées ;
 - Le régime législatif, réglementaire et politique, y compris les exigences internationales et leur mode d'exécution au sein du programme.
- **Une description du processus de préparation et d'approbation de l'EIES, si cela s'avère nécessaire pour les mesures proposées :**
 - La définition d'une procédure d'analyse et de tri afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises ;
 - La définition du contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et la description des modalités de sa préparation, sa revue, des consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre.
- **L'analyse et l'évaluation des impacts et des risques potentiels anticipés (screening), qu'ils soient positifs ou négatifs, ainsi que les risques liés à la santé et la sécurité dérivés des mesures identifiées du programme, puis la répartition spatiale de ces impacts ;**
- **Les modalités de mise en œuvre d'activités spécifiques, incluant les procédures organisationnelles, les rôles et responsabilités :**
 - Une description des mesures d'atténuation et des mécanismes de surveillance des risques et des impacts et de leurs mesures d'atténuation y compris une section sur l'atténuation des risques de Violence basée sur le genre VBG/EAS/HS identifiés ;
 - Une description des mécanismes de consultation et de participation des parties prenantes à la planification, à la réalisation et au suivi ;
 - Développer un Plan cadre de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre.
- **Par rapport au CERC (Contingence Emergency Response Component), le présent CGES a permis :**
 - D'identifier les activités indicatives liées au CERC ;
 - De définir les procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ces activités ;
 - De définir les mesures/plans pour réduire, atténuer et/ou compenser les effets négatifs.

1.3 Présentations du Promoteur du PCDN et de son Consultant

1.3.1 Promoteur

Le PCDN est une initiative commune des États du Cameroun et du Tchad. Au Cameroun, il est mis en œuvre à travers le Ministère des Transports (MINT) qui est le Maître d’Ouvrage du projet. La société Cameroon Railway (CAMRAIL) est le Concessionnaire des Chemins de Fer. Le MINT est responsable de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. Le MINT dispose d’une Direction des Transports Ferroviaires (DTF) chargée principalement de l’élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de l’Etat en matière de transport ferroviaire, des études relatives au développement du réseau et à la création de lignes ferroviaires ; du suivi de la réalisation du programme d’investissements ferroviaires ; du suivi de la concession du chemin de fer et de l’application des différentes conventions de transport signée par l’Etat avec les différents partenaires. À ce titre, la DTF supervise le PCDN.

1.3.2 Consultant

La conduite de l’étude a été confiée à l’expert Environnementaliste-Géomaticien BANGA Clair René. Il a été assisté par un personnel d’appui constitué de :

- 04 enquêteurs ;
- 01 Socio économiste ;
- 01 juriste.

1.4 Principes directeurs de l’étude

Les principes directeurs pour cette étude portaient sur :

- La mise à contribution des politiques opérationnelles PO ;
- Le recours à des personnes ressources de qualité pouvant au mieux rendre compte du contexte et des perspectives d’évolution des zones du corridor Douala-Ngaoundéré ;
- La prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques nationales et internationales notamment en ce qui concerne la prise en compte des enjeux de durabilité émergents à l’instar des changements climatiques ;
- L’arrimage des orientations proposées aux Objectifs du Développement Durables ;
- La prise en compte des nouvelles orientations du ministère en charge de l’environnement en ce qui concerne entre autres, l’élaboration des PGES avec pour objectif de les rendre plus clairs, crédibles et « auditables » ;

1.5 Démarche Méthodologique

Le travail s’est effectué sur la base de l’exploitation de la documentation et de la consultation des parties prenantes concernées par le projet et la problématique environnementale et sociale.

1.5.1 Collecte et exploitation de la documentation

Cette phase a consisté en l’exploitation des supports documentaires suivants : les documents du projet (note conceptuelle, cadre de résultats, description des composantes, projet de montage institutionnel), les textes légaux portant sur le cadre politique du projet (environnement, social, foncier, indemnisation, etc.), les documents de PO de la Banque mondiale, les documents techniques sur le Projet, les documents sur les caractéristiques physique, biologique, humain et socioéconomique de Bélabo et Ngaoundéré.

La documentation sus évoquée a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés.

1.5.2 Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du projet

La phase de consultation des parties prenantes du projet s'est déroulée en mars et avril 2021. Elle recueillait les avis des diverses parties prenantes sur le projet notamment sur : leurs attentes, leurs craintes, les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, les dispositions y relatives à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les mécanismes de l'implication des opérateurs économiques dans la mise en œuvre du projet. Des discussions et des enquêtes menées auprès des personnes ressources des administrations concernées (MINT, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF, MINADER, MINTSS, MINAT MINDDEVEL), les acteurs de la société civile (ONG, associations ...), les acteurs locaux (populations locales qui seront les futurs bénéficiaires des investissements, personnes affectées par le Projet ou simplement intéressées ...) ont permis de collecter les informations nécessaires à la finalisation des propositions.

Par ailleurs beaucoup d'acteurs se sont montrés très réticents à cause du Covid-19 et plein d'entre eux exigeait une rémunération spéciale avant toute consultation. Les consultations individuelles et par focus group ont été privilégiées aux grands rassemblements en raison de la pandémie à COVID19 et de la complexité des formalismes y relatifs.

1.6 Structure du rapport

Le présent CGES est structuré de la manière suivante :

Résumé non technique en français et en anglais ;

1. Introduction ;

2. Présentation du projet ;

3. Situation environnementale et sociale de base dans la zone d'étude ;

4. Cadre politique, institutionnel et juridique ;

5. Identification des impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation ou d'optimisation

6. Procédure de gestion environnementale et sociale

7. Consultation et participation des parties prenantes

8. Mécanisme de gestion des plaintes

9. plan d'action pour la prévention et l'atténuation des risques de VBG/ VCE/EAS/HS

10. Renforcement des capacités, sensibilisation et conscientisation des acteurs

Annexes.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le présent projet est situé entre les villes de Douala et Ndjamen. Cependant, les travaux d'infrastructures se dérouleront sur certains segments du Transcam 1 et 2 qui mesurent 885 km.

2.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- Améliorer la performance du corridor Douala –N'Djamena à travers, pour le Cameroun des activités de renouvellement de ligne de chemin de fer, de réhabilitation d'ouvrages, d'aménagement des plateformes, des travaux de signalisation ferroviaire et d'aménagement de passages à niveau et diverses études ;
- Améliorer le niveau de service et la sécurité de la ligne ferroviaire entre Douala et N'Gaoundéré, ainsi que sa pérennité, de façon à contribuer au développement économique et durable du Cameroun.

2.3 Composantes et sous-composantes du PCDN

Le tableau ci-dessous récapitule le PCDN dans ses composantes et sous-composantes

Tableau 1: Tableau récapitulatif des composantes et sous-composantes du PCDN

Composantes du projet
Composante 1 : Réhabilitation de la voie ferrée de Douala-Yaoundé et modernisation de la signalisation ferroviaire
1.1. Réhabilitation des voies ferrées, y compris les ponts, les gares, les activités résilientes au climat
1.2. Modernisation de la signalisation
1.3. Aspects sociaux
Composante 2 : Investissements dans les connexions rail/route, renforcement des capacités ferroviaires et activités de sécurité routière au Cameroun.
2.1 Réhabilitation de la plateforme rail/route Ngaoundéré et potentiellement Bélabo
2.2 Études générales et conseil transactionnel pour les nouvelles plateformes rail/route
2.3 Actualisation du plan stratégique général ferroviaire
Composante 3 : Reconstruction, entretien et amélioration de la sécurité des routes au Tchad
3.1. Réhabilitation et entretien des routes par le biais de l'OPBRC, y compris les imprévus et la supervision
3.2. Contrôle des essieux de charge inclus dans les contrats OPBRC
3.3. Sécurité routière
3.4. Aspects sociaux
Composante 4 : Facilitation du commerce et soutien à la mise en œuvre du projet
4.1. Accompagnement de la modernisation des administrations douanières au Tchad et au Cameroun
4.2. Accompagnement de la modernisation du secteur des transports, la professionnalisation des acteurs publics et privés impliqués dans les opérations de transit, de transport et de logistique.
4.3. Soutien du programme de dématérialisation du Guichet Unique de Douala
4.4. Soutien aux initiatives conjointes pour faciliter le dialogue au niveau national et/ou bilatéral

4.5. Renforcement institutionnel et renforcement des capacités, en soutenant le dialogue bilatéral sur la facilitation des échanges.

Composante 5 : Mécanisme de réponse immédiate - Réponse d'urgence contingente (CERC)

2.4 Consistance des travaux par composante

D'après les documents techniques du projet (Stratégie de passation de marchés du PCDN, 2021, CPR du PCDN, 2021), chaque composante du projet est divisée en sous-composantes se déclinant en plusieurs activités

Composante 1 : Réhabilitation des voies ferrées de Douala-Yaoundé et modernisation de la signalisation ferroviaire

La réhabilitation de la voie ferrée, des crêtes et des passages à niveau et la modernisation du système de signalisation permettront (i) d'augmenter la capacité de transport de la ligne, permettant d'exploiter davantage de trains par jour ; (ii) d'éliminer les limitations de vitesse actuelles le long de la ligne, et (iii) d'améliorer considérablement la sécurité, la fiabilité et la vitesse du trafic. Une étude du trafic ferroviaire pour les 30 prochaines années a été réalisée qui a identifié les besoins précis des travaux de réhabilitation des voies nécessaires.

Cette composante est subdivisée en trois sous-composantes qui sont :

- Réhabilitation des voies ferrées, y compris les ponts, les gares, les activités résilientes au climat ;
- Modernisation de la signalisation
- Aspects sociaux.

La Composante 1 fait l'objet d'une EIES distincte et n'est plus traitée dans le cadre du présent CGES.

Composante 2 : Investissements dans les connexions rail/route, renforcement des capacités ferroviaires et activités de sécurité routière au Cameroun

La Stratégie intégrée d'infrastructure de transport multimodal (S2ITM) récemment achevée et financée dans le cadre du projet de transport multimodal en cours (P143801) a mené une évaluation approfondie de toutes les infrastructures multimodales au Cameroun pour identifier les lacunes, les opportunités et les faiblesses et développer une stratégie multimodale globale en vue d'un réseau de transport intégré, efficace et rentable en ligne avec la SND30. Cette composante comprendra donc les éléments suivants qui seront mis en œuvre par la nouvelle Cellule d'exécution du projet au sein du Ministère des transports :

- de la réhabilitation/amélioration des plates-formes rail/route existantes à Ngaoundéré et Bélabo, y compris la transformation en ports secs ;
- le développement de nouvelles plateformes qui pourraient être construites, exploitées et entretenues par des opérateurs du secteur privé dans le cadre d'une approche PPP équilibrée dans une perspective à moyen et long terme ;
- la nécessité de mettre à jour le schéma directeur ferroviaire obsolète (Plan Directeur D'Investissement Ferroviaire, 2012) sur la base des prévisions de trafic à jour et des impacts financiers des investissements proposés.

Sous-composante 2.1 : Réhabilitation des plateformes rail/route de Ngaoundéré et Bélabo

La réhabilitation des plateformes rail/route Ngaoundéré et Bélabo durera environ 24 mois. L'exécution des travaux prévus pour les Composantes 2 et 4 du PCDN vont mobiliser entre 150 et deux personnes pour les sites des gares de Bélabo et Ngaoundéré. La mobilisation de la main d'œuvre pourra connaître des pics lorsque tous les ateliers des chantiers seront en activité. Le nombre de personnes ainsi mobilisées décroîra vers la fin des travaux. Cette mobilisation de la main d'œuvre pourra se faire pour les activités suivantes :

• Etudes et contrôles ; montage des DAO ; • Pavage 20 000 mètres carrés ; • Construction de la clôture d'enceinte (1310 ml) avec portail sur route et voie ferrée ; • Dépose de hangar existant et construction d'un nouvel hangar sur 260 ml • Construction nouveau hangar de 310 ml de long ; • Télésurveillance ; • Prolongement de la voie ferrée ; • Construction guérite, Barrières levantes ; Bureaux + Vestiaires + Bloc toilettes ; • la réhabilitation quai auto ;	• L'éclairage du site • La matérialisation et sécurisation des emprises plateformes • Le déplacement des réseaux ; • L'installation de la base chantier et amenée du matériel mécanisé ; • L'achat du matériel des travaux et équipements ; • L'aménagement des espaces verts ; • La prospection archéologique ; • L'approvisionnement en eau pour les travaux (pompage d'eau dans la rivière) ; • L'exploitation des parkings et stationnement des véhicules.
--	--

Sous Composante 2.2 : Études générales et conseil transactionnel pour les nouvelles plateformes rail/route

Les activités de cette sous-composante n'ont pas d'incidence significative sur l'environnement. Elles comprendront les études générales, structuration de partenariat public privé (PPP) et prestations de conseil pour de nouvelles plateformes pour recruter un opérateur du secteur privé qui pourrait concevoir, construire, exploiter et entretenir ces plateformes rail/route (schéma DBOM).

Sous-composante 2.3 : Actualisation du Plan Directeur Ferroviaire National et diverses études d'extensions du réseau

Les activités de cette sous-composante sont :

- le montage des DAO ;
- les études techniques, économiques, financières, environnementale et sociale.

Cette composante comprendra également des activités de renforcement des capacités en matière de sécurité routière pour un coût estimé à 4,3 millions de dollars US. Ceux-ci feront partie de l'Évaluation 2018 de la performance de la sécurité routière au Cameroun et de la stratégie de sécurité routière du Cameroun 2019-2023 et comprenant (i) l'opérationnalisation de la collecte des données, (ii) le renforcement des capacités des acteurs de la sécurité routière, (iii) l'équipement des acteurs de la sécurité routière en équipements de contrôle, (iv) mise en œuvre de la stratégie nationale de communication sur la sécurité routière, (v) fourniture de kits médicaux d'urgence aux établissements de santé publique le

long du corridor, (vi) élaboration de manuels de procédures normalisées pour les processus d'inspection et d'approbation des véhicules.

La composante 3 concerne la République du Tchad et n'est pas couverte par ce CGES

Composante 4 : Facilitation du commerce et soutien à la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du TTFP de la CEMAC ayant entraîné plusieurs insuffisances, divers défis subsistaient en matière de facilitation des échanges, sur lesquels toutes les parties prenantes du Tchad et du Cameroun ont eu l'occasion de réfléchir lors d'un atelier organisé à Ngaoundéré en janvier 2020 et lors de la mission virtuelle de pré-évaluation qui a eu lieu en décembre 2020. Cependant, le projet ne vise pas à reprendre les activités inachevées du TTFP de la CEMAC, seules quelques activités pertinentes et critiques sont encore nécessaires pour faciliter le transit et le commerce, moderniser les secteurs des douanes et des transports et devraient améliorer l'efficacité et la performance du transit chaîne sera considérée. Les principaux goulots d'étranglement ont été identifiés et sont détaillés dans l'annexe 4 et les activités suivantes ont ensuite été conçues pour résoudre ces problèmes.

Sous Composante 4.1 : Accompagnement de la modernisation des administrations douanières au Tchad et au Cameroun

Il s'agit de :

- Soutenir l'interconnexion des systèmes d'information des douanes du Cameroun et du Tchad avec l'alignement des procédures douanières pour faciliter les échanges bilatéraux à travers le corridor Douala-Ndjamena ;
- Appuyer la mise en place d'un système d'accréditation des transitaires et des commissionnaires en douane traitant les procédures de transit sur le Corridor Douala-Ndjamena ;
- Améliorer la traçabilité et la célérité du mouvement des marchandises en transit sur le mode de transport rail/route.

Sous-Composante 4.2 : Accompagnement de la modernisation du secteur des transports, la professionnalisation des acteurs publics et privés impliqués dans les opérations de transit, de transport et de logistique

Cette sous-composante consiste à :

- Renforcer de la capacité de l'administration des transports, y compris le ministère et les agences connexes impliquées dans les services de transit, de transport et de logistique ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité, d'efficacité et de sécurité du port de Douala ;
- Améliorer les systèmes de gestion et d'allocation du fret terrestre en mettant en place des systèmes plus transparents et efficaces au Cameroun et au Tchad.

Sous-composante 4.3 : Soutenir le programme de dématérialisation du Guichet Unique de Douala pour étendre ses services à travers le pays et au Tchad

Il s'agit précisément de :

- Soutenir l'extension fonctionnelle de la plate-forme e-GUCE pour la production d'indicateurs de performance du commerce extérieur, renforcer la sécurité et la disponibilité de la plate-forme e-GUCE, améliorer la capacité e-GUCE grâce à la mise à niveau technologique ;
- Soutenir l'intégration/le développement de solutions d'assistance en ligne pour les utilisateurs d'e-GUCE et le développement d'instruments visant à renforcer en permanence les capacités des utilisateurs de GUCE ;

- Renforcement des capacités par la formation des équipes techniques du GUCE et des utilisateurs.

Sous-composante 4.4 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités, en soutenant le dialogue bilatéral sur la facilitation des échanges

Cette sous-composante consiste à :

- Renforcer la capacité de planification du secteur des transports et du S&E du projet ;
- Soutenir les campagnes de communication sur les réformes des transports et des procédures douanières ;
- Soutenir les consultations nationales et/ou bilatérales sur les questions de facilitation du transport et du transit ;
- Etablir les coûts opérationnels du projet (Tchad et Cameroun) ;
- Renforcer institutionnellement les membres de la COMIFER ;
- Mettre en place d'un programme d'études supérieures et renforcement des capacités des ressources humaines dans le secteur ferroviaire.

Sous-composante 4.5 Gestion du Projet

- renforcer la capacité de planification du secteur des transports et le suivi et l'évaluation du projet
- soutenir les campagnes de communication sur les réformes des transports et des procédures douanières
- soutenir les consultations nationales et/ou bilatérales sur les questions de facilitation des transports et du transit.

Composante 5 : Mécanisme d'intervention immédiate - Intervention d'urgence en cas d'urgence (IRM-CERC)

En cas de crise ou d'urgence éligible, afin de pouvoir y faire face immédiatement et efficacement, le Gouvernement peut demander à la Banque de réaffecter des fonds au titre des projets pour appuyer les interventions d'urgence et la reconstruction des infrastructures. Cette composante proviendrait des crédits non engagés au titre du projet et d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Cette composante a, par sa nature, une allocation de fonds nulle.

2.5 Pilotage du Projet

L'UGP du Ministère des Transports sera responsable de la mise en œuvre du CGES. La supervision globale du projet sera assurée par un comité de pilotage bilatéral ministériel et un comité technique bilatéral. Ce comité de pilotage bilatéral ministériel assurera l'orientation, la supervision des activités du projet, et se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de points focaux des différents ministères et agences impliqués pour assurer la supervision technique au nom des gouvernements du projet.

Pour les composantes 2, 4 et 5 des activités liées au Cameroun, l'UGP sera au sein du Ministère des Transports du Cameroun, afin de créer de nouvelles capacités dans une entité qui joue un rôle critique dans la gouvernance des secteurs du chemin de fer et de la facilitation du commerce. La nouvelle UGP sera basée à Yaoundé et disposera des compétences techniques, fiduciaires et de sauvegardes nécessaires à la mise en œuvre satisfaisante du projet. La nouvelle UGP sera également assistée par l'UGP en charge de la composante aérienne dans le cadre du Projet de Développement du Secteur des Transports (P143801) pour les aspects fiduciaires durant la phase de préparation.

2.6 Aspects technologiques

Les technologies qui vont être utilisées dans le cadre des composantes 2 et 4 du PCDN sont bien connues de l’Emprunteur.

2.6.1 Volet renouvellement de la voie ferrée

Le renouvellement de la voie ferrée prévu dans les gares de Bélabo et Ngaoundéré mettra en œuvre plusieurs technologies suivant la liste ci-dessous :

- Production des traverses béton bi blocs avec une pondeuse de traverse,
- Production du ballast dans une carrière avec une station de concassage,
- Constitution de longs rails soudés en atelier grâce à une station de soudure des rails par étincelage forgeage, et éventuellement soudure aluminothermique en voie ;
- Transport des rails, traverses et petit matériel vers le chantier par train, sur des wagons plateformes,
- Transport du ballast vers le chantier par train, sur des wagons appelés « ballastières »,
- Utilisation des portiques pour la dépose des panneaux de voie découpés, ainsi que pour la pose de nouvelles traverses,
- Pose des rails à l’aide de chariot poseur de rails,
- Renforcement de la mécanisation avec l’utilisation d’une dégarnisseuse-cribleuse,
- Utilisation de la bourreuse mécanique lourde pour la mise de la voie renouvelée au profil requis,
- Mise au profil du ballast avec la régaleuse,
- Contrôle de la géométrie de la posée grâce à l’autorail de contrôle des paramètres de la voie, Contrôle des soudures à l’ultrason.

2.6.2 Synthèse des marchés proposés

Le tableau ci-après récapitule la répartition du budget pour les composantes 2 et 4.

Tableau 2. Récapitulatif de la répartition du budget les composantes 2 et 4

Composantes		Sous-composantes		Nombres de marchés	Montants en USD \$	%
2	Investissement dans des plateformes multimodales de transition rail/route et mise à jour du plan directeur ferroviaire national	2.1	Études et travaux d’aménagements de plateforme rail/routes existantes	4	8 000 000	6
		2.2	Etudes générales d’aménagements et le financement de conseillers en transaction	1	3 000 000	
		2.3	Etudes une actualisation du Plan Directeur Ferroviaire National	1	1 000 000	
		Total composante 2		6	12 000 000	
4	Activités de facilitation du commerce	4.1	Appui à la modernisation des administrations douanières du Cameroun et du Tchad	8	3 525 000	7
		4.2	Appui institutionnel à la modernisation du secteur des transports, renforcement des capacités de planification et de suivi, Professionnalisation des acteurs publics et privés	20	5 606 000	

Composantes		Sous-composantes		Nombres de marchés	Montants en USD \$	%
		4.3	Soutien au programme de dématérialisation du guichet unique de Douala afin d'étendre ses services à l'ensemble du pays et au Tchad	1	67 000	
		4.4	Appui à la communication sur les réformes soutenues par le Projet dans les secteurs des transports et des douanes, facilitation du dialogue national et bilatéral sur les questions de facilitation des échanges	1	65 000	
		4.5	Sécurité routière	15	4 621 667	
		Total composante 4		45	13 884 667	
		Composante 5		0	0	0
	TOTAL			51	25 884 667	13

Source : stratégie de passation de marchés du PCDN, 2021

2.7 Options /alternatives du projet

2.7.1 Option sans les composantes 2 et 4 du PCDN

C'est la situation actuelle du corridor Douala-Ndjamena et son évolution sans la mise en œuvre du PCDN dans ses composantes 2, 4 et 5. Les agglomérations de Ngaoundéré et Bélabo manqueront d'un lieu de transbordement moderne de marchandises sans stockage au sol de containers pleins, d'un outil attractif au service du développement économique et de la création d'emplois. Ainsi, en l'absence de projet, le site présentera différentes évolutions négatives et/ou positives, à savoir le développement de la végétation profitant des bassins de rétention non exploités, la propagation d'espèces invasives à fort potentiel colonisateur en milieu ouvert, la perturbation pour les riverains (par les usages non canalisés et intrusifs sur la zone désaffectée), le manque à gagner sur le plan économique pour les entreprises pouvant profiter du fret/possible pour la délocalisation des entreprises pour des zones plus attractives, l'accroissement de la pollution de l'air à grande échelle par la circulation des poids lourds sur de grande distance. Ces impacts peuvent être accentués dans le temps, si on n'y prête pas attention. Aussi, au regard de toutes ces contraintes, cette option ne peut pas être envisagée.

2.7.2 Option avec PDCN

Cette option consiste à mettre en œuvre ses composantes du PCDN. Ces plateformes d'avenir répondent aux orientations locales, nationales et internationales en faveur du FRET et aux besoins exprimés par les entreprises, ce qui contribuera au développement économique et à la création d'emplois du territoire grâce à leur localisation stratégique pour le Grand-Nord et de l'Est. De plus, leur proximité immédiate avec des pays voisins en font des bases à vocation interrégionale. Plus largement, en dehors du contexte économique et géographique favorable à l'implantation des plateformes à Ngaoundéré et potentiellement à Bélabo, l'installation d'une telle infrastructure présente plusieurs intérêts techniques et environnementaux avec notamment la fiabilité, la sécurité, la qualité, la création d'emplois, l'embellissement du paysage.

2.8 Financement du projet

Le projet sera sous financement conjoint Banque Mondiale et Etat du Cameroun. Le montant du financement est de \$345 millions dont \$ 210 pour le Cameroun et \$135 pour le Tchad.

2.9 Équipements nécessaires pour réaliser les travaux

Les travaux de réhabilitation des plateformes nécessiteront les équipements suivants 01 Rame barres longues, 01 Train Travaux, 01 Train de ballast, train de ballast, 01 bourreuse, 01 régaleuse, 01 dégarnisseuse et 02 caisses de type VAD.

2.10 Matériaux de construction et leurs origines

Les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art nécessiteront le gravier concassé, des moellons, du sable, le ciment et les adjuvants nécessaires, les matériaux de remblais (latérite, gravier, moellons, les fers à béton, les feuilles de tôle, de planches pour construction des bureaux, le bois de coffrage et de platelage, etc... Les matériaux de construction seront issus des carrières et emprunts situés dans le voisinage de Bélabo et Ngaoundéré. Le bois de coffrage sera approvisionné sur le marché local comme les fers à béton.

2.11 Description des équipements de construction.

Dans le cadre des activités à réaliser, les équipements à mobiliser par les entreprises seront :

Tableau 3:Types de matériels utilisés sur les projets similaires

N°	Type de matériel
1	Chargeuse
2	Compacteur
3	Camion benne (20 m ³)
4	Camion-citerne à carburant et à eau
5	Bétonnière mobile
6	Véhicule de liaison
7	Groupe électrogène
8	Motopompe
9	Équipements topographiques
10	Équipements géotechniques
11	Manitou
12	Chargeuse
13	Boureuse
14	Régaleuse
15	Niveleuse

3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE BASE

3.1 Délimitation de la zone d'étude

Le Projet régional d'amélioration de la performance du Corridor ferroviaire/rail Douala–N'Djamena (PCDN) dans sa composante 2 se localise du point de vue biophysique sur 2 zones agro-écologiques homogènes : la zone de forêt humide à pluviométrie bimodale et la zone de hautes-savanes. Sur le plan administratif, les travaux d'aménagement des plates-formes multimodales envisagés dans la composante 2 du PCDN seront réalisés dans deux arrondissements : l'Arrondissement de Bélabo, Département du Lom et Djérem, Région de l'Est et l'Arrondissement de Ngaoundéré, Région de l'Adamaoua dans le Département de la Vina. Les données ayant permis la présentation de la situation environnementale et sociale de base obéissent à cette délimitation de la zone d'étude.

3.2 Milieu physique

3.2.1 *Relief, géologie et sols de la zone humide à pluviométrie bimodale*

Relief

Le relief laisse apparaître des petites collines dont l'altitude se situe entre 500 et 1000m. Les collines sont séparées de vallées servant de lits aux rivières qui traversent Bélabo et se jettent dans le fleuve Sanaga. La figure 1 en page suivante présente la carte orographique de la zone d'étude.

Géologie

Le complexe géologique de l'Oubanguide (OC) aussi appelé chaîne Panafricaine Nord Équatoriale et d'âge Néoprotérozoïque occupe Bélabo.

2

Les sols de l'ensemble de la zone de forêt humide à pluviométrie bimodale appartiennent à différentes catégories :

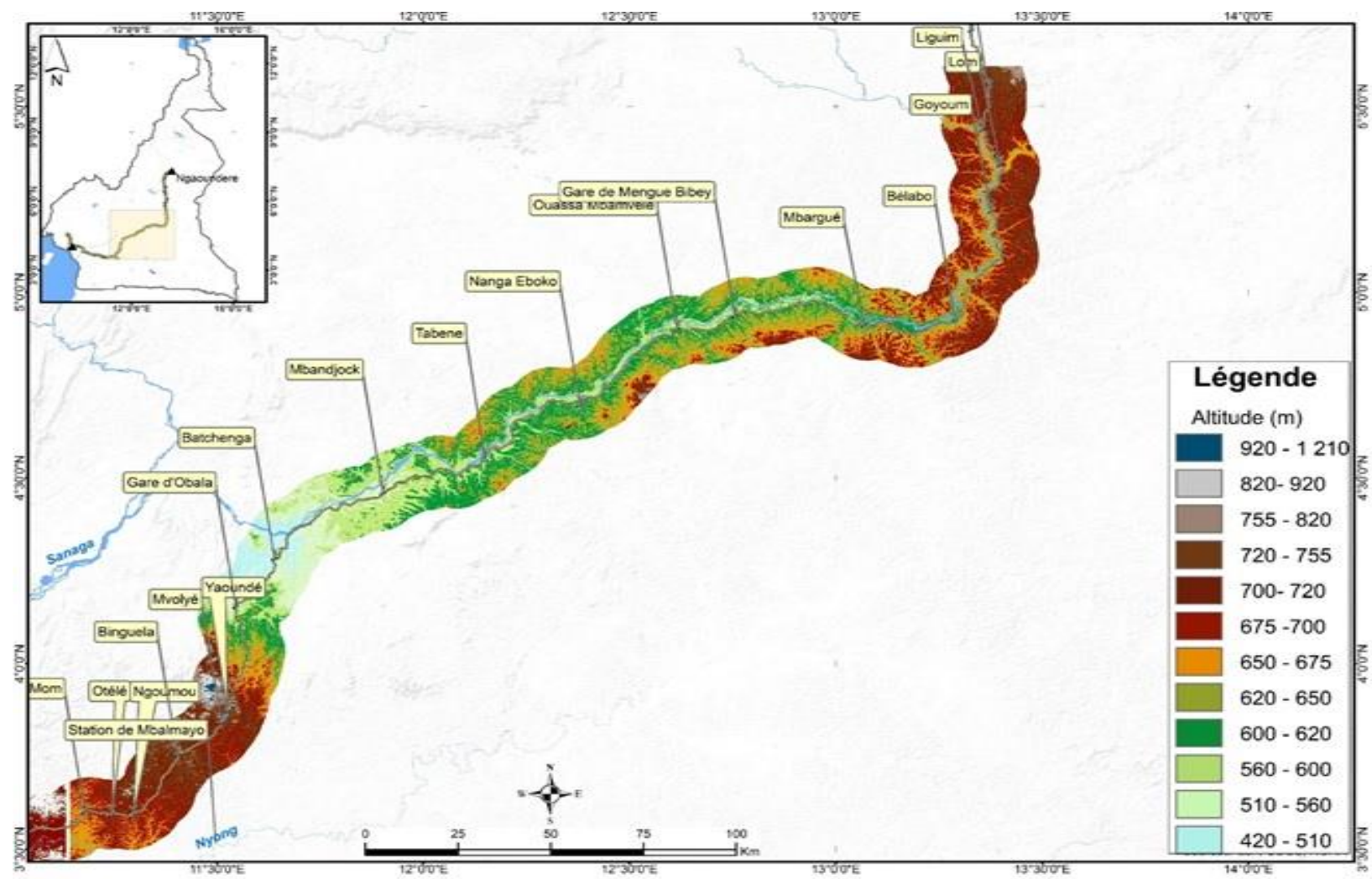
- des sols ferralitiques fortement ou moyennement désaturés. Il s'agit de sols jaunes ou bien de sols rouges dérivant de roches cristallines variées (migmatites, ectinites, granites, schistes, chlorito-schistes, etc.), les sols de couleur brun-jaune ;
- des sols ferralitiques indurés ;
- des sols hydromorphes dans les bas-fonds, très riches en matière organique.

3.2.2 *Climat, températures et précipitations*

Le climat, chaud et humide, est de type « guinéen », avec des températures moyennes de 25°C et une pluviométrie de 1500-2000 mm par an, répartie en 2 saisons humides bien distincts permettant deux cycles de cultures et un calendrier culturel étalé avec semis et récoltes échelonnés.

3.2.3 *Hydrographie, hydrologie et qualité de l'eau*

Le principal fleuve est : la Sanaga, le plus long fleuve du pays (920 km). La zone d'étude est donc pourvue d'un réseau hydrographique dense sur approximativement tout son territoire. Les fleuves sont marqués par une seule crue et une seule période d'étiage. Il concerne les affluents du Nord de la Sanaga et la plupart des cours d'eau dont la source se trouve dans l'Adamaoua et ses environs.



Source : Edimo, 2021

Figure 1 : Carte orographique de la zone humide à pluviométrie bimodale

3.2.4 Relief, géologie et sols de la Zone de hautes-savanes

Relief

Cette zone se situe dans le plateau de l'Adamaoua qui est une bande de 800 à 2000 m d'altitude inclinée du Nigeria vers la République Centrafricaine. Le relief est accidenté. A certains endroits, il alterne entre zones de plateaux et vallées encaissées. De puissantes forces géologiques et volcaniques ont façonné ce relief. La figure ci-dessous présente la carte orographique de la zone de hautes savanes du PCDN.

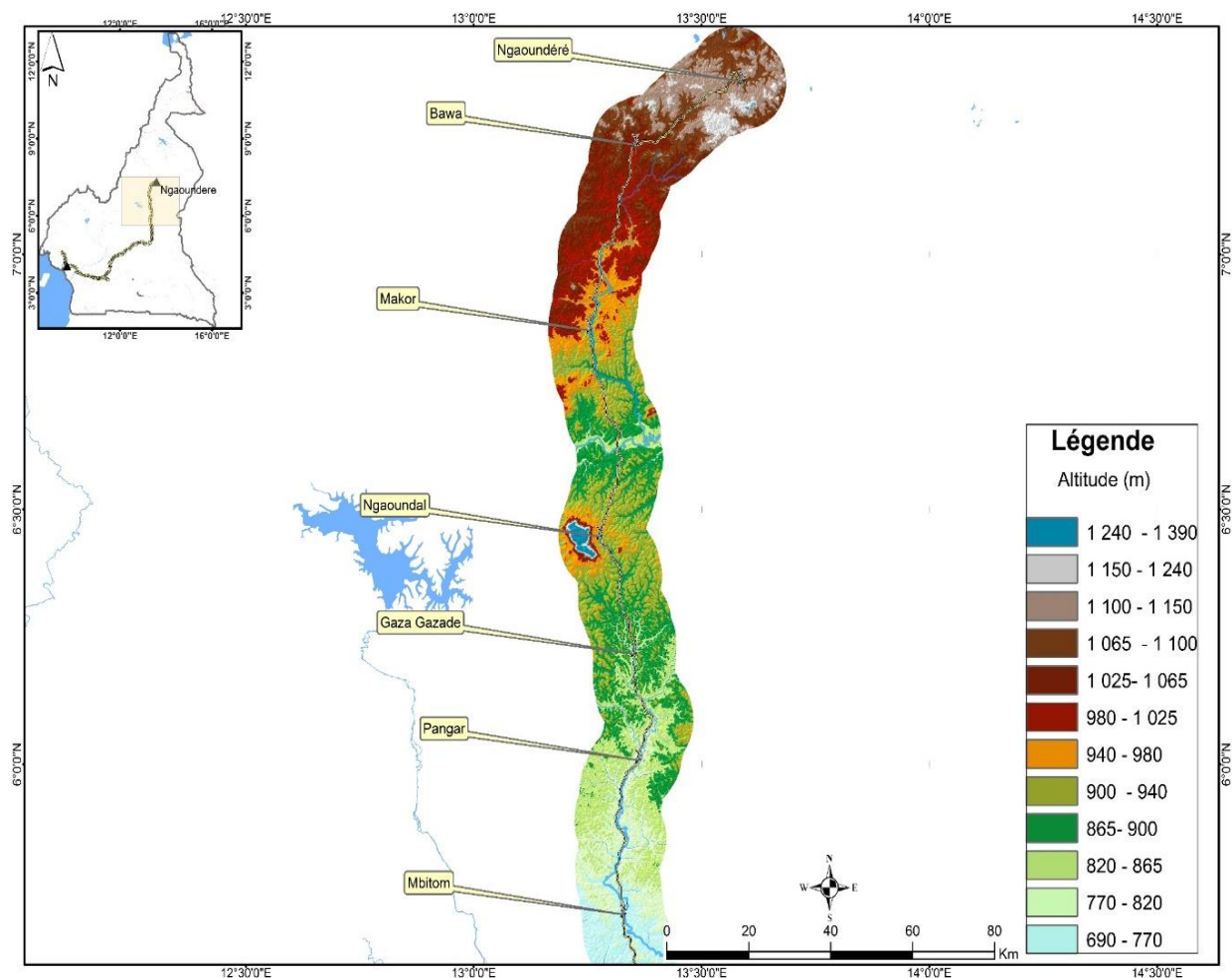


Figure 2 : Carte orographique de zone de hautes savanes

Géologie

Ngaoundéré repose sur un socle cristallin. Elle est parfois recouverte de roches basaltiques. Les unités de gneiss et de granites panafricain sont traversées de bandes mylonitiques dont la plus importante, d'orientation générale ENE-OSO, jalonne la bordure sud de l'Adamaoua.

Sols

On peut distinguer des cuirasses ferrugineuses dominant des sols ferralitiques souvent très profonds dérivant de roches plutoniques ou métamorphiques, ou bien, par endroits, de roches intrusives basiques. Ces sols appartiennent aux groupes des sols ferralitiques. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Horizon A, de 10 à 12 cm, de couleur brun-rouge foncé ou brun-gris ; généralement sableux ; structure nuciforme moyenne, marqué par l'action des vers.
- Horizon B, de 1,5 à 1,6 m, brun jaune à jaune-rouge ; argileux ; de structure polyédrique fine ; très faiblement développé ; poreux peu cohérent ; à la base de cet horizon de nombreux gravillons sans forme défini

3.2.5 Climat, températures et précipitations

Le Climat de Ngaoundéré est de type soudano guinéen. Il est unimodal, traduisant ainsi un climat à deux saisons d'inégales durées à savoir :

- La saison sèche de novembre à mars ;
- La saison des pluies d'avril à octobre.

Le climat est caractérisé par des vents secs de février à mars. La température moyenne se situe entre 24 et 28°C et augmente à cause de l'harmattan de janvier à avril. A partir de juillet, les vents sont chargés d'humidité apportée par la mousson.

3.2.6 Hydrographie

La plupart des cours d'eau du Cameroun prennent leur source dans l'Adamaoua (Djérem, Lom, Vina, Mbéré, Logone etc.) notamment le fleuve Sanaga. C'est aussi une zone dotée d'une kyrielle de lacs (Lacs Mballam, Tison, Dang, Gagouba, Massot, Ngaoundaba) et de sources thermales ou thermo minérales utiles à l'alimentation du bétail et de l'homme.

3.3 Milieu biologique

3.3.1 Zone de forêt humide à pluviométrie bimodale

Flore et Végétation

Selon R. LETOUZEY (1985), la Commune de Bélabo est située dans la région floristique guinéo - congolaise-Domaine de la forêt dense humide semi-caducifoliée. Proche de la limite forêt – savane, elle présente des unités phytogéographiques relevant de deux sous-ensembles : le secteur guinéo-soudanien avec ses différents faciès de savane, et le secteur forestier semi-caducifolié. Les savanes péri-forestières, avec toutes gradations entre savanes boisées et savanes herbeuses, occupent 1/3, soit 2 000 Km² de l'espace géographique communal.

Malgré l'absence d'un inventaire forestier systématique, les principales espèces de bois en exploitation dans cette zone sont les suivantes : les Sterculiacées, Ulmacées, Say/Kossipo (*Etandrophragma candolei*), Say/Sapelli (*Etandrophragma cylindricum*), Sipo (*Etandrophragma utilis*), Ayah/ Maobi (*Baillonna toxisperma*), Mang/ Iroko (*Milicia excelsa*), Issa/ Bibinga (*Nauclea diderrichii*), Evindi/ Ebene (*Nauclea diderrichii*), Essadoum/ Fromager (*Ceiba pentandra*), etc.

En ce qui concerne les produits forestiers non ligneux (PFNL), la présence d'un grand massif forestier à Deng Deng, est un atout pour la promotion de la cueillette. Les PFNL sont nombreux et divers cependant, leur exploitation demeure traditionnelle et artisanale. Les espèces Djangsang (*Riccinodendron heudelottii*), Eru/okok (*Gnetum africanum*) sont plus exploitées par les populations pour l'autoconsommation ou pour la vente au marché de Bélabo. La figure ci-dessous présente la carte phytogéographique de la zone de forêt humide à pluviométrie bimodale du PCDN dans un buffer 10 km de part et d'autre de la voie ferrée.

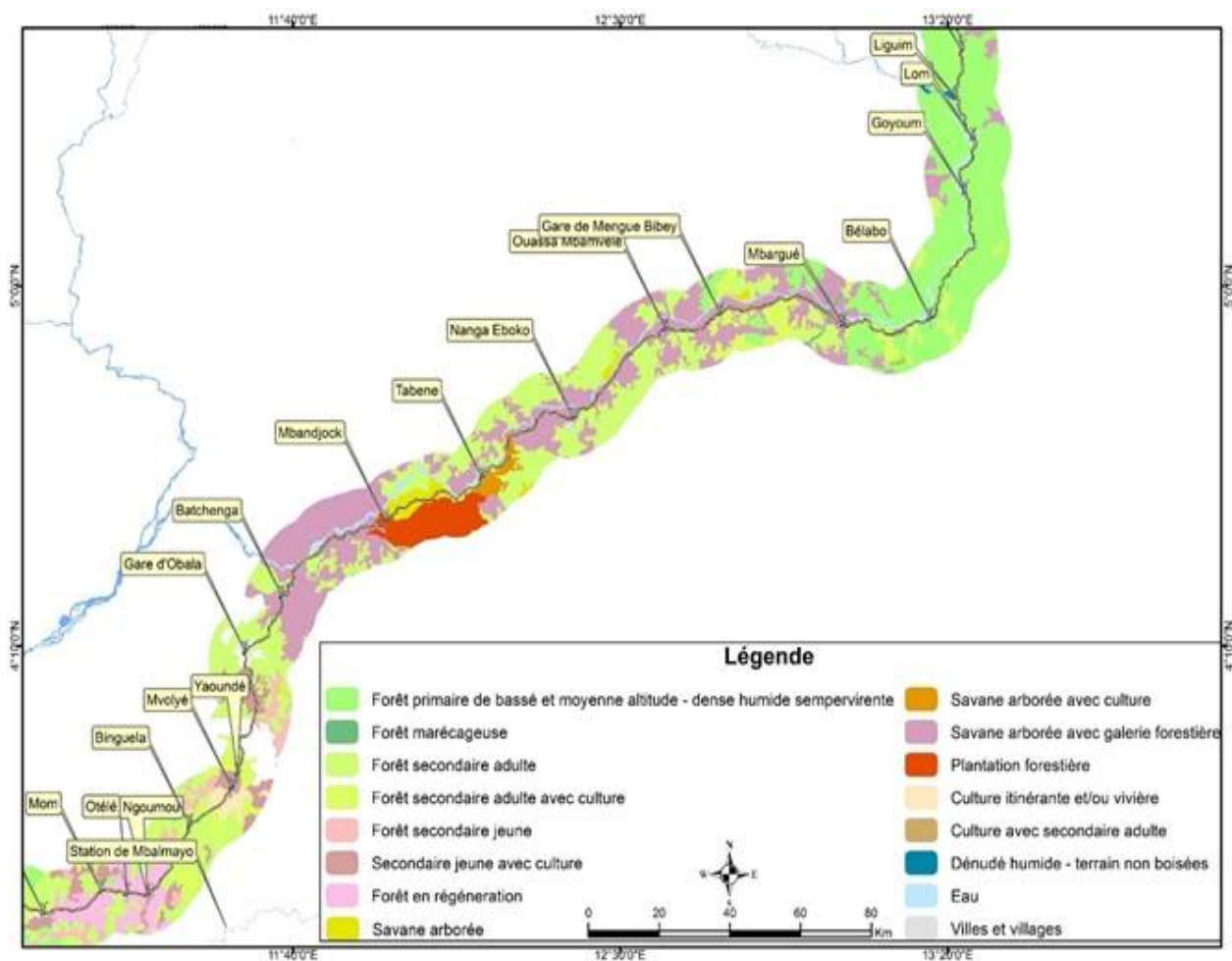


Figure 3 : Carte phytogéographique de la zone de forêt humide à pluviométrie bimodale

Faune

La Commune compte plusieurs espèces biologiques, à savoir : les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les papillons, etc. Cette biodiversité faunique est menacée à cause des actions anthropiques aux rangs desquelles ; la coupe illicite du bois et le braconnage pratiqués par les populations.

3.3.2 Zone de hautes savanes guinéennes

Végétation et Flore

L'Adamaoua est une région de transition, mieux un écotone qui comprend à la fois des formations forestières et celles de savane. Elle correspond ainsi à l'unité phytogéographique guinéenne, qui subit les influences soudaniennes dans sa partie méridionale. Etant donnée le cuirassement généralisé sur le plateau, Les étendues cuirassées portent une savane à *Daniella oliveri* & *Lophira alata* (Letouzey, 1985). Elles sont fortement influencées par les actions anthropiques, notamment la coupe de bois de chauffage et de service au centre de la lutte contre la désertification dans la zone.

On rencontre les arbres tels que *Daniellia oliveri*, *Lophira lanceolata*, *Assogeissusleiocarpus*, *Combretum sp.*, *Isobertina doka*, *Delarium microcrapum*, avec un tapis graminéen (*Andropogon gayanus*, *Hyparhenia spp.*, *Pennisetum purpureum*) qui sont localement fort abondants, créant des faciès particuliers, comme *Burkea africana*, *Terminalia spp.*, *Conthormium altissimum* à côté d'espèces non moins significatives mais

plus dispersées : *Combretum molle*, *Entada africana* (, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus lucens*, *Securidaca longepedunculata*, *Syzygium macrocarpum* (Assorahi), *Vitellaria paradoxa* (Karehi). Les plantes médicinales communes trouvées dans la zone d'étude sont *Azadirachta indica*, *avicennoïdes Terminalia*, *Combretum molle*, *Milicia excelsa*, *Nauclea diderrichii*, *Bridelia ferruginea*, etc.

La figure 4 ci-dessous présente la carte phytogéographique de la zone de hautes savanes guinéennes à Ngaoundéré.

Faune

Dans la zone de Ngaoundéré, la faune est riche et diversifiée. La faune est sauvage constituée de rongeurs (les lièvres, les rats, les lapins sauvages) pour la plupart des cas, de petits ongulés (les biches, les gazelles, les antilopes), de singes ravageurs des cultures (noirs, blancs et rouges). On retrouve également des espèces comme : les hérissons, les porcs épics, les phacochères, les pangolins, les reptiles, une avifaune variée (perdrix et éperviers), les crocodiles, les hippopotames et les tortues.

3.4 Milieu Humain et socioéconomique

La composante 2 du PCDN sur le plan infrastructurel traverse Est et l'Adamaoua.

L'organisation administrative de la zone du projet épouse celle du Cameroun telle que reconfigurée par le Décret présidentiel N°376/2008 du 12 Novembre 2008 qui institue les Régions. L'administration moderne est assurée à trois niveaux :

- au niveau régional, le Gouverneur est le représentant direct du Chef de l'Etat,
- au niveau départemental, le Préfet assure la répercussion des instructions du Gouverneur aux Sous-préfets,
- au niveau des Arrondissements, on retrouve le Sous-Préfet qui s'occupe de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des instructions reçues auprès des différents chefs de 2^{ème} et 3^{ème} degré. Ces derniers sont les collaborateurs directs du Sous-Préfet et sont généralement assistés par un conseil de notables, constitués de principaux chefs de familles. Ils exercent également leur autorité sur les hameaux.

A cette organisation administrative vient s'ajouter la Commune. Elle a pour mandat de gérer les affaires locales.

3.4.1 Région de l'Est

Ici la composante 2 du PCDN couvre l'Arrondissement de Bélabo dans le département du Lom et Djerem.

Population

La commune de Bélabo compte 45 559 habitants. 74,8% de la population est dans la tranche d'âge de 15 à 59 ans. Cela constitue une main d'œuvre jeune pouvant être capitalisée dans la mise en œuvre des activités de développement. Bélabo est une véritable mosaïque ethnique. On y rencontre les Bobilis, les Képéré, les Pol, les Mboum mais aussi beaucoup d'autres composantes ethniques du Cameroun comme les Etons, les Bamvélé, les Nanga Eboko, les Bulu, les Bamiléké, les Bamoun, les Bafia, les Mbororo, les Peuls, les Haoussa, les Toupouri, les Maka sans oublier les populations venues des Pays voisins (tels que : les Centrafricains, Nigériens et Nigériens) et les occidentaux ou Asiatiques dans le cadre de l'exploitation minière.

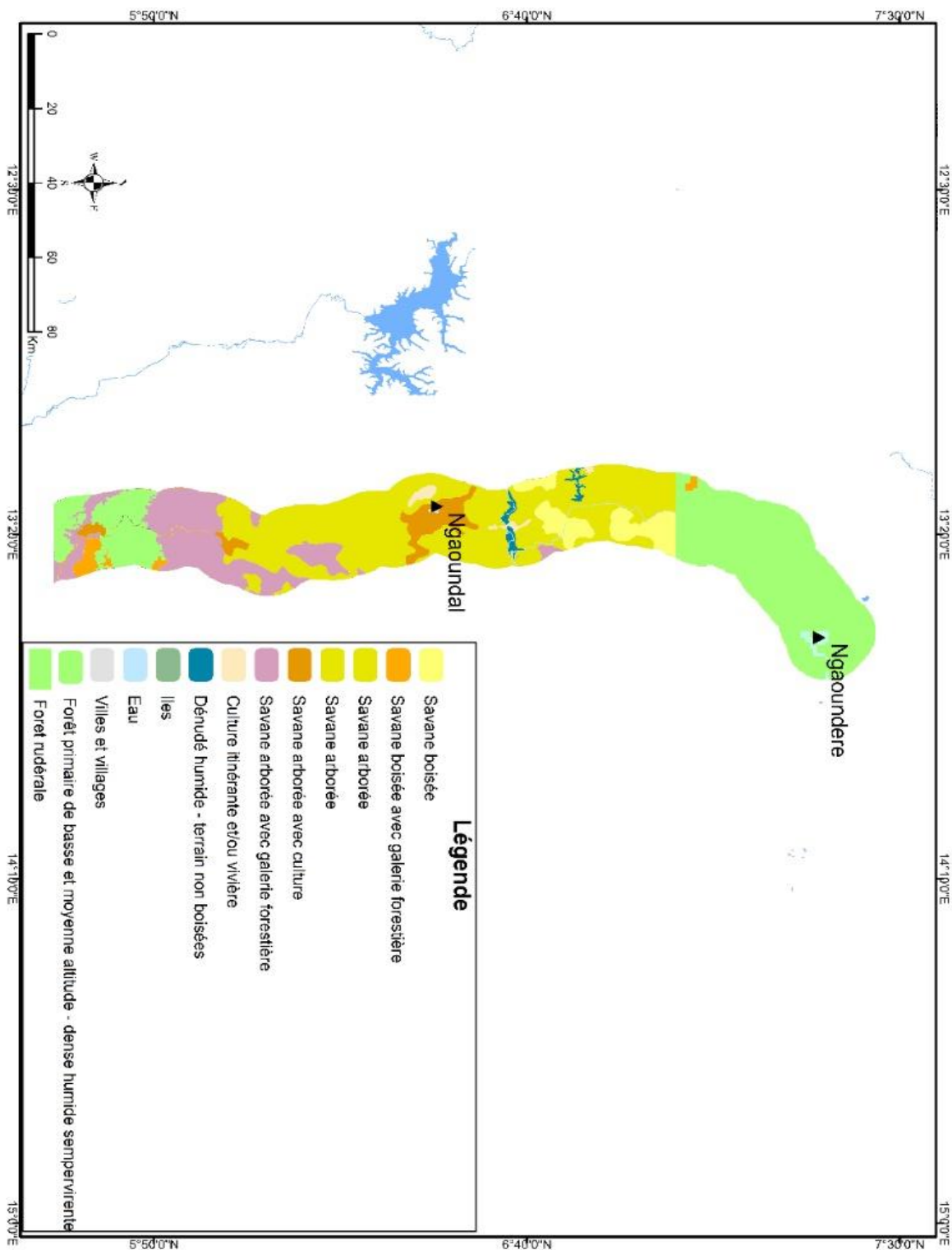


Figure 4 : Carte phytogéographique de la zone de hautes savanes

Populations vulnérables

On signale la présence des couches vulnérables, des personnes en situation de précarité telle que les handicapés moteurs, visuels, des vieillards et des orphelins. On note les déplacés internes en fuite des

exactions des terroristes de Boko Haram, des incursions des rebelles centrafricains en territoire camerounais, de la crise du Nord/Sud-Ouest, les réfugiés centrafricains, nigériens,

Habitat

L'habitat, en majorité rural, est fait de maisons rectangulaires. Ces maisons sont faites en matériaux locaux et provisoires pour la plupart. Il s'agit des maisons en brique de terre battue appelées localement (potopoto), avec les toits en nattes de raphia à 90% environ. Ça et là on note la présence de quelques maisons avec des toits en tôles. Les maisons sont construites en bordure des routes desservant Bélabo. Les populations sont essentiellement monothéistes, croient en un seul et unique Dieu. Cette population est en majorité d'obédience chrétienne (catholique, protestante, pentecôtiste, témoins de Jéhovah) et une tranche de musulmans et de Baha'ies. Toutefois, on note une forte croyance au fétichisme.

Gestion du foncier

L'espace est occupé selon le mode « openfield ». Les villages sont installés le long des routes principales, suivant un plan linéaire. Les champs sont de superficies modestes et forment des cercles concentriques autour des villages. Les zones de savane servent à la culture de vivriers tandis que les zones de forêt sont consacrées à la production de cacao, de l'huile de palme, etc... Dans la majeure partie de la zone d'étude, la plupart des propriétaires terriens, notamment les autochtones ne disposent pas de titre foncier. Les détenteurs de titres fonciers sont la plupart du temps les élites extérieures et quelques retraités reconvertis à l'agriculture.

L'acquisition des terres se fait surtout soit par colonisation des parcelles vierges, soit par héritage. Mais le flux croissant d'allochtones et d'étrangers qui arrivent à Bélabo pousse les autochtones notamment dans les villages qui subissent une forte pression foncière à s'intéresser de plus en plus à la location, au métayage et à la vente. En général, les terres cultivables sont largement suffisantes dans la zone du projet. La terre ne s'achète que très rarement et appartient à celui qui l'exploite. L'exploitant peut revendiquer plus tard les droits d'usufruit sur les parcelles cultivées.

Par ailleurs, au plan social, la femme occupe généralement une place de choix au sein de la communauté. Mère et responsable de la survie des ménages, elle joue un rôle important dans le développement économique et social de la communauté.

Energie

La commune de Bélabo est alimentée par le réseau électrique Haute Tension d'ENEO. Cependant, le processus d'électrification rural n'a pas encore été amorcé dans 46 villages sur 62 que compte la commune. La majorité des communautés de Bélabo utilise encore des lampes tempêtes à base de pétrole pour s'éclairer.

Infrastructures hydrauliques

Bélabo dispose d'un réseau local de distribution d'eau. Elle compte à ce jour 19 puits, 40 forages équipés de pompes à motricité humaine réalisés avec le concours de l'Etat et des partenaires. La commune dispose également 49 sources non aménagées. L'on remarque aussi la présence du réseau SCANWATER dans 6 villages, malheureusement en panne dans 2 villages. Les populations recourent à d'autres sources d'approvisionnement. Environ 80% de la population s'approvisionnent dans les sources non aménagées, 10% dans les rivières et 10 % seulement ont accès à l'eau potable.

Infrastructures scolaires

La commune de Bélabo compte au total : 12 écoles maternelles, 39 Écoles primaires 01 Lycée d'enseignement secondaire général-Bélabo, 01 Lycée Technique –Bélabo, - 01 SAR/SM –Bélabo, 05 CES

et 02 EFAR (Ecoles Familiales d'Agriculture Rurale). Pour l'éducation de base, les besoins en infrastructures s'expriment en termes de blocs de salles de classes équipés dans les écoles maternelles et dans les écoles primaires (22 blocs de 02 salles de classes), la construction des logements de maîtres, la construction de (13) blocs latrine, l'aménagement de (13) points d'eau, la dotation de 46 bacs à ordures aux écoles.

Pour l'emploi et la formation professionnelle, il faut procéder à la création d'un Centre, d'information et de documentation en matière d'emploi et de formation professionnelle, la création d'un centre de formation communale en agriculture, élevage, la dotation de la SAR /SM de Bélabo en équipement de travaux pratiques, la construction d'un point d'eau à la SAR/SM. Les besoins en salles de classe se pose dans l'enseignement secondaire (17 blocs de 02 salles équipées, la dotation de 02 salles d'informatique), la construction de 02 blocs administratifs, la réhabilitation de 07 salles de classe, la construction de 07 blocs latrines, Construction de 08 forages dans l'ensemble de l'arrondissement.

Infrastructures sanitaires

Dans l'Arrondissement de Bélabo, les besoins se comptent dans la création de 04 centres de santé, la construction et l'équipement de 04 centres de santé, la réhabilitation de 02 bâtiments : CMA Bélabo (1) et CSI Woutchaba (1).

Energie

Dans l'Arrondissement de Bélabo, il faut l'organisation de manière régulière de l'élagage et d'abattage sur l'emprise des lignes de transport et de distribution de l'énergie, le remplacement de 03 transformateurs, l'acquisition de deux nouveaux transformateurs, l'organisation de campagne promotionnelle de branchement et la réhabilitation de 23 km de réseau électrique, Alimentation en énergie solaire des localités éloignées du réseau électrique ENEO.

Eau potable

Dans l'Arrondissement de Bélabo, il faut la mise en place de 34 comités de gestion des points d'eau et de station scan water, la fourniture d'une caisse à outils par point d'eau, la réhabilitation de 23 forages en panne, la réhabilitation de 09 puits aménagés, le plaidoyer auprès de CAMWATER/CDE pour le ravitaillement permanent du château d'eau, l'organisation d'une session de formation d'un jour sur les techniques de potabilisation de l'eau, la sensibilisation des populations à leur rôle et contribution au développement du secteur, et sur l'intérêt de la sécurisation des ouvrages hydrauliques, la construction de 02 forages, l'aménagement de 47 sources d'eau naturelles.

Télécommunication

Dans la commune de Bélabo le téléphone portable répond ici à deux opérateurs à savoir MTN et Orange. La radio diffusion et la télévision locale sont les différents médias difficilement accessibles. Le téléphone fixe est opérationnel même l'Internet. Cependant, il se pose encore de nombreux problèmes de réseau et de connexion.

Agriculture

L'agriculture à Bélabo, joue un rôle de premier plan dans l'économie locale car, elle génère des revenus, garantit l'autosuffisance alimentaire, représente une source d'emplois pour la population active estimée à 65%. Les productions agricoles dans la Commune s'appréhendent essentiellement en deux grands ensembles : les cultures d'exportation ou de rente et les cultures vivrières. S'agissant des cultures de rente, on constate à quelques exceptions près que les productions des principales cultures (cacao et café robusta) ont stagné lorsqu'elles n'ont pas simplement régressé au cours de ces dernières années.

L'agriculture vivrière est destinée beaucoup plus à l'auto-consommation et se pratique dans les jachères. C'est également une agriculture itinérante sur brulis avec des cultures mixtes (banane plantain, macabo, manioc, arachide, maïs). Cette association de cultures occupe des superficies moyennes allant d'un à deux hectares. L'agriculture de rente est destinée à la vente. Elle est basée sur la culture du cacao, du café et du palmier à huile. Cependant, l'instabilité des prix sur le marché mondial a fait reculer la production de ces cultures en faveur des cultures vivrières.

Pêche

Elle est pratiquée dans les principaux cours d'eau notamment : la Sanaga, Lom, Pangar, Mbouti par une frange moins importante (en moyenne 10% de la population) constituée des hommes et des femmes. Les principales espèces collectées sont : les silures, les poissons vipère, les carpes, les capions, etc. Cependant, on relève la présence des étangs piscicoles. Les espèces élevées sont notamment ; les Tilapias, clarias et hétérosis, avec une production annuelle de 15 tonnes.

Chasse

La chasse est pratiquée toute l'année par un grand nombre de jeunes dans la zone rurale de la Commune. Elle constitue pour les populations rurales une importante source de protéines animales. Cependant, le surplus est revendu sur le marché ou aux bords des principales routes. Les techniques cynégétiques pratiquées sont : la chasse au fusil, le piégeage, la chasse à courre. L'intensité de chasse a légèrement diminué à cause des barrières des agents du Poste Forestier qui fouillent régulièrement les véhicules. Une convention liant Camrail et le MINFOP a contribué à réduire considérablement l'approvisionnement en viande de brousse de Yaoundé et Douala à partir du massif forestier de Deng Deng.

Exploitation forestière

Les forêts denses de type ombrophile et semi caducifoliée recouvrent une bonne partie de Bélabo. Dans cette forêt fortement dégradée, l'activité actuelle est la coupe du bois de chauffe et la création de nouvelles plantations agricoles. On trouve cependant, des grands massifs forestiers dans la commune. Les forêts sont riches en PFNL qui sont destinés non seulement à l'auto-consommation, mais aussi à la commercialisation et à la pharmacopée traditionnelle. Ceux d'origine animale regroupent des peaux, des plumes, des cornes, des griffes, des dents, des os, des excréments, du sang, de la soie, du miel et les termites.

Exploitation Minière

La Commune de Bélabo dispose des carrières de sable, pierres et latéritiques. Toutes ces carrières sont exploitées de manière artisanale et gérées par les populations riveraines. Cependant quelques taxes d'exploitation sont reversées à la commune. L'exploitation traditionnelle de l'or par les habitants constitue une activité qui rivalise l'agriculture parce qu'apportant des réponses aux besoins ponctuels du ménage comme acquisition des outils agricoles ou d'autres objets ménagers.

Malgré ce potentiel, l'orpaillage traditionnel ne profite pas toujours aux producteurs parce que ceux-ci n'interviennent pas dans la collecte des produits et se contentent des miettes correspondantes à la vente réelle du produit opérée par les collecteurs étrangers. La CAPAM avait régularisé la situation et organisé les orpailleurs traditionnels. Le secteur privé est très développé grâce l'exploitation industrielle de l'or. Plusieurs compagnies d'exploitation minière y sont installées.

Élevage

L'élevage domestique constitué essentiellement de petits ruminants, porcs et volaille, est pratiqué de manière traditionnelle dans tous les villages. Ces animaux sont laissés en divagation, avec pour corollaires

la destruction des cultures dans les jardins de case et l'hygiène et salubrité dans les villages. L'activité constitue une source de protéines toujours disponibles et une garantie de revenus pour les populations.

Tourisme

Le tourisme est non développé, malgré la présence des potentialités dans le secteur tel que : des lacs abandonnés, la flore, des forêts sacrées, les grottes (Monaï, Tapare-Salao) et les chutes d'eau sur certains cours d'eau. Notons ici l'absence des établissements touristiques comme les hôtels. Dans la commune de Bélabo, le PNDD peut servir à l'écotourisme

Commerce

L'activité commerciale est assez développée dans la zone d'étude de fait du positionnement stratégique de la ville de Bélabo (porte d'entrée et de sortie de la Région de l'Est, traversée par le chemin de fer qui relie Douala à N'Gaoundéré) et en perspective la réalisation des projets structurants tels que ; le barrage hydroélectrique de Lom-Pangar. En outre, l'espace urbain communal est un pôle commercial important, en faveur de l'implantation de nombreux projets. Cependant dans les villages, on rencontre des boutiques, échoppes, buvettes ou cafétéria.

Le commerce est exercé majoritairement par 3 757 femmes, soit 45% contre 1 069 hommes soit 13% de la population active. L'activité s'effectue les Mercredi et Dimanche sur les marchés périodiques de Ndamba I et Ndjangané, ou tous les jours sur le Marché permanent de Bélabo. Malgré leur taux de fréquentation élevé, ces marchés ne disposent pas d'équipements marchands adéquats. Le flux des échanges est animé par les braiseuses de poisson, les vendeurs ambulants, call boxer et les revendeuses (Bayam Sélam) qui animent quotidiennement le marché de Bélabo. Ce même flux est similaire à celui observé dans les gares aux horaires de passage de train.

Artisanat

Le domaine de l'artisanat reste près qu'en léthargie du fait du désintéressement des jeunes à l'activité. Les artisans opèrent dans le secteur informel. Il s'agit des sculpteurs et des tisserands. L'encadrement de ce secteur d'activités est absent du fait qu'aucun organisme appuyant l'artisanat local n'intervient à Bélabo. Toutefois, les artisans sont dans une large majorité des personnes dévouées et appliquées à leurs besognes. Ils sont confrontés aux difficultés d'acquisition des matières premières. Les principaux produits sont les pots, les canaris et les foyers améliorés ... etc...

Infrastructures communautaires

La Région de l'Est accuse un déficit important en infrastructures de base telles que l'accès à l'eau potable et l'assainissement. L'accès à l'électricité est très limité et mal réglementé. La zone souffre également d'une insuffisance de services sociaux, notamment en matière de santé et d'éducation bien qu'il y ait eu une certaine amélioration ces dernières années. Le milieu rural ne dispose que peu de points d'eau aménagés en bon état. La majeure partie de la population essentiellement rurale souffre d'un enclavement important.

Les moyens de transport sont précaires pour les résidents, et de manière générale, les infrastructures routières nécessitent un besoin urgent de réhabilitation.

Divers projets de développement socio-économique et culturel sont initiés pratiquement dans chaque commune et arrondissement. On peut citer le projet d'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar, le projet de bitumage de la route Bertoua-Batouri, le projet de construction du pont de Toukaré, la construction de la Yaoundé-Bonin via Nanga Eboko, Tous ces projets pourraient avoir des interactions avec le PCDN pouvant résulter tant en impacts positifs que négatifs.

Dynamiques associatives

Les dynamiques associatives sont très remarquables dans tous les secteurs. Les populations rurales comme urbaines, dans plusieurs domaines (à la fois familiaux, communautaires, culturels, économiques, religieux, politiques), choisissent des regroupements associatifs pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Plusieurs associations tant masculines que féminines sont recensées à Bélabo. Qu'il s'agisse des jeunes et même des personnes handicapées, leurs associations existent. Plusieurs ONG sont aussi présentes dans les villages et arrondissements, et interviennent surtout dans les services sociaux de base comme l'approvisionnement en eau, l'encadrement des jeunes, la gestion des activités diverses, etc.

3.4.2 Région de l'Adamaoua

Population

La population de l'Adamaoua est estimée à environ 644 734 habitants. En se basant sur les taux de croissance des Nations Unies et du BUCREP (3,45% de 2005 à 2010, 3,11% entre 2010 et 2015 et 2,57% entre 2015 et 2018), et en exploitant les plans de développement communaux des différents Arrondissements concernés par le projet, les populations sont estimées ainsi qu'il suit : Ngaoundéré 1er (141 128 habitants), Ngaoundéré 2e (115 076 habitants).

Populations vulnérables

Les populations vulnérables sont représentées par les éleveurs Mbororos qui sont restées dans les campements en zone rurale et les autres types de vulnérabilités aussi présents en milieu urbain qu'en milieu rural. On cite les handicapés moteurs, handicapés visuels, sourds, sourds muets, orphelins vulnérables, enfants de la rue, vieillards (personne de 3e âge), grands malades, personnes vivant avec le VIH. On note aussi les déplacés internes fuyant les incursions des rebelles centrafricains en quête de bétails et de rançons et les exactions des terroristes de la secte Boko Haram. On peut noter enfin les réfugiés centrafricains et nigériens.

Organisation sociopolitique

La société est organisée autour de la famille. La famille est composée du père, de la mère, des enfants, des grands parents, des oncles et tantes à qui s'ajoutent les cousins et cousines. Elle est dirigée par le père, chef de famille, gestionnaire des biens de la famille. Le père organise la famille et répartit les tâches à chaque membre. Généralement, les femmes et les enfants s'occupent des travaux ménagers, de la culture des légumes et arachide, du petit commerce, des produits de cuisine etc. Alors que la garde des animaux et la culture du coton reviennent aux hommes. Les femmes et enfants peuvent gérer les revenus des activités.

Ngaoundéré 2ème abrite une chefferie de premier degré (Lamidat de Ngaoundéré) ainsi que quelques chefferies de troisième degré réparties dans l'ensemble de l'arrondissement. L'accession à la chefferie est héréditaire, il faut appartenir à la famille royale, jouir de la confiance du peuple et subir les rites d'installation. Le mode d'organisation de l'autorité traditionnelle dans la Commune est calqué sur le modèle peul avec une hiérarchisation des postes dans la cour des chefferies. Le Lamido est ici comme le chef suprême, le Galdima officie comme le Premier ministre, le Sarki pawa responsable des bouchers, le Sarki tourawa est le ministre chargé du tourisme, le ministre de l'agriculture (Sarki Bounou), le ministre de l'élevage (Sarki sanu), le ministre de la justice (Alkali) qui gèrent les questions relatives à leur domaine respectif. Ceux-ci sont assistés par les chefs de quartier et de village.

Les Gbaya ont originellement un mode de vie fondé sur la chasse et au plan politique n'ont pas de pouvoir central institutionnalisé. Les chefferies Gbaya de Beka Gotto et Mbarnang (de second degré) sont sous

l'autorité du Lamido du Djérem. Elles coiffent toutes les autres chefferies de troisième degré de leur canton respect.

Les Mbororo (nomades) constituent avec les Foulbé (sédentaires) les deux principaux groupes d'éleveurs de l'Adamaoua mais ils ne partagent pas le même mode de vie (langue, rites, ...). Les chefs Ardo sont l'autorité à l'échelle du clan. Les Mbororo et les Foulbé jouissent d'une organisation politique et administrative très solide régie par un Lamido entouré d'un fada, en l'occurrence il s'agit du Lamido du Djérem. Le Foulfouldé apparaît comme une langue courante. Les Mboum forment le principal groupe ethnique installé dans l'Est du département du Djérem avant l'arrivée des Peuhls. Ils constituent des unités politiques structurées centrées sur le pouvoir d'un chef (de second degré traditionnellement mais de troisième degré administrativement).

Organisation de l'espace de la zone d'étude

Le type d'habitat et le mode de construction dans la zone d'étude varient en fonction de la nature de l'établissement humain concerné. L'habitat est groupé avec un relâchement progressif du noyau central vers la périphérie. En dehors des centres urbains et quelques chefs-lieux de départements qui font partie de la zone, la majorité de l'habitat est construit en brique de terre non travaillée avec toiture en paille. On distingue cependant deux types d'habitats : les maisons en dur, en banco ou en gîte d'étapes. L'habitat majoritaire, c'est la concession familiale appelée Sarre, avec quelques constructions particulières et des espaces communs. On y construit prioritairement par une exigence coutumière. L'habitat dans les villages s'étale le long des routes mais aussi s'étend dans l'espace familial dans les vallées et collines.

Organisation du terroir

Dans l'ensemble, les rangées de manguiers autour de l'axe principal constituent un élément fondamental du terroir. Pour les gros villages ou villages-centre, la consolidation de l'habitat se fait autour d'une place centrale qui peut être soit le marché, soit la chefferie. L'espace réservé à l'élevage du petit bétail se confond parfois à celui réservé à l'habitat. Des étables pour ovins côtoient immédiatement des latrines ou la maison principale. Pour les hameaux ou villages satellites, on distingue 2 types en fonction du peuplement et du mode de vie :

- Pour les groupes des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades, l'habitat est nettement très lâche et se résume en poches d'installation en concessions. Dans la concession, deux enclos peuvent être distingués dont l'un pour les cultures vivrières et l'autre pour les bêtes. Les latrines et les puits sont souvent manquants ;
- Pour les hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs sédentaires, l'habitat est linéaire avec cependant une concentration autour de la chefferie ou du lieu de culte qui fait aussi office de place centrale. Autour des concessions, on peut distinguer des arbres fruitiers familiaux, des latrines mal aménagées. Au-delà de cet espace s'étend généralement des réserves foncières portant les cultures vivrières, puis une zone pastorale.

Croyances et religions

Le christianisme et l'Islam sont les principales religions pratiquées par les populations de la zone. Une grande partie de la population est également musulmane. À côté de ces ceux-là, il existe aussi des animistes. À Ngaoundéré, les populations sont fortement islamisées. Les populations animistes vénèrent les sites culturels. Ce sont des espaces utilisés ou respectés par les populations à des fins liées aux traditions et coutumes locales. C'est le cas des forêts sacrées, des sites mortuaires, des aires de sport, des lieux de réunion, des lieux de cultes, etc... Aucun site culturel, sacré ou mortuaire n'a été signalé dans les sites au cours des interviews, entretiens tenus dans les différentes localités.

Habitat

En dehors du centre urbain de Ngaoundéré, la majorité de l'habitat est construit en brique de terre non travaillée avec toiture en paille. On distingue cependant deux types d'habitats : les maisons en dur, en banco ou en gîte d'étapes. L'habitat majoritaire, c'est la concession familiale appelée Saré, avec quelques constructions particulières et des espaces communs. On y construit prioritairement par une exigence coutumière. L'habitat dans les villages s'étale le long des routes mais aussi s'étend dans l'espace familial dans les vallées et collines. La photo ci-dessous présente un saré construit en matériaux locaux.



Source : photo terrain, 2021

Photo 1: Vue d'un Saré construit en matériaux locaux à Ngaoundéré

Éducation

Dans l'Arrondissement de Ngaoundéré 1er, pour l'éducation de base, les besoins sont : la construction et l'équipement de salles de classe dans les écoles primaires et maternelles de la commune de Ngaoundéré 1er et la réhabilitation de salles dans 08 écoles primaires de la commune de Ngaoundéré 1er, la dotation des écoles primaires de la commune de Ngaoundéré 1er en 3070 tables-bancs, la construction de 08 logements d'astreintes dans 08 écoles primaires.

Pour l'emploi et la formation professionnelle, il faut la construction de 04 blocs de 02 salles de classes à la SAR/SM de Béka Hosséré, la construction de 01 forage à la SAR/SM de Béka Hosséré, la construction de 02 blocs de latrines à la SAR/SM à Béka Hosséré, l'affectation de 09 formateurs à la SAR/SM de Béka Hosséré MACO (02), SECO (02), Fr/Ang (02), IH/ESF (01), IVP (02), la construction et équipement de 02 ateliers de la SAR/SM de Béka Hosséré.

Le taux de scolarisation oscillait entre de 32,64-45% dans les arrondissements de Ngaoundéré 1 et 2 au cours des deux dernières décennies, largement inférieur au taux national qui était de 89% en 2015. Dans les écoles publiques, le nombre des filles décroît à mesure qu'on progresse vers la fin du cycle primaire, il est passé de 12.171 à la SIL à 4.122 au CMII, soit près de 70% de déperdition en 2015. Chez les garçons, le taux a été de 47 % au cours de la même année.

Près de 20% des écoles primaires publiques Ngaoundéré 1 et 2 sont construits en matériaux provisoires. Elles se détruisent lors des grandes pluies et les populations, à travers les associations des parents d'élèves les renouvellent après plusieurs interruptions des classes. Cette situation concerne les zones rurales fortement enclavées où les écoles créées par les parents ne sont pas encore prises en charge par les autorités de l'éducation nationale.

Santé

La zone des hautes savanes de l'Adamaoua a connu la création de nouveaux districts de santé. Elle compte (9) districts de santé, 89 aires de santé et 73 formations sanitaires. Les formations sanitaires publiques sont constituées d'un hôpital Régional, 5 hôpitaux de district, 6 centres médicaux d'arrondissement et 44 centres de santé et dispensaires. Les conditions de santé des populations sont précaires.

Le paludisme, les maladies diarrhéiques (dysenterie, ainsi que la constipation) sont les pathologies courantes donc souffre la majeure partie de la population. Les infections respiratoires sont fréquentes, les enfants et les personnes âgées constituent les couches les plus vulnérables. Le paludisme, les maladies diarrhéiques, les parasitoses, les infections respiratoires aiguës et les MST/infection VIH, sont les principales causes de mortalité dans les formations sanitaires locales. Le ratio médecin/population est de 30 721 personnes pour 1 médecin au lieu de 1 médecin pour 10 000 personnes selon les normes de l'OMS. Pour combler le gap, il faudrait ajouter encore des médecins.

Eau

Dans l'Arrondissement de Ngaoundéré 1er, il faut l'extension du réseau d'eau de la CAMWATER dans 06 quartiers de la commune de Ngaoundéré 1er, la réalisation de 28 forages dans la commune de Ngaoundéré 1er, la réhabilitation de 02 forages dans l'ensemble des villages et quartiers de la commune, l'organisation des Formations des membres des comités de gestion des points d'eau en maintenance de ces points à la commune de Ngaoundéré 1er et dans tous les villages de la commune, la réalisation de 100 latrines publiques supplémentaires dans les espaces publics de la commune de Ngaoundéré 1er.

La Commune de Ngaoundéré 2ème est alimentée par une conduite de CAMWATER qui dessert également la Commune de Ngaoundéré 1er. On y compte aussi 52 forages dont 29 dans l'espace urbain et 23 dans l'espace rural. Parmi les 29 de l'espace urbain 05 sont endommagés.

Infrastructures communautaires

L'accès à l'électricité est très limité et mal réglementé. La zone souffre également d'une insuffisance de services sociaux, notamment en matière de santé et d'éducation bien qu'il y ait eu une certaine amélioration ces dernières années. Les seuls secteurs dotés d'infrastructures sont : l'éducation de base, les enseignements secondaires, l'eau et l'énergie, la santé, les travaux publics, l'habitat et développement urbain, les postes et télécommunications, communication, l'administration territoriale, la décentralisation et le maintien de l'ordre, l'élevage et l'agriculture sur les 28 secteurs possibles. Le milieu rural ne dispose que peu de points d'eau aménagés en bon état.

La majeure partie de la population essentiellement rurale souffre d'un enclavement important. Les infrastructures routières nécessitent en urgence une réhabilitation. Le transport public routier est quasi-inexistant dans la zone. En zone urbaine, la quasi-totalité du transport est assurée par des mototaxis, alors que les voitures privées assurent la liaison interurbaine, par exemple Tibati, Ngaoundal, etc... Il existe un réseau électrique public à Ngaoundéré. On note aussi l'existence du réseau CAMWATER, un marché moderne et quelques marchés périodiques.

Le réseau ferroviaire est la voie obligée d'une frange importante de la population eu égard aux contraintes du transport routier dans la direction sud du pays et vice versa. Le trafic ferroviaire accuse un déficit important en termes de sécurité ferroviaire et humaine. Le Transcamerounais assure les flux entrants et sortants de milliers de tonnes de marchandises en provenance et à destination du Nord, de l'Extrême Nord et des pays limitrophes. La gare de Ngaoundéré est un instrument économique de haute portée pour la partie nord du Cameroun. La photo ci-dessous montre ladite gare.



Photo terrain, 2021

Photo 2: Vue de la gare de Ngaoundéré

La Région de l'Adamaoua est desservie par des routes nationales considérées comme prioritaires, des pistes rurales impraticables en saison des pluies et de routes départementales.

Gestion foncière et conflits d'utilisation des ressources naturelles

De manière générale en ce qui concerne le foncier dans la zone de l'Adamaoua, les terres sont gérées au travers d'un système mixte. En effet, le droit traditionnel se superpose au droit institutionnel. C'est d'abord dans la majorité des cas, la gestion traditionnelle qui prévaut sur la propriété foncière. Les Lamibés, les Sultans et Blamas possèdent le pouvoir sur les terres de leurs territoires respectifs. Le droit institutionnel du cadastre intervient toujours après le droit traditionnel. En cas de litige au niveau traditionnel, pour raison d'arbitrage, on peut faire appel aux services de cadastre. Ces cas sont cependant rares car les populations se contentent le plus souvent des décisions traditionnelles.

Il est important de souligner que dans plusieurs villages lors de la descente effectuée, les populations et leurs chefs, sont prêts vu l'intérêt marqué qu'ils portent au programme, à céder toutes les terres nécessaires pour la bonne exécution du programme. Ceci augure des négociations facilitées en matière de destruction et d'expropriation des cultures qui existent sur certains sites. Les principaux conflits existant dans la zone sont les conflits agropastoraux.

Agriculture

Le milieu rural a pour principale activité l'agriculture et l'élevage. Les principales cultures sont le maïs, la patate, l'igname, le manioc, le haricot, l'arachide, le macabo. Cette agriculture est confrontée aux difficultés suivantes : l'insuffisance des crédits agricoles, l'insuffisance des magasins de stockage, le coût élevé d'intrants agricoles, la dégradation des zones de cultures, la mauvaise qualité des routes, etc...



Photo terrain, 2021

Photo 3: Vue sur les activités agricoles dans l'Adamaoua à Mardock

Élevage et pêche

L'activité de l'élevage est la deuxième source de revenus des populations de la zone de hautes savanes grâce aux conditions biophysiques favorables. Cette activité est pratiquée principalement par les peuls et les Mbororos. Les principales espèces sont les bovins, les caprins, les ovins, les porcins et la volaille et les aulacodes. L'activité d'élevage dans la zone est confrontée à l'insécurité, au surpâturage et aux tracasseries policières et de la gendarmerie.

L'apiculture est également une activité principale et constitue une importante source de revenus. Le secteur élevage, pêche et industries animales de la zone souffre d'insuffisances suivantes : l'insuffisance des parcs vaccinogènes, le mauvais état des parcs vaccinogènes existants, l'absence des bains de tiqueurs, l'insuffisance des puits pastoraux, les conflits agropastoraux, l'occupation des couloirs de transhumance par les agriculteurs, la dégradation des pâturages.

Commerce

Le commerce est l'une des activités les plus représentatives et plus pratiquées, ceci dans les marchés périodiques réparties dans les arrondissements. Dans les gares on rencontre les échoppes, des restaurants, des bars, des points de grillades de viandes et de braise de poisson, des boutiques, des call box, des distributeurs de billets de banque, des points de transfert d'argent, les commerçants ambulants, des vendeuses de fruits sur les étals et autres points d'attraction. A Ngaoundéré CAMRAIL a aménagé des structures marchandes.

Exploitation forestière

L'exploitation forestière se déroule de façon artisanale dans la zone rurale des Communes. Bien que cette flore soit dominée par des arbustes, on rencontre quelques arbres dans la végétation. Cette activité se fait donc à l'insu des autorités forestières et communales.

Chasse

L'activité de chasse est principalement pratiquée par les populations Gbayas qui sont d'excellents chasseurs. La viande de brousse est soit consommée sur place soit vendue localement.

Exploitation Minière

La ville de Ngaoundéré a des potentialités minières qui ne sont pas explorées. Il existe des massifs granitiques ceinturant la ville sont susceptibles de contenir des minerais exploitables économiquement. Des études géologiques approfondies pourront permettre de dire si ces différents massifs sont assez minéralisés.

Tourisme

Le Lac Balang Djalingo situé à environ 18 km à l'Est de la ville de Ngaoundéré est un lac de cratères pittoresque avec un îlot de forêt dense en son centre. Ce lac nécessite une valorisation urgente. Quelques aménagements y avaient déjà été effectués, mais ils sont totalement délabrés. On peut citer aussi le lac Tison à 10 km de Ngaoundéré sur la route de Meiganga, les Chutes de Tello, les chutes de la Vina. On relève comme curiosités : la mosquée de Ngaoundéré, le lamidat de Ngaoundéré, les grottes de Hosséré, de Damougaré, de Nyem Nyem.

Artisanat

Le répertoire des artisans des arrondissements de Ngaoundéré 1 et 2 a permis de mettre sur pied 03 domaines dont l'artisanat de production, l'artisanat de service et l'artisanat d'art. Aux côtés de ces acteurs existent également de Petites et Moyennes Entreprises (PME) dont certaines sont spécialisés dans la boulangerie.

Dynamiques associatives

Les dynamiques associatives sont très remarquables dans tous les secteurs. Les populations rurales comme urbaines, dans plusieurs domaines (à la fois familiaux, communautaires, culturels, économiques, religieux, politiques), choisissent des regroupements associatifs pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Plusieurs associations tant masculines que féminines sont recensées dans chaque arrondissement concerné par le projet. Qu'il s'agisse des jeunes et même des personnes handicapées, leurs associations existent.

Plusieurs ONG sont aussi présentes dans les villages et arrondissements. Elles interviennent surtout dans les services sociaux de base comme l'approvisionnement en eau, l'encadrement des jeunes, la gestion des activités diverses, etc....

Projets existant dans la Région

Divers projets de développement socio-économique et culturel sont initiés pratiquement dans chaque commune et arrondissement. On peut citer le projet de bitumage de la route Tibati-Ngaoundéré, le projet, le projet d'interconnexion électrique RIN-RIS (Réseau Interconnecté Nord et Sud), le projet d'exploitation de la bauxite de Mini Martap. Tous ces projets pourraient avoir des interactions avec les composantes 2 et 4 du PCDN pouvant résulter tant en impacts positifs que négatifs.

3.5 Enjeux et risques environnementaux et sociaux actuels

Les enjeux du PCDN sont globalement pluriels, importants, nationaux et régionaux. Au niveau régional, On y relève une inexistence des Gares routières modernes, une faible productivité, une indisponibilité de moyen de transport en permanence, une insuffisance des routes aménagées, une insuffisance d'organisation dans le transport, un mauvais état des routes et un faible développement ou aménagement des gares ferroviaires existantes.

Ainsi, le PCDN à travers ces composantes 2 et 4 serait un atout majeur et incontestable qui rendrait possible la mobilité des personnes et la circulation des biens, devrait booster le développement des

différentes localités concernées par le corridor à travers, les activités et les produits agricoles, piscicoles, artisanaux, l'exploitation des minerais de bauxite de Mini Martap, l'exploitation de l'or de Bétaré Oya, l'exploitation forestière et l'écotourisme par le Parc National de Deng Deng (PNDD).

3.5.1 Enjeux écologiques du projet

Le projet présente des enjeux écologiques non négligeables, parce que les aménagements de la composante 2 du PCDN est à côté du Massif forestier de Deng Deng. Le projet devrait prendre en compte ces pratiques sociales néfastes qui dégradent l'environnement ou l'écologie et la santé. La biodiversité faunique est malheureusement menacée à cause des actions anthropiques dans la zone du projet aux rangs desquelles la coupe et la vente illicites du bois et le braconnage pratiqués par les populations et l'extension de l'agriculture itinérante sur brulis suite à l'afflux de la population dans la région ;

Cette zone est l'objet de nombreux projets de grande envergure sur le plan national. Ces différents projets, par leur envergure, favorisent la migration des groupes de travailleurs qui s'installent de façon permanente ou provisoire dans la zone du projet. Ceci favorise la destruction des habitats naturels et le braconnage. La plus grande réserve faunique se trouve dans la localité de Pangar ; un village très riche en viande de brousse qui, malgré le contrôle des Eaux et forêts ou des agents du MINFOP, les feux de brousse, la chasse incontrôlée et le grignotage de l'espace par l'Homme causent l'extinction progressive et définitive de la Biodiversité. En ce qui concerne les produits forestiers non ligneux (PFNL), la présence des grands massifs forestiers comme celui de Deng Deng, est un atout pour la promotion de la cueillette.

3.5.2 Enjeux infrastructurels

Bélabo souffre d'une inexistence d'un bureau de poste ; d'une absence de télé centre ; d'une insuffisance de personnel ; d'une instabilité des réseaux téléphoniques ; d'une absence de fibre optique, de cybercafé ; etc...

À Ngaoundéré, la mise en œuvre des composantes 2 et 4 du PCDN pourrait relever le niveau de développement local à travers la construction des infrastructures sociocollectives.

3.5.3 Enjeux sécuritaires

Le PCDN dans ces composantes 2 et présente des enjeux sécuritaires à considérer dans les villes de Bélabo et surtout Ngaoundéré. Le vol des câbles et autres équipements est évoqué dans les gares (Ngaoundéré). Les populations accèdent dans l'espace ferroviaire sans mesures de contrôle ou de sécurité. Par ailleurs, le vol et les prises d'otages sont signalés dans les arrondissements de Ngaoundéré. Le projet devrait être une opportunité de renforcement des mesures de sécurité. S'agissant des accidents ferroviaires (causes et manifestation et conséquences), ils peuvent être causés par une intrusion qui désigne toute présence d'une personne dans les emprises ferroviaires alors qu'une telle présence est interdite, la menace des feux de brousses sur le transport des hydrocarbures, l'incivisme des populations lors des épisodes de déversements accidentels des produits dangereux transportés, le franchissement indelicat des rails par les troupeaux de bœufs, le rapprochement dangereux des habitations près de la ligne de chemin de fer en violation des emprises, etc...

3.5.4 Enjeux socioéconomiques

Au plan social ou humain, Ngaoundéré et Bélabo sont des grandes mosaïques ethniques, des creusets de rencontre multi-ethnique. Les données exploratoires et documentaires, font constater le vivre ensemble. On ne note pas des conflits intertribaux particuliers. Dans les deux arrondissements, les interactions sociales sont globalement cordiales, ce qui pourrait contribuer ou favoriser une meilleure insertion sociale du projet.

En dehors des zones urbaines, la plupart des villages reculés ou ruraux ne comptent pas de grands marchés véritablement structurés et équipés. Il s'agit dans la plupart des cas, des petits espaces où on peut identifier juste quelques boutiques ou des endroits où les populations se retrouvent à des jours indiqués de la semaine pour des approvisionnements très élémentaires.

Les composantes 2 et 4 au niveau des arrondissements concernés par le projet contribueront au développement économique local et national et faciliteront le transport vers les métropoles.

A Bélabo et dans la Ngaoundéré rural, l'agriculture fait partie des principales activités économiques. Par ailleurs, à Ngaoundéré, l'élevage apparaît comme un principal atout.

Dans ces 2 arrondissements l'économie repose essentiellement sur le secteur primaire et notamment les petits métiers (moto taxis, soudures, coiffure, transports, commerces, et...). Le taux de chômage est assez élevé aussi bien dans les sites urbains que ruraux. Le profil de ces arrondissements est en général pauvre, notamment en matière d'accès à l'emploi. Compte tenu du grand taux de chômage des jeunes, le projet pourrait trouver très facilement une main d'œuvre locale disponible même si le niveau de sa qualification technique ne pourra pas être certaine ou assurée compte tenu des difficultés d'accès à l'éducation secondaire ou supérieure

3.5.5 Enjeux sanitaires

Les arrondissements concernés par le projet sont pour la plupart très pauvre en matière d'infrastructures sanitaires et même du WASH (absence d'eau, de toilettes...). Le PCDN pourrait être une opportunité de renforcement des possibilités d'accès aux soins de santé et des mesures du WASH. Les gares ne disposent pas d'infirmerie alors que les riverains évoquent des cas d'accidents et de morts tragiques sur les rails au passage du train. Le PCDN serait une occasion pour prendre en compte quelques infrastructures sanitaires locales.

La pollution de l'air, de l'eau ou des sols et les émissions de substances dangereuses pendant les travaux pourraient également avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des personnes vivant dans le périmètre immédiat du projet. Le foisonnement des populations du fait du projet pourrait être une cause de propagation des IST/VIH SIDA. Les regroupements des ouvriers pendant les travaux sans respect des mesures barrières pourraient favoriser la propagation du COVID-19.

La créosote est, classée cancérigène génotoxique et reprotoxique, présente des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Ainsi la mise sur le marché et l'installation de bois traité est interdite, sauf dérogation, tout bois traité usagé est un déchet dangereux, le bois traité ne peut être ni réemployé, ni affecté à un autre usage par la personne qui l'a utilisé, la réutilisation, le recyclage, la valorisation, hormis la valorisation énergétique, de déchets de bois traité sont interdits et tout déchet de bois traité doit être traité dans une installation de traitement thermique avec valorisation énergétique.

3.5.6 Enjeux fonciers

Ngaoundéré et Bélabo ne présentent pas d'enjeux particulier sur le plan foncier vis-à-vis de la composante 2 du PCDN. Le phénomène d'occupation de l'emprise ferroviaire peut être maîtrisé.

3.5.7 Enjeux socioculturels

Dans les différents arrondissements et villages, les informateurs ont évoqué sans pouvoir les localiser, des sites culturels et mythiques auxquels les populations sont attachées. Globalement, il n'a pas été évoqué des patrimoines culturels susceptibles de constituer un obstacle pour le projet. Mais dans le cadre du PCDN, les travaux de terrassement devraient faire l'objet d'une surveillance archéologique conformément à la l'article 43, de la loi n°2013/003 du 18/04/2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun.

3.5.8 Contraintes à la mise en œuvre du projet

Tous ces dispositifs que le Cameroun a librement ratifiés, doivent être revisités avant les démolitions. En tenant compte des engagements internationaux, les déguerpis, qu'ils soient dans une position légale ou illégale, devraient bénéficier de la protection des droits aliénables. Il faut éviter les situations où les délogés, connaîtront une sorte d'éviction sociale sans qu'il y ait une véritable réparation des droits économiques, sanitaires, moraux, culturels (Djouda et Mballa, 2015).

Les gares de Bélabo et Ngaoundéré se trouvent en zones fortement urbanisées, où du fait de l'opportunité de pratiquer le commerce ambulant, les populations se sont installées dans les emprises et autour des zones de gares. Les contraintes de déguerpissements seront fortes lors de la mise en œuvre du projet de ces deux sites. On note par ailleurs que les franchissements de ces gares par les riverains et les commerçants en l'absence de clôture sont des facteurs importants de risque d'insécurité aussi bien pour les travailleurs, les voyageurs, et ces mêmes populations qui franchissent les gares par temps et contretemps de circulation.

En prenant en compte les exigences de la Banque Mondiale sur la réinstallation des déplacés du fait du projet, il est évident que les déplacements physiques et économiques seront contraignants lors de la mise en œuvre du projet.

En matière de déguerpissement, il faudrait bien prendre en compte le fait que les ménages sont généralement bien peuplés en moyenne 6 à 7 personnes, ce qui peut devenir une contrainte importante s'il faut envisager un recasement.

En dehors des zones urbaines des différents arrondissements où il y a un accès relativement acceptable aux infrastructures de santé, d'eau, d'énergie, d'électricité, de communication, etc... Les zones rurales sont totalement pour la plupart des zones de précarité poussée où il n'existe pas de commodités de vie acceptables. Ces contraintes sont à prendre en compte afin de prévoir ou d'anticiper sur certaines difficultés que pourraient rencontrer les équipes de travail sur le terrain.

Dans la quasi-totalité des zones rurales du projet, il y a des difficultés d'accès à l'information et à la communication à cause de la faible couverture du réseau Internet et signaux radio et télé. L'équipe du projet devra être avisé pour anticiper sur ces contraintes pouvant limiter la circulation des données et des informations.

Par ailleurs, la ligne de chemin de fer étant unique et le renouvellement devant se faire sous trafic ferroviaire, on assistera à de nombreuses perturbations du transport des hommes et des biens. Enfin, l'enclavement de la zone rurale du projet sera également une gêne importante dans l'acheminement des matériels et des matériaux de travaux

3.6 Etat des lieux sur les Violences Basées sur Genre (VBG) dans la zone du projet

3.6.1 Définition et types de VBG

Il convient de rappeler que la Violence Basée sur Genre (VBG) est toute forme de violence orientée vers une personne en fonction de son sexe, de son âge, de sa situation de handicap, de sa race ou de son ethnité. Elle se manifeste par : (i) l'infliction de souffrances ou de préjudices physiques, mentaux ou sexuels ; (ii) la menace de ces actes ; (iii) la coercition ; et (iv) les autres privations de liberté. Toutefois, une autre définition du concept, renvoie aux rapports entre l'homme et la femme. Dans cette perspective, les VBG concernent les actes de violence de tout type subis par une femme ou un homme contre son gré du fait de son sexe. On peut citer le viol, violence sexuelle, harcèlement sexuel, faveurs sexuelles, agression

physique, mariage forcé, privation de ressources, d'opportunités ou de services, Violence psychologique/affektive

Les différents types de violence basées sur le genre comprennent : viol, violence sexuelle, harcèlement sexuel, faveurs sexuelles, agression physique, mariage forcé, privation de ressources, d'opportunités ou de services, et les violence psychologique/affektive. Il existe aussi les violences contre les enfants qui également diverses formes.

Au plan économique, il s'agit de toute exclusion, de toute barrière, de tout refus à l'accès à un travail rémunéré et décent, aux conditions de bien être ou aux ressources financières et matérielles par un individu, un groupe, une organisation ou un Etat. Par exemple, indépendamment des zones urbaines ou rurales, ou encore des arrondissements, selon les précédentes Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages (ECAM), deux camerounais sur cinq (40 %) vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. De nombreuses familles gagnent moins que le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 36 270 francs CFA (environ 43,07 Euros) par mois (Ibid., 2012 :3). Globalement, la population camerounaise dans son immense majorité ne dispose pas du minimum vital ; les inégalités sociales tendent à s'accroître et non à s'estomper. Dans l'ensemble des arrondissements du projet ce profil global de la violence économique est dominant et affecte aussi bien les hommes que les femmes ou les jeunes.

Les violences physiques sont tout acte qui porte à l'intégrité du corps d'un individu. Elles peuvent être infligées par le moyen des membres du corps ou par des outils pour exercer une agressivité sur un individu, un groupe ou une communauté. Elles sont caractérisées par de traumatismes visibles et de marque vérifiables. Au Cameroun, les femmes sont davantage affectées par l'expérience de violences physiques infligées par le conjoint. 43,2 % (EDS-MICS 2011) de femmes en union subissent ce type de VBG.

Selon l'EDS-MICS 2011, le territoire national peut être scindé en trois grandes zones. La première grande zone (Zone 1) comprend le Centre. Avec une proportion moyenne de 61,17 %, c'est dans cet espace territorial que les VBG sont le plus fréquents. Le Nord et l'Extrême-Nord constituent la deuxième grande zone (Zone 2) de prévalence des VBG avec une proportion moyenne de 52,65 %. C'est dans la troisième grande zone (Zone 3) formée par les régions de l'Est et de l'Adamaoua que la proportion moyenne des VBG (41,4 %) est la moins élevée et bien en-dessous de la moyenne nationale (56,4 %). Ainsi, lorsqu'on passe de la Zone 2 à la Zone 1, on observe une variation absolue des niveaux de VBG de 8,5 points. Cet écart est de 19,8 points entre la Zone 3 et la Zone 1, et de 11,2 points entre la Zone 3 et la Zone 2.

Les violences sexuelles sont toute parole, fait ou acte de nature sexiste ou sexuelle non désirés par la victime et exercés par un individu, un groupe, ou une organisation. Les violences sexuelles couvrent donc deux champs à savoir d'une part le contact physique guidé par la recherche du plaisir sexuel et d'autre part des propos, des propositions ou des incitations à des actes sexuels non désirés. Au Cameroun, 14,5 % (EDS-MICS, 2011) des femmes en union ont subi des violences sexuelles et 39,8% (EDS-MICS, 2011) des violences émotionnelles.

3.6.2 Réalités des VBG/VCE dans la zone du projet

Pour mieux capter les VBG et les VCE, des entretiens ont été menés à la fois avec des responsables de gares, des chefs traditionnels, des groupes d'hommes, de femmes, de jeunes filles, les personnes à besoins spécifiques, etc. Les images suivantes sont indicatives des travaux de terrain.



GEST, 2021

Photo 4: Quelques vues des travaux effectués avec les groupes de femmes, de filles, Chefs de villages et représentants des gares dans la zone d'étude

Le tableau suivant reprend l'essentiel ou la synthèse des récits de vie collectés auprès des informateurs clés.

Tableau 4 : Synthèse de la situation des VBG/VCE

TYPES DE VIOLENCES	PRINCIPALES MANIFESTATIONS	FACTEURS OU CAUSES	SITES ET ACTEURS DES VBG/VCE	PRINCIPALES VICTIMES	CONSEQUENCES	Composantes du projet concernées
Violences physique, économique, sexuelle contre les enfants (VCE)	-Maltraitements physiques et psychologiques à la maison qui se caractérise par les bastonnades, les injures -Surcharges et corvées des travaux de maison -Exploitation des enfants pour les activités génératrices de revenus (petits métiers de la débrouillardise dans les zones de gare des trains) -Agressions physiques et harcèlement sexuel, viol, attouchements, pédophilie, grossesses précoces et non désirées, intimidations, humiliations - mariages précoces et ou forcés, chantages, intimidations...	-Précarité des moyens de protection des enfants et des orphelins dans les différents sites du projet -pauvreté	Sites : -Espace familial et communautaire -Zones de marchés -Zones des Gares -Endroits peu éclairés des rails/tunnels Acteurs : -parents, - membres de familles et autres inconnus.	-Jeunes filles -Enfants orphelins et adoptifs	-Problèmes affectifs tels la dépression, l'anxiété, refus d'aller à l'école, accoutumance avec la brutalité comme moyen d'expression à l'égard des autres -l'adoption de comportements régressifs et oppositionnels, l'agressivité générale par reflexe -la perte de certaines valeurs liées à la justice, à la bonté, à la vérité, repli, les remémorations des scènes traumatiques, -les mauvais résultats scolaires et universitaires, la fatigue résultant d'un labeur, le manque de respect à l'égard des femmes, les convictions stéréotypées, les cauchemars, -la désertion du foyer, les fugues, les actes de destruction de biens, les troubles du comportement, abus d'alcool ou de drogues--Avortements clandestins et à risque - Replies sur soi, stress, anxiété	Composante 2 : Investissements en liaisons rail/route et études d'extension ferroviaire Composante 4: Composante de facilitation du commerce

Tableau 5 : Types de violences directement liées à l'exploitation du chemin de fer

TYPES DE VIOLENCES	PRINCIPALES MANIFESTATIONS DES VIOLENCES OBSERVEES	FACTEURS OU CAUSES	SITES ET ACTEURS DES VBG/VCE	PRINCIPALES VICTIMES	CONSEQUENCES
Types de violences directement liées à l'exploitation du chemin de fer	-Des surcharges, embouteillages et bousculades dans le train avec des querelles régulières -Des agressions faites sur les jeunes filles précisément avec les cas de viols dans les emprises de rail. -Des agressions faites aux femmes adultes auprès de la voie ferrée avec des vols de sacs à main, des bijoux, des téléphones portables, les viols et les meurtres. -Des violences subies par les hommes avec des agressions et vols de téléphones, des motos, les cambriolages des véhicules dans les gares. -Grande insécurité autour de la voie ferrée -CAMRAIL perçu par les populations comme une entreprise agressive, méprisante, injuste en matière de dédommagement. -Des enlèvements et décapitations dans les emprises des rails. -Stress permanent chez les populations sur la gestion des situations d'urgences y compris l'écoulement des produits.	-Absence de désherbage régulier des zones de passage à niveaux et de tunnels -Insuffisance des effectifs agents de sécurité dans les gares et les wagons de voyage -Absence des panneaux d'éclairage à divers endroits. -Non prise en compte de l'équité pour les compensations adressées aux populations riveraines -Frustrations des populations et femmes paysannes face au pourrissement de leurs marchandises dû aux retards de train Retards de train.	Voie ferrée Communautés riveraines	Femmes Jeunes filles Hommes Voyageurs ou usagers de train	-Difficiles conditions de voyages -Frustrations et repli sur soi - Tristesses et peurs -Faibles revenus -Précarité et difficiles conditions de vie -Crise de confiance entre les populations riveraines et CAMRAIL

A travers les différents arrondissements, l'on peut évoquer d'importantes informations sur l'existence des services de réponse aux VBG/VCE. Il s'agit des structures à la fois administratives, sociales ou hospitalières pouvant offrir notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection. Le tableau suivant récapitule la typologie existante.

Tableau 6 : Types et capacité de structures de prises en charge des VBG/VCE

Domaines de prise en charge des VBG/VCE	Types de Structures de prises en charge des VBG/VCE dans les différents arrondissements	Capacité éventuelle de prise en charge
Services de soutien psychologiques	Différentes Délégations d'Arrondissement de la Femme et de la Famille	-Écoute -Soutien -Descente sur le terrain -Référéncement auprès du service social
	Différentes Délégations d'Arrondissement des Affaires Sociales	
	Les Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ)	
	Les structures religieuses (prêtres et pasteurs) et autres structures d'écoute	
Services de soins médicaux	Les Hôpitaux de District	- Des premiers soins Mais en général dans les différents arrondissements, on observe : -Faible capacité de soins pro-VBG - Faible disponibilité de kits de viol et de matériels nécessaires -Absence de prise en charge psychologique -Absence des services sanitaires spéciaux contre les VBG et VBG
	Les Centres Médicaux d'arrondissement	
	Autres Centres de santé intégrés publics ou privés	
Services d'aide juridique et de protection	Sous-Préfectures	-Écoute, Soutien -Descente sur le terrain -Référéncement auprès du service social ou tribunaux
	Brigades de gendarmerie	
	Commissariats	
	Tribunaux	

Chefferies traditionnelles

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La prise en compte de l'environnement dans les projets est, de nos jours, devenue l'une des principales conditions à remplir pour être en règle avec la communauté internationale, et acquérir le soutien et/ou l'accord des sociétés financières. Dans ce domaine, plusieurs accords, conventions, protocoles et codes régissent la gestion de l'environnement mondial. Le principe étant d'agir localement pour contribuer à l'obtention d'un résultat global satisfaisant. Le présent CGES a été préparé selon les Politiques de sauvegarde, en plus des exigences nationales.

4.1 Cadre politique

4.1.1 Constitution du Cameroun

D'après l'article 45 de la constitution camerounaise, les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre parti.

4.1.2 Documents stratégiques Camerounais

Politique Environnementale

Le document le plus significatif est le **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE)** préparé en 1996, et actualisé en 2008 : il constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Ce plan est mis en œuvre à travers des programmes sectoriels et le **Programme Environnement** élaboré en 2008.

La Stratégie Sectorielle des Transports, élaborée en 2010 vise à assurer une meilleure efficacité et un développement durable et cohérent du secteur des transports pour que celui-ci contribue à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement.

Politique Économique et sociale

Concernant les enjeux économiques et sociaux, en 2009, le Cameroun a développé « **La Vision 2035 : un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité** », Pour opérationnaliser cette vision, le gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale pour le Développement 2030 (SND30). Les composantes 2 et 4 sont adossées à cette stratégie.

Politique de décentralisation

La décentralisation permet de transférer aux régions et aux communes les compétences relatives à la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat, notamment en ce qui concerne : l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En particulier ces compétences concernent : (i) l'élaboration de plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement conformément aux recommandations de l'Agenda 21, (ii) l'élaboration des plans d'occupation des sols, (iii) l'élaboration et l'exécution des plans ou schémas d'investissements locaux, (iv) l'élaboration, conformément au plan national, du schéma régional d'aménagement du territoire. La composante 2 du PCDN doit s'imbriquer les politiques de décentralisation.

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Le PNDP vise à définir et mettre en place des mécanismes de responsabilisation des communautés à la base et des collectivités décentralisées en vue de les rendre acteurs de leur propre développement. En

relation avec la gestion durable de l'environnement, il accompagne les communes dans l'intégration des considérations environnementales et sociales dans leurs plans communaux de développement.

Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes (PNPGC),

C'est l'organe de concertation entre intervenants (élaboré en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement) permettant de renforcer les capacités managériales, matérielles et logistiques en matière de gestion et de prévention des risques et catastrophes.

Cadre de coopération privilégié Cameroun-Banque Mondiale

En 2017, le Cameroun a conclu avec le Groupe Banque Mondiale (incluant IFC, IDA et MIGA), un cadre de coopération 2017-2021 (Country Partnership Framework)¹ dont les principaux objectifs sont les suivants s'attaquer à la pauvreté multi facteur dans les zones rurales, favoriser l'infrastructure et le développement du secteur privé et améliorer la gouvernance. Le présent projet s'inscrit dans l'objectif d'améliorer la circulation des hommes et des biens sur le corridor Douala-Ndjamena.

4.2 Cadre juridique

Les composantes 2 et 4 du PCDN sollicitent prioritairement une compréhension du cadre juridique de la gestion et de la protection de l'environnement au Cameroun.

4.2.1 Cadre juridique international

Le Cameroun a adhéré à nombre d'initiatives internationales en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, le nucléaire, etc... Les différentes conventions ratifiées par le Cameroun et applicables au projet du fait de son environnement et des activités relatives à sa mise en œuvre sont :

Conservation de la biodiversité et des écosystèmes

- Convention Africaine d'Alger du 15/09/1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, les membres de l'Union Africaine (UA) contractants se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et de la faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population. La mise en œuvre du projet pourrait avoir des impacts sur les ressources naturelles protégées par la Convention. Les activités du projet interagissent avec les éléments de l'environnement tels que : le sol ; les eaux ; la faune et la flore. Les acteurs ont intérêt à veiller à la protection de ces éléments de la convention et à les gérer durablement
- Convention de Washington du 03/03/1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; le projet va solliciter l'expertise externe, il faudrait s'assurer que le personnel respecte cette convention ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ; Cette convention a comme objectif essentiel de renforcer la lutte contre le commerce international des espèces de faune menacées de disparition, en mettant l'accent sur leur rôle dans les écosystèmes naturels

¹ World Bank Group. (2017).

- Convention de Rio de Janeiro du 05/06/1992 sur la diversité biologique
La mise en œuvre de cette convention suppose que les entrepreneurs prendront des dispositions pour la conservation de la biodiversité sur le site du projet, sur les zones d'emprunt de matériaux et de carrières;
- Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ; Ce traité a pour objectif la promotion de politiques coordonnées entre états pour la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement, le projet se réalise au Cameroun et au Tchad, il est assujéti à ce traité ;
- Convention internationale sur la protection des végétaux. Le PCDN doit protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles

Ces différentes conventions trouvent leur justification ici par la présence dans la zone directe du projet du parc national de Deng-Deng, le lac Ossa et les différents écosystèmes longeant la ligne ferroviaire.

En matière de pollution

- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Certains matériaux du projet peuvent contenir des polluants organiques persistants (POPs). La surveillance environnementale des travaux devra en tenir compte. Les POPs devraient être utilisés selon les prescriptions de la convention ;
- Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone, les entrepreneurs en charge des travaux de la phase d'installation veilleront à ne pas utiliser les appareils ou engins fonctionnant à base de CFC afin de protéger la couche d'ozone

Gestion des déchets

- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; le PCDN se doit de réduire la production de déchets dangereux et promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en quelque lieu qu'ils soient éliminés ; de restreindre les mouvements transfrontières de déchets dangereux hormis lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes de gestion écologiquement rationnelle ;
- Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, le PCDN doit se conformer à cette loi

Changements climatiques

- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ; les entrepreneurs des travaux du PCDN doivent prendre des dispositions pour éviter l'altération de la couche d'ozone
- Convention cadre de Rio de Janeiro du 04/06/1992 concernant les changements climatiques ; Les sites du projet devront être re-végétalisés par les arbres et espace vert pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques, le PCDN doit intégrer la protection de l'environnement dans son processus de développement ;
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification en Particulier en Afrique ; La zone du projet se situe dans les Régions forestières du Cameroun. Cette zone fait l'objet d'une forte pression sur les ressources naturelles notamment les produits forestiers ligneux PFL et PFNL ;

- Accord de Paris sur les changements climatiques (2015)
- Le 12 juillet 2016, le président de la République du Cameroun, Paul Biya, a promulgué la Loi n° 2016/008 l'autorisant à ratifier l'Accord de Paris. Le Cameroun est désormais tenu d'une réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) à hauteur de 32%.
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; La Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) est le fondement des efforts pour lutter contre le réchauffement climatique. Le Cameroun a ratifié la Convention en Octobre 1994.
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Le Protocole a été adopté à Kyoto (Japon) en décembre 1997 dans le but de réduire quantitativement les émissions de gaz à effet de serre (GES), en obligeant les pays industrialisés et les pays en transition économique à s'engager dans cette voie.

Droit du travail

- Convention n°87 sur la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960, les entreprises en charge des travaux du PCDN sont à astreint au respect de la liberté d'association de leurs emplois ;
- Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ; les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous actes de discrimination ;
- Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 le PCDN devra assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre ;
- Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ; les entreprises en charge des travaux sont astreintes à formuler et à appliquer la politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière ;
- Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ; le PCDN est astreint à se conformer à cette convention ;
- Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001, les entreprises en charge des travaux sont astreintes au respect de l'Age minimum spécifié qui est de 14 ans ;

Connaissances traditionnelles et de protection des peuples autochtones

La zone du projet regorge de peuples autochtones à savoir les Bororos, les Conventions de Paris du 16 décembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, mais les composantes 2 et 4 du PCDN ne causent pas de préjudices à ce groupe.

Ressources culturelles matérielles

- Convention de Paris le 23 novembre 1972 sur le patrimoine mondial ratifiée par le Cameroun le 7 décembre 1982 et entrée en vigueur le 7 mars 1983 ; Les parties contractantes de cette convention qui s'est tenue à Paris (France) s'engagent à identifier, protéger, conserver, préserver et transmettre aux générations futures les sites du patrimoine naturel situés sur leur territoire, les entreprises en charge des travaux sont assujetties à l'obligation du Cameroun d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ;

- Convention de 2003 sur la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel (tradition, expression orale, langue, arts et spectacles, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques, savoirs faire liés à l'artisanat traditionnel) ;
- Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles engageant chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle et le développement des industries culturelles.

Droit des femmes et des enfants

- Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ; les entreprises en charge des travaux doivent s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes ;
- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;
- Convention internationale pour le droit des femmes CEDAW ;

Le Cameroun a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 6 juin 1983 et l'a ratifié le 23 août 1994. Le Cameroun a ratifié le 07 janvier 2005 le protocole facultatif concernant l'acceptation des plaintes individuelles et le protocole facultatif concernant l'acceptation de la procédure d'enquête.

Les droits civiques qui doivent être accordés aux femmes sont rappelés : droit de vote et éligibilité, liberté d'association, accès à la fonction publique à tous les échelons de l'Etat et droit à la nationalité. Les domaines permettant l'émancipation des femmes et pour lesquels toute discrimination d'accès doit être éliminée sont précisés : éducation, emploi, soins médicaux, banque, loisirs, etc... Une attention particulière est portée dans l'article 14 sur le rôle des femmes en milieu rural. Enfin, l'égalité des femmes et des hommes face à la loi est détaillée : propriété, contrat et administration de biens, mariage, enfants, etc...

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) ratifié en 1984 ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR), ratifié en 1984.

Conformément aux accords signés par les différentes parties prenantes des pays impliqués par le projet, les droits internationaux mentionnés dans ces pactes doivent être respectés.

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (articles 16 et 24) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1990 (article 14 (2)) ;
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2003 (article 15).

Sur le plan social, le Cameroun a ratifié ou signé les conventions internationales sur le droit des femmes et les conventions sur le droit des enfants. Toutes les entreprises installées au Cameroun sont soumises aux modalités de réalisation des études d'impact qui disposent que la réalisation de l'EIES doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques.

4.2.2 Cadre juridique national

Plusieurs d'actions volontaires visant la protection de l'environnement ont été entreprises par le gouvernement du Cameroun. Le cadre réglementaire à l'intérieur duquel ces actions ont été entreprises est composé de lois, décrets, ordonnances et arrêtés. Ces instruments juridiques donnent au gouvernement les moyens de gestion et de contrôle de son environnement dans le cadre du PCDN.

Lois

Le cadre juridique est riche dans ce domaine et comprend :

- La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement » ;
- La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE) pour tout projet d'aménagement qui risque en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement ;
- Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche traite de manière générale de la protection de la nature, de la faune et de la biodiversité. L'objectif est de protéger et réglementer l'utilisation des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.

En ce qui concerne ce problème, CAMRAIL, en partenariat avec le MINFOF, a mis en place un mémorandum d'entente en vue de la mise en place d'une politique de lutte anti-braconnage. Gares, dépôts, entrepôts, rails. Cette Politique a pour objet d'assurer que les chemins de fer ne transportent que les produits forestiers et fauniques légaux. Les objectifs spécifiques de ce Mémorandum d'entente visent à

- Consolider le cadre formel par lequel le MINFOF et la Société CAMRAIL, se sont engagés à lutter contre l'exploitation illégale des produits forestiers et fauniques en assurant que seuls les produits légaux sont transportés par voie ferrée ;
- Poursuivre la sensibilisation du personnel de CAMRAIL, des usagers et des populations riveraines du rail ;
- Renforcer le système de contrôle dans les trains, les gares, les emprises ferroviaires en général et développer une synergie de contrôle au-delà de celles-ci ;
- Intégrer d'autres acteurs (COTCO, Electricity Development Corporation, etc....) dans le mémorandum. Dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 2 et 4 du PDCN, les résolutions de ce mémorandum, si elles restent applicables dans les sites des gares de Bélabo et Ngaoundéré qui sont gérés par CAMRAIL permettront d'éviter les atteintes à la faune (consommation et trafic de la viande de brousse) du fait du personnel impliqué dans les travaux.
- Loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes

Cette loi régit, dans le respect des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique, les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. Sont soumises aux dispositions de cette loi, les installations industrielles artisanales ou commerciales qui peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage.

- Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016, portant code minier. Cette loi a pour but d'encadrer les activités minières dont la recherche et l'exploitation des substances minières, y compris les substances de carrières. Elle prescrit, en son article 85 (alinéa 2), l'utilisation des techniques et méthodes adaptées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et des populations riveraines aux opérateurs du secteur minier. L'exploitation de substances de carrières est conditionnée par l'obtention d'une autorisation d'exploitation de carrière pour toutes carrières temporaires et d'un permis d'exploitation pour les carrières permanentes au cas où la mise en œuvre du PCDN nécessiterait l'ouverture d'une ou des carrières.
- Loi N°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau fixe le cadre juridique du régime de l'eau et les dispositions générales relatives à la sauvegarde des principes de gestion de

l'environnement et de protection de la santé publique.

Son article 4 interdit les actes qui pourraient, soit altérer la qualité des eaux de surface, souterraines ou de la mer, soit porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques ou sous-marines. Les travaux dans le cadre du PCDN devront se faire dans le respect de cette disposition et le promoteur doit prendre toutes les mesures environnementales pour éviter l'introduction des produits dangereux dans la rivière qui longe les sites des travaux.

- Loi N°2002/004 du 19 avril 2002 portant Charte des investissements en République du Cameroun. Son article 15 affirme clairement l'adhésion du Cameroun au système multilatéral des échanges de l'Organisation Mondiale du Commerce. La charte confirme la liberté des prix à travers son article 13 qui dispose clairement : « les mécanismes de l'offre et de la demande s'appliquent aux services et biens offerts à la collectivité ».
- Loi N°86/016 du 6 Décembre 1986 relative à la réorganisation générale de la protection civile. Cette loi réorganise et définit les missions de la Protection Civile. Elle stipule en son article 1 que : La Protection Civile consiste à assurer en permanence la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'accidents graves, des calamités ou de catastrophes, ainsi que contre les effets de ces Sinistres.

Les aspects sociaux sont protégés par un arsenal de textes législatifs et réglementaires dont ceux concernés par les composantes 2 et 4 du PCDN touche la gestion foncière, les indemnités, la liberté d'association, le droit de travail, le règlement des litiges et la protection sanitaire.

Il en est ainsi de :

- Ordonnance N°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier. Cette ordonnance fixe le régime foncier en vigueur au Cameroun. Selon ses dispositions générales (article premier), « [...] l'État est le garant de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation ». L'ordonnance fait la distinction entre les terres qui relèvent de la propriété privée et celles qui font partie du domaine national. Selon l'article 2, les terres disposant d'un titre foncier reconnu auprès de l'État (l'article liste les types de titre reconnus) sont considérées comme faisant partie du droit de propriété privée.
Les terres du domaine national sont gérées par l'État. Elles sont classées en deux catégories : (i) les terres occupées ou exploitées avec une « emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante » avant le 5 août 1974 (article 15), et (ii) « les terres libres de toute occupation effective » et les terres exploitées après le 15 août 1974. L'article 17 prévoit que les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise qui exploitent des terres de la première catégorie avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance, pourront continuer leur activité.
- Ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ; Cette ordonnance a pour objectif de définir les règles régissant le domaine public. Elle prévoit notamment dans son article 6 que des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeubles privés. Cependant il prévoit que seules les servitudes prévues à l'alinéa 1er ci-dessus (soit servitude de passage sur des bâtiments privés) ouvrent droit à indemnisation.
- Ordonnance N°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres ;
- Loi N°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ; Cette loi réprime les occupations illégitimes du

domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet d'une telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant.

- Loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. La loi fixe les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique (articles 1 à 5) et définit l'expropriation comme étant le délai accordé aux victimes pour libérer les lieux destinés à la réalisation d'un projet d'intérêt général (art 4(4)). Elle définit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics et détermine les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution de 1996 et la législation foncière. Le nouveau principe institué par cette loi stipule que tout propriétaire exproprié doit être indemnisé avant que le bénéficiaire de l'expropriation ne s'installe sur le terrain exproprié ; il s'agit là du principe de « l'indemnisation préalable ». L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence. Cette loi prévoit la mise en place d'une commission chargée de fixer les modalités d'indemnisation et, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, la définition des indemnités minimales à payer par voie d'arrêté. Le texte précise notamment que :

- L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est prévue par les lois et règlements (article 2) ;
- L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par la loi et l'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation (article 3) ;
- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain, causé par l'éviction. La composition et les modalités de fonctionnement de la Commission de constat et d'évaluation (CCE) font l'objet d'un texte réglementaire (article 7) ;
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures détruites sont fixées par décret ;
- Il n'est dû aucune indemnité pour les constructions vétustes ou celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives (art10).

Le présent projet entraînera des déplacements physiques et économiques de population pour cause d'utilité publique. Il est par conséquent indispensable de procéder à un inventaire exhaustif des statuts et propriétaires fonciers, y compris ceux relevant du droit coutumier, de l'emprise de chaque composante du projet. Les modalités d'indemnisation et de compensations conformes à la législation et aux normes seront proposées dans le Plan de réinstallation

- Loi No 2013-003 régissant le Patrimoine Culturel ; La protection du patrimoine culturel du Cameroun est assurée par l'État. Les collectivités publiques locales, les associations et tiers intéressés participent à la mise en œuvre de la loi. L'article 43 précise que « tous travaux d'aménagement, d'extraction, d'exploitation ou de construction dans le cadre de grands chantiers ou de projets structurants doivent préalablement faire l'objet de diagnostics, prospections et de sondages archéologiques ». L'article 44 stipule qu'une autorisation du Ministère de la Culture est nécessaire avant de démarrer les sondages. Un diagnostic archéologique sera réalisé dans le cadre du PCDN, afin de respecter les

prescriptions de cette loi. Par ailleurs des recommandations seront émises concernant la mise en place par l'Entreprise de prospections systématiques dans le cadre de la réalisation des travaux, et notamment lors des opérations de terrassement

- Loi N°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme déclare impropres à l'habitat les terrains de nature à porter atteinte aux valeurs culturelles locales (article 9) et prescrit systématiquement des études d'impact préalables aux études d'urbanisme ;
- Loi N°74/10 du 16 juillet 1974 relative à la Police et à la Sécurité des Chemins de Fer. Elle fixe les mesures de police destinées à assurer le bon ordre dans les lieux publics sont applicables dans les gares et autres dépendances des chemins de fer accessibles au public. L'article 1 précise que le domaine public qui comprend : a) les voies ferrées construites ou concédées par l'Etat ; b) les terrains des emprises ; c) les voies ferrées de garages ou d'embranchement, appareils de signalisation ou de manœuvre, lignes de télécommunication, lignes électriques, quais, trottoirs sis dans les emprises ; d) les ouvrages d'art exécutés pour l'établissement des voies ou leur conservation ; e) les bâtiments des gares, ateliers, magasins, logements, toutes constructions édifiées dans les entreprises ; f) les terrains dûment affectés au fonctionnement du Chemin de fer.

L'article 2 stipule que les emprises des Chemins de fer incorporées au domaine sont déterminées comme suit : 1) Voie courante : l'emprise des voies ferrées est limitée par deux lignes parallèles à la voie et tracées à 35 mètres de distance de part et d'autre de l'axe de cette voie. Lorsqu'une limite d'emprise ainsi définie se trouve à moins de 15 mètres de distance à l'extérieur du talus de remblai ou de crête du talus de tranchée, cette limite sera modifiée du côté opposé à la voie, de façon à ménager en chaque point une distance d'au moins 15 mètres entre cette limite et le pied du talus, ou crête de la tranchée voisine.

Aux abords des ouvrages d'art, les limites d'emprise entre culée sont tracées parallèlement à l'axe de l'ouvrage et à 50 mètres de distance de part et d'autre de celui-ci. 2) gares, haltes et terrasses des zones urbaines : les emprises des gares, haltes et terrasses urbaines sont définies par décret. Elle précise en article 12 qu'il est interdit : a) d'entreprendre des cultures sur des remblais appartenant au Chemin de Fer ; b) d'allumer des feux de brousse dont la propagation est susceptible d'entraîner des dommages au Chemin de Fer ; c) d'allumer des feux de brousse à une distance de moins de cinquante mètres de la limite d'emprise ; d) d'établir des dépôts de matières inflammables à une distance de moins de vingt mètres de la limite d'emprise ; e) de pénétrer et de circuler dans les emprises du Chemin de Fer en ses parties non affectées au public.

- Loi N°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé fixe le cadre général de l'action de l'Etat dans le domaine de la santé, notamment à travers la politique nationale de santé. Elle vise en particulier l'intégration des soins à tous les niveaux du système et la prise en compte des programmes prioritaires et des actions spécifiques dans toutes les formations sanitaires, la rationalisation de la gestion des infrastructures, des équipements et du personnel par la mise en place des systèmes d'information performants permettant une réelle planification qui tienne compte des acquis, des besoins et des objectifs du service de santé, la promotion de la gestion centralisée des services de santé afin d'impliquer davantage les communautés et les professionnels de la santé au financement et à la gestion de ces services...
- Loi N°83/13 du 21 Juillet 1983 relative à la protection des handicapés prescrit des aménagements particuliers pour faciliter les mouvements aux personnes handicapées. Il faudra exiger que les plans architecturaux de ce projet prévoient des aménagements liés aux besoins spécifiques des personnes handicapées dans les points d'accès et les couloirs de circulation dans le marché, les toilettes, les rampes avoisinant les escaliers.
- Loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation sur la décentralisation ;

- Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant code général des collectivités territoriales décentralisées précise que la décentralisation consiste en un transfert par l'Etat, aux Collectivités Territoriales, de compétences particulières et de moyens appropriés. La section II traite de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. Cela souligne de bon ton la prise en compte du volet environnement dans la vie quotidienne des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). L'intégration du projet dans les Communes concernées tiendra compte de toutes ces prérogatives dévolues aux Régions ainsi qu'aux CTD en matière d'environnement
- Loi N°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association au Cameroun ;
- Loi N°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;
- Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; Cette loi régit l'ensemble des rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Ci-après une liste non exhaustive des principes inscrits dans le code du travail :
 - Tout contrat de travail exécuté au Cameroun est soumis aux dispositions de la présente loi ;
 - L'employeur est tenu d'assurer le logement de tout travailleur qu'il a déplacé pour exécuter un contrat de travail nécessitant l'installation de ce travailleur hors de sa résidence actuelle. Si l'employeur ne dispose pas de logement, il est tenu de verser au travailleur intéressé une indemnité de logement (Article 66) ;
 - La durée du travail dans les établissements publics ou privés hors établissements agricoles, ne peut être supérieur à quarante heures par semaine (Article 80) ;
 - Le repos hebdomadaire est obligatoire et est de minimum vingt-quatre heures consécutifs par semaine (Article 8) ;
 - Le travailleur a le droit à un jour et demi ouvrable de congé payé par moi de service effectif (Article 89).
- Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, la composante 2 est assujettie à cette loi, car les plateformes sont implantées dans les communes de Bélabo et Ngaoundéré.

Décrets

Les décrets qui régissent le domaine environnemental au Cameroun et s'appliquant aux composantes (2 et 4) PCDN sont énumérés ci-après :

- Le décret N°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement : ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Il a été modifié par décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 ;
- Le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement : Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'EIES ;
- Le décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Il définit les différents types de polluants atmosphériques et les moyens de contrôle de la qualité de l'air ;

- Le décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactifs : il interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émergence et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité ;
- Le décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère : Les chapitres 2 et 3 présentent la liste des polluants atmosphériques contrôlés et les modalités de fonctionnement des sources d'émission des polluants. La composante 2 du PCDN est assujettie à cette disposition ;
- Le décret N°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives : Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité ;
- Le décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol : Ce décret précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et de la désertification.
- Le décret N°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales : Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement ;
- Le décret N°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement ;
- Le décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets : il définit les modalités de gestion de déchets (ménagers et assimilés, agricoles, hospitaliers/médicaux et pharmaceutiques, industriels-commerciaux et artisanaux, inertes) et met en exergue l'élaboration par la municipalité d'un plan communal ou intercommunal de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Le décret N°2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement : il précise que les inspecteurs et les contrôleurs de l'environnement ont le droit d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement, et d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il explicite les modalités de réalisation des EIES, des notices d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques définit les modalités de réalisation des études d'impact environnemental : entre autres choses, le décret explique les différentes procédures à suivre pour qu'un projet, initié par un promoteur, puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente une **attestation de conformité environnementale**. Ces procédures prévoient la participation des bénéficiaires par le biais de consultations publiques.
- Le décret N°99/818/PM du 09 novembre 1999 qui fixe les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés établit, quant à lui, le cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées. Les carrières de roches sont considérées comme établissement de 1ère classe présentant les nuisances et

les dangers suivants : bruits, explosion, danger d'incendie, risque de pollutions, odeurs... (Rubriques N°200, 183 de la nomenclature des établissements classés) ;

- Le décret N°2001/161/PM du 8 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du comité National de l'eau ;
- Le décret N° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection, autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux probabilisables ;
- Le décret n°2001/165/PM du 8 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- Le décret N°2005/3089/PM du 29 août 2005 précisant les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d'assainissement et de redevance de prélèvement des eaux. En son article 3, les personnes physiques ou morales exploitant des installations industrielles ou commerciales polluant ou détériorant la qualité des ressources sont soumises à la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées ci-après nommée « taxe d'assainissement ». L'article stipule que les taxes sont gérées et recouvertes par le programme de sécurisation des recettes du Ministère en charge de l'Eau ;
- Le décret N°737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- Le décret N°98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou de risque majeur fixe l'organisation des plans d'urgence et des secours en cas de catastrophe ou des risques majeurs. Il stipule en son article 2 que : « Le plan d'urgence est l'ensemble des mesures d'intervention rapide qui doivent être prises pour faire face à des catastrophes ou des risques majeurs survenant sur l'étendue du territoire.

Les textes d'application relatifs au PCDN sont les suivants :

- Décret N°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Décret N°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret N° 66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés. Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc.
- Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Ce décret fixe la procédure d'indemnisation. Son article 2 définit la composition de la Commission Départementale de Constat et d'Evaluation (CDCE) qui statue sur la procédure d'expropriation engagée à la demande des services publics. Décret N°92/455/PM du 2 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi N°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;
- Décret N°2018/1969/PM du 15 Mars 2018 fixant les règles de base de sécurité incendie dans les bâtiments, exige en son article 6 des dispositions garantissant la stabilité au feu, la sensibilisation et la formation du personnel à la lutte contre l'incendie, l'information sur toute menace à la sécurité des personnes et des biens, l'alerte des services du corps des sapeurs-pompiers ou de la protection civile et l'intervention préliminaire et immédiate en vue du

sauvetage, de l'extinction ou du secours ; l'évacuation des personnes. En son article 17 ; il indique que l'évacuation rapide et organisée des occupants et visiteurs en cas d'incendie doit être assurée. MINT se conformera à ses dispositions en réalisant un plan d'urgence.

Arrêtés

- L'arrêté N°001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour le suivi de la mise en œuvre effective des PGES issues des EIES au niveau du département.
- L'Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnemental stratégique ou à une étude d'impact environnement et social détaillée. En plus des enjeux identifiés, la définition des niveaux d'études requis pour chaque composante du Programme s'appuiera sur ce texte qui distingue : les activités soumises à la réalisation d'une EIE sommaire, les activités soumises à la réalisation d'une EIE détaillée, les activités soumises à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE) comme le stipule le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 ;
- Arrêté N°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté N°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et dangereux) ;
- Arrêté N°079/CAB/MINIMITD du 14 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers.

Cet arrêté définit les modalités de réalisation d'une Etude de Dangers. En son article 2, il définit l'étude de dangers comme une analyse systématique d'une installation industrielle, artisanale ou commerciale ainsi que de son environnement en vue d'inventorier les dangers qu'elle peut présenter en cas d'accident, et de prévoir les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets. Il indique en son article 8 (1) que l'exploitant de tout établissement soumis à l'Etude des Dangers est tenu d'actualiser l'étude tous les cinq (05) ans. CAMRAIL doit se conformer à ce texte.

- Arrêté conjoint N°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables ;
- L'arrêté N°0001/MINEP du 03 Février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des EIES
- Arrêté N°039/MTPS du 26 Novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail fixe les règles générales de base en matière de sécurité au travail en vue d'une protection efficace de la santé des travailleurs sans toutefois dire de manière claire comment faire pour assurer cette protection.
- Arrêté N°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté N°58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette Instruction fixe la durée de validité de la DUP à deux ans, prorogeable une seule fois pour une période d'un an par le Ministre chargé des Domaines ;

- Décision N°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

4.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque Mondiale sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, et les plus courantes sont les suivantes PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public, PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques et PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

Les implications des Politiques de Sauvegarde pour la gestion environnementale et sociale du programme peuvent être résumées ainsi qu'il suit.

- **La PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)** couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet
- **La PO/BP 4.11, Ressources culturelles physiques**, préconise une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Cette politique sera déclenchée car la zone d'influence du projet comprend les cimetières et les lieux de cultes à proximité des emprises.
- **La PO 4.12, Réinstallation Involontaire des populations**, est applicable dans le cadre du Programme dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations. La politique opérationnelle OP/BP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.
Globalement, le principe fondamental de la politique OP/BP 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique OP/BP 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCDN, la politique OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale sera prioritairement applicable à la réhabilitation des plateformes rail/route de Ngaoundéré et Bélabo.
Dans les sites du projet de Bélabo et Ngaoundéré, les populations se sont installées dans les emprises pour construire des habitations et des points commerciaux. Dans ce contexte, il y aura des épisodes de déguerpissements de ces installations.

4.3.1 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires

Ces Directives présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les critères

de performance. Elles couvrent les domaines suivants l'environnement, l'hygiène et sécurité au travail, la santé et sécurité des communautés et la Construction et déclassement.

Tableau 7: Applicabilité des OP de la Banque mondiale au PCDN

Politiques Opérationnelles	Principe Général de l'OP	Applicabilité au Projet
L'évaluation environnementale (OP 4.01) Elle intègre l'accès à l'information	La BM exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision. La Banque permet d'accéder à toute information en sa possession pour autant qu'elle ne fasse pas partie de la liste d'exceptions	Oui, le composante 2 ont des volets d'aménagement avec des effets négatifs probables. Tous les rapports produits dans le cadre du présent CGES du PCDN et transmis à la Banque Mondiale seront publiés.
Habitats naturels (OP 4.04)	La BM n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques notamment les forêts	Non la 2 composante du PCDN ne touchera pas les habitats naturels (PNDD) et des cours d'eau
Réinstallation des populations déplacées (OP 4.12)	La BM n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations,	Oui, Le PCDN pourra générer des déplacements physiques et économiques de populations, Ngaoundéré et dans une moindre mesure à Bélabo si les 70 m d'emprise ferroviaire sont considérés. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été produit.
Patrimoine Culturel Physique (OP 4.11)	La BM refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui, Les projets similaires dans la zone ont mis en exergue des vestiges archéologiques et culturels. Les terrassements dans le cadre du PCDN doivent faire l'objet d'une surveillance archéologique
Foresterie (OP 4.36)	La BM ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts	Oui Le PCDN concernera essentiellement la forêt domaniale dont le mode de gestion sera modifié. Des mesures seront étudiées pour mettre en place un système de gestion le plus opportun pour remplir les objectifs de cette politique. Bélabo pourra aussi servi aux transports des grumes à la phase d'exploitation de la plateforme.

4.3.2 Comparaison entre les procédures environnementales du Cameroun et les PO 4.01 et PO 4.11 de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Cameroun et celui de la Banque mondiale. En effet, l'ensemble des lois, règlements et

instruments encadrant les investissements et les activités soutenus par les composantes 2 et 4 du PCDN sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Le tableau ci-dessous fait une analyse comparative entre les textes nationaux et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du projet.

Tableau 8: Similitudes et écarts entre législation Camerounaise et les PO 4.01 et 4.11 de la Banque Mondiale

Éléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques Opérationnelles de la Banque	Commentaires-Écart- Solution
Catégorie environnementale	Évaluation environnementale stratégique (l'implantation de plusieurs projets dans une même zone)	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (Paragraphe 10 de l'Annexe 1 de la PO 4.01) est un instrument qui décrit les approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques, plans et programmes et à évaluer leurs liens avec les considérations économiques.	Pour la législation camerounaise (Décret n°2013/0171/PM fixant les modalités de réalisation des EIES) une Évaluation Environnementale Stratégique ne s'applique qu'aux politiques et stratégies de développement. L'EESS est l'équivalent pour la Banque mondiale
	EIES Détaillées	Catégorie A	Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement impose une EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opération donc la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et l'arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental donne la catégorie des projets soumis à notice d'impact. La législation nationale correspond aux exigences de la PO 4.01
	EIES Sommaires	Catégorie B	
	Notices d'impacts		
	Exempt de la procédure	Catégorie C	
Participation publique	Exigée aux stades d'élaboration du rapport, d'examen du rapport et de la surveillance et du suivi à travers la présence des représentants de la société civile et des communautés locales au sein des Comités Départementaux de Surveillance et du suivi	La mobilisation des parties prenantes est exigée depuis la préparation des projets, l'élaboration des termes de référence et à toutes les phases de l'étude	Les textes camerounais ne formalisent pas l'obligation de consultation du public au stade de l'élaboration des termes de référence. Il s'agira de compléter les dispositions de la loi nationale par celles des PO

Éléments de comparaison	Cadre Camerounais	Politiques Opérationnelles de la Banque	Commentaires-Écart- Solution
Diffusion de l'information	La diffusion du rapport pour examen lors des audiences publiques et à la fin de l'étude est relativement restreinte	Le rapport doit être largement diffusé y compris à travers les sites internet	Les textes camerounais demandent de rendre disponible les rapports d'études dans des salles de lecture à l'occasion des audiences publiques. Il s'agira de compléter les dispositions de la loi nationale par celles des PO
Compensations	Les indemnisations suite à des déplacements pour cause d'utilité publique sont régies par de textes qui ne garantissent pas d'indemniser les populations touchées à la hauteur des préjudices subies	Il est exigé des mesures de compensation pour aider les personnes touchées à améliorer, leurs conditions ou moyens de subsistance ou tout au moins à être compensé au niveau du préjudice subi	La loi camerounaise (loi n°85/009 du 04/07/1985) parle d'indemnisation alors que la PO4.12 (paragraphe 6.a) parle de compensation La législation nationale (Loi 85/009 du 04/07/1985) s'arrête aux personnes ayant perdu un bien alors que la PO4.12 prend en compte la privation dans l'accès aux biens ou ressource Il s'agira de compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Maintien/restauration des activités économiques Suppression de terres agricoles Déplacement d'une activité commerciale ou de service	La législation camerounaise concernant les EIES ou l'expropriation ne prévoit pas de compensation et donc de rétablissement des moyens d'existence et des revenus	La PO 4.12 prévoit que le plan de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.	Ces mesures doivent consister en une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation. Il s'agira de compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Patrimoine culturel	Loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun (Chap 8 dispositions spécifiques applicables au patrimoine archéologique) Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	Pas de divergences entre les textes nationaux et la norme de la Banque mondiale sur la définition du patrimoine culturel	Pas de divergence entre la réglementation nationale et la PO 4.10 en cas de découverte fortuite

4.3.3 CERC

La Banque mondiale requière que toutes les activités financées par le biais du CERC répondent aux exigences des Politiques de Sauvegarde, sachant que cette exigence ne s'applique qu'une fois le CERC déclenché. Les activités du CERC s'appuieront autant que possible sur les instruments environnementaux et sociaux du Projet.

Si le CERC est activé, la Banque mondiale conseillera le Projet sur les éléments suivants :

- Confirmer les activités qui peuvent se dérouler sur la base des dispositions du CERC-ESMF, sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et quelles activités nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées
- Évaluer rapidement la situation environnementale et sociale de base des activités et des sites prévus du CERC, sur la base des informations disponibles
- Déterminer la séquence et le plan de mise en œuvre des activités
- Mobiliser l'assistance technique et le financement pour préparer tout instrument de sauvegarde supplémentaire, par exemple, le plan de gestion environnementale et sociale, le plan d'action de réinstallation, etc.
- Préparer les instruments de sauvegarde et les soumettre à l'examen, aux révisions, à l'autorisation et à l'approbation de la Banque
- Consulter et divulguer
- Définir les rôles et les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection
- Estimer les coûts de préparation et de mise en œuvre des sauvegardes.

Dans le cas où les activités du CERC dépasseraient le champ d'application de l'Objectif de Développement du Projet initial et donc de ce CGES, le Projet pourrait être appelé à préparer un CGES-CERC supplémentaire dans le cadre d'une éventuelle restructuration du projet. Le CGES-CERC comprendrait un processus de sélection des activités potentielles, les dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social, toute mesure de renforcement des capacités nécessaire, et des conseils génériques sur les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle. Il indiquerait également les types d'actions d'intervention d'urgence qui peuvent être menées sans évaluation environnementale ou sociale supplémentaire, et celles qui nécessitent une évaluation (et à quel niveau) avant d'être lancées. Il pourrait également identifier les compromis, si les mesures prises sur le court terme pouvaient créer des risques à plus long terme qui devront être gérés.

Compte tenu des incertitudes et des changements rapides inhérents aux situations et aux réponses d'urgence, le CGES-CERC serait construit autour d'une approche flexible de "gestion adaptative", c'est-à-dire en mettant l'accent sur le suivi des résultats clés et sur des mécanismes permettant d'alimenter rapidement et efficacement en informations la prise de décision et la gestion.

Le Projet utilisera pour le CERC le cadre institutionnel et les procédures et critères de tri initialement convenus pour le Projet.

4.4 Cadre institutionnel

Au Cameroun la mise en œuvre de politiques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux évolue dans un cadre institutionnel impliquant différents acteurs en premier lieu les ministères et les autres acteurs institutionnels.

4.4.1 Ministères

Plusieurs départements ministériels interviennent dans le cadre du présent projet. Il s'agit entre autres de :

- **Ministère des Transports (MINT).** Le Ministère des transports est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. Il est le ministère d'attache du présent projet à travers la Direction des Transports Ferroviaires. Cette direction est principalement chargée de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'Etat en matière de transport ferroviaire, le suivi de la concession du chemin de fer et l'application des différentes conventions de transport signée par l'Etat avec les différents partenaires.
- **Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED).** Il est responsable de la mise en œuvre de politique environnementale au Cameroun. Au niveau du MINEPDED, la Direction de la Promotion du Développement Durable et, plus précisément de la Sous-Direction des Evaluations Environnementales (SDEE) traitent des questions relatives aux études d'impact sur l'environnement.
- **Ministère des forêts et de la faune (MINFOF).** Créé par Décret N°2005/009 du 06 avril 2005 portant son organisation, le MINFOF est chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. Il assure la tutelle de l'Agence Nationale de Développement des Forêts (ANDF). A travers, la Direction des Forêts, il intervient ici dans la mesure où la plateforme de Bélabo servira de transit à l'évacuation des grumes et pendant les constructions les bois seront utilisés dans les coffrages, etc.
- **Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).** Créé par Décret N°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)). À ce titre, il intervient dans l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.
Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.
- **Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT).** Ce département ministériel assure la tutelle Préfectorale qui a la charge de présider les Commissions de constat et d'Évaluation des biens (CCE). Etc.
- **Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL).** Le MINDDEVEL est concerné dans la mise en œuvre des composantes 2 et 4 du PCDN. Il est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation ainsi que de la promotion du développement local. Le MINDDEVEL assure la tutelle des Collectivités Territoriales Décentralisées.
- **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).** Le MINADER est chargé d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. Il est l'un des ministères directement rattachés au projet dans la mesure où sa mise en œuvre pourra impacter les mises en valeur agricoles. Il est membre de la commission chargée du constat et d'évaluation des biens mis en causes dans le cadre de la mise en œuvre des projets lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés.
- **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU).** La zone d'emprise du Projet impactera des habitations et nécessitera des expropriations de biens immobiliers. Le MINHDU procédera à l'expertise des biens impactés par le projet au sein de la commission de constat et d'évaluation dont il est membre. Il possède des informations sur les

documents de planification urbaine et les programmes de développement de l'habitat Il sera impliqué dans l'identification des solutions pour la réinstallation des PAPs et leur mise en œuvre ;

- **Ministère des Arts et de la Culture (MINAC).** Il fournit des données relatives aux richesses archéologiques et sur l'existence de cartes de recensement du patrimoine. Il est informé en cas de découvertes fortuites lors des travaux.
- **Ministère des Affaires Sociales (MINAS).** Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Ce ministère dispose d'une il intervient ici les composantes 2 et 4 du PCDN par la Brigade de Contrôle de la Conformité Sociale des Projets chargée du suivi et de l'évaluation du plan d'accompagnement social et économique des populations riveraines ; du suivi de l'application de la réglementation nationale et des normes internationales en vigueur en matière de gestion des impacts sociaux des projets et du contrôle du respect des clauses sociales des cahiers des charges par les promoteurs et les maîtres d'ouvrage des projets.
- **Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).** Il informe sur les inégalités liées au genre dans les zones du Projet et participe à la réflexion sur les mesures de compensation afin d'éviter les discriminations.
- **Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).** Le MINEFOP sera impliqué dans la mise en œuvre des mesures visant à favoriser l'emploi des populations locales, via le Fond National pour l'Emploi, organisme sous tutelle et veille à la conformité des contrats de travail ainsi que les statiques en matière de création d'emploi.
- **Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE).** Des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification pourraient être déplacées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ce secteur étant sous la responsabilité du MINEE, il sera alors déterminant dans le constat et l'évaluation de ces infrastructures affectées et constituera un acteur majeur pour l'atteinte des objectifs du Projet.

4.4.2 Autres institutions concernées

Les autres institutions concernées sont les Commissions de Constat et d'Évaluation des biens (CCE), les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Chefferies traditionnelle, les Organisations Non Gouvernementales.

- **Commissions de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).** La CCE a pour rôle de mener à bien les enquêtes liées aux expropriations pour cause d'utilité publique en vue de la prise en compte des droits des personnes touchées et d'apprêter les dossiers à transmettre aux instances chargées de prendre le décret d'expropriation. Ainsi, entrent dans leurs attributions conformément à l'article 4 de ce Décret de 1987 , le choix et le bornage des terrains dont l'expropriation est projetée, et ce au frais du bénéficiaire de l'expropriation qui dans le cas présent est le Projet, le constat des droits et l'évaluation des biens dont l'expropriation est envisagée, l'identification des titulaires de droits et propriétaires de biens concernés ; la pose des panneaux indiquant le périmètre de l'opération, et ce aux frais du bénéficiaire de l'expropriation qu'est le Projet, la zone contigüe du projet est confinée au sein d'un seul département. Dans ce cas, la CCE est créée par Arrêté préfectoral.
- **Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).** La loi N°2004-017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation et la loi N°2004-018 fixant les règles applicables aux Communes ont mis en place un cadre de transfert aux Communes d'un certain nombre de compétences dont elles ont aujourd'hui la prérogative. Les Communes constitueront les principaux interlocuteurs du Projet, et seront des relais des besoins fonciers et des aspirations de développement des populations.

- **Chefferies traditionnelles.** Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations dans le cadre du suivi des réalisations des infrastructures prévues par le PCND. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.
- **Organisations Non Gouvernementales (ONG).** Elles sont appelées à jouer un rôle de sensibilisation, de formation des communautés et des personnes affectées ainsi que d'appui au renforcement des capacités des divers acteurs concernés. Les ONG locales devraient être privilégiées dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement socioéconomique locales composantes 2 et 4 du PCDN.

4.4.3 *Organes consultatifs et d'appui*

- **Comité Interministériel de l'Environnement (CIE).** Le CIE est chargé d'examiner les termes de référence et les rapports des études d'impacts et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.
- **Comités Départementaux de suivi des PGES.** Créés par le MINEPDED, la constatation est faite par les Préfets : Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des PGES dans les Départements. Après la réalisation des EIES des sous composantes du PCDN, les responsables se rendront disponibles pour recevoir les cadres du MINEPDED qui viendront suivre le niveau de mise en œuvre des différents Plan de Gestion Environnementale et Sociale sur le terrain.

5 IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION OU D'OPTIMISATION

Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet.

5.1 Impacts sociaux et environnementaux

Sur le plan social et environnemental, la composante 2 du PCDN à travers l'aménagement/ la réhabilitation dans les localités Bélabo et de Ngaoundéré de plateformes ferroviaires de facilitation du transit rail/route pourra regrouper les activités génératrices des impacts négatifs et positifs.

5.1.1 Aménagement/réhabilitation des plateformes ferroviaires de facilitation du transit rail/route à Ngaoundéré et Bélabo

Une plateforme est lieu de transbordement de marchandises sans stockage au sol de plus de 48 h de containers pleins, où se combinent deux modes de transport la route et le chemin de fer. Le Tableau ci-dessous constitue la check-list des impacts environnementaux négatifs génériques et les mesures pour ce qui est de l'aménagement/réhabilitation des plateformes ferroviaires.

Tableau 9: Check-list des impacts environnementaux négatifs et des mesures proposées

PÉRIODE		N°	ACTIVITÉS SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
Phase préparatoire	Dossiers d'appel d'offre (DAO)	1	Études, contrôle/Montage des DAO	- Négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées du fait que la plupart des activités pourraient être Post revue - Non prise en compte des aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers)
	Libération d'emprise	2	Clôture d'enceinte (1310 ml) avec portails sur route et voie ferrée (Matérialisation et sécurisation des emprises plateformes Déplacement des réseaux)	- Expropriations potentielles (bâtiments, commerces et cultures) sur la plateforme de Ngaoundéré ou Bélabo sur les voies d'accès aux sites des travaux, d'emprunts ou de dépôt ; - Conflits sociaux liés auxdites expropriations potentiel ; - Accentuation des inégalités entre hommes et femmes, puisque les femmes ne possèdent généralement pas de titres fonciers officiels ou coutumiers ; - non-reconnaissance des « droits d'usage » dans le cadre du processus de compensation pourrait avoir des effets négatifs sur les femmes, les veuves notamment ou les femmes non mariées ; - Déstabilisation de certains ménages ; - Évacuation des déchets présents dans les plateformes.
TRAVAUX	Installation de chantier	3	Installation de la base chantier et amenée du matériel mécanisé	- Pollution des eaux et du sol par les déchets solides et liquides ; - Propagation des maladies liées au non-respect des mesures d'hygiène et de salubrité au niveau des bases (choléra, typhoïde, COVID) ; - Retombées économiques pour les fournisseurs en matériaux ; - Création d'emploi temporaires et augmentation des revenus des ménages ; - Paiement des taxes et redevances diverses aux services publics.
		4	Recrutement de la main d'œuvre qualifiée et des ouvriers temporaires	
		5	Achat du matériel des travaux et équipements	
	Dépose hangar existant et construction d'un nouvel hangar sur 260 ml ; Construction nouveau hangar de 310 ml de long.	6	Dégagement d'emprises (déroussaillage / décapage des terres, enlèvement des traverses bois, enlèvement et remplacement du ballast,...)	- Risques d'accidents pendant les travaux ; - Surveillance archéologique et culturelle des travaux ; - Risque de développement des IST/ SIDA - Risque d'atteinte aux sites sacrés et archéologiques ; - Envol de poussières (maladies respiratoires et oculaires) ; - Émission des gaz toxiques (CO₂, CO, Nox, Pb, SO₂,) par les engins ; - Pollution sonore par le bruit des engins et véhicules ; - Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de Vidange ; carburants, graisse et matériels hors d'usage) et autres déchets de la base vie ; - Émission des HAP par les enrobés à chaud et risque d'intoxication du personnel par inhalation ; - Risque de déversement des déchets dans les rivières ; - Risques de perturbation du milieu aquatique ;
		7	les travaux terrassements en vue de l'aménagement des plates-formes de parking et VRD	
		8	La mise en place des couches de chaussée sur la voie d'accès ; la pose des bordurettes ; l'aménagement des accotements en pavé autobloquants ; la mise en œuvre de revêtement	
		9	Les travaux de Gros œuvre qui englobent : les fondations ; les murs en parpaings creux ou pleins de plancher ; les charpentes en bois traités,	
		10	Les travaux de second œuvre composés de: finitions : les revêtements ; les portes en bois massif; les	

PÉRIODE		N°	ACTIVITÉS SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
			fenêtres, plafonds ; les appareils sanitaires ; la peinture; les circuits d'eau, d'électricité encastrés et télésurveillance	- Augmentation de la turbidité des cours d'eau et de la perturbation des ressources halieutiques ; - Stagnation d'eau due à l'ouverture des carrières et gîtes de latérites ; - Perturbation du milieu naturel ; Destruction d'habitats naturels de la faune et du couvert végétal ; Éloignement de la faune dû aux bruits des engins ; - Empiètement dans les zones sensibles et abattage d'espèces protégées au niveau - Dépôt anarchique des terres issues des fouilles et mauvaise gestion des déchets solides (reste de tuyaux) - Risque d'intoxications et irritations cutanées chez les employés - Pression sur la ressource en bois et risque pour la coupe illicite dans les forêts par les vendeurs.
		11	Regards maçonnés et la pose de canalisations pour récupération d'eau pluviale et distribution d'eau potable à l'intérieur des bâtiments	
		12	Installation de sanitaires avec installation des tuyaux PVC de différents diamètres encastrés dans les murs	
		13	L'aménagement des espaces verts comportant les activités suivantes l'engazonnement des espaces, guérites, ...	
		14	Construction de fosses septiques et puisards,	
		15	Terrassements (exécution des déblais et remblais), ouverture et exploitation des carrières et des emprunts, Approvisionnement en eau, carburant et lubrifiant du chantier.	
		16	Bourrage mécanique, Nivellement et le reprofilage, remplacement du ballast, Soudage des rails, Montage des autres structures métalliques, Pose de signaux	
		17	Assainissement (création des fossés longitudinaux, et exutoires)	
		18	Prospection archéologique	
		19	Mise en œuvre de la plate-forme de chaussée, bitumage et marquage de la signalisation	
TRAVAUX	Construction des ouvrages d'art et hydraulique	20	Fouilles, pose des éléments de buse et maçonnerie des têtes de buses	Risques d'accidents pendant les travaux en hauteur Création de déviations provisoire ; Risque de déversement des déchets dans les rivières ; Risque de pollution physique des eaux par le béton ou les hydrocarbures et autres substances toxiques
	Exploitation de sites de dépôt/carrières/emprunts	21	Procédures administratives pour l'obtention des agréments et autorisations requises transport et dépôt des matériaux de mauvaise tenue	Dégradation et modification de la structure des sols ; Conflits sociaux et fonciers potentiels liés à l'exploitation du site ; Mutilation du paysage (inesthétique).
	Fonctionnement du chantier	22	Transport et circulation liés aux activités de chantier	Risques d'accidents Obstruction de l'écoulement des eaux par des dépôts de matériaux ; Pollution physique des eaux Production de déchets,
		23	Approvisionnement en eau pour les travaux (pompage d'eau dans la rivière)	
		24	Approvisionnement du personnel	
	Repli des installations à la fin du chantier	25	Démantèlement des équipements /installations des ateliers de chantier	Risque Pollution et dégradation du milieu (sols et eaux) par des déchets solides (épaves, carcasses d'engins, batteries et autres)

PÉRIODE		N°	ACTIVITÉS SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
		26	Mise en dépôt des matériaux excédentaires	Perte d'emplois pour les ouvriers de chantier
		27	Travaux de nettoyage des sites, remise en état...	
EXPLOITATION	Mise en service des voies et Travaux d'entretien	28	Consommation en Energie électrique	Risque de gaspillage de la ressource en énergie Production des eaux usées et des eaux vannes
		29	Consommation en Eau	Risque d'émanation de mauvaises odeurs dues au colmatage des tuyaux d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes ;
		30	Chargement et déchargements des marchandises	Risque de gaspillage de la ressource d'eau ; Production des déchets de bureau et divers ;
		31	Exploitation des parkings et stationnement des véhicules	Risque d'insalubrité dans l'immeuble Risque de mauvaise gestion des parkings
		32	Fonctionnement des fosses septiques	Risque de déversement des effluents mal traité dans le cours d'eau
EXPLOITATION		33	Présence physique des nouvelles voies ferroviaires	Réduction des accidents, temps de voyage et Réduction des couts de transports ;
		34	Fonctionnement et usage des nouvelles voies bitumées	Embellissement du paysage des voiries urbaines ; Décongestion du réseau routier et renforcement de la sécurité routière ; Limitation des investissements dans le réseau routier
		35	Remplacement des équipements endommagés : garde-corps, pose des panneaux de signalisation, réfection de peinture des armatures métalliques...)	Réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre ; Meilleure répartition des volumes entre les différents modes de transport

5.2 Impacts cumulatifs

Les Régions de l’Est et de l’Adamaoua sont l’objet de nombreux projets de grande envergure sur le plan national. Ces grands projets sont susceptibles d’entraîner des impacts cumulatifs à ceux des composantes 2 et 4 du PCDN. Parmi ces vastes projets. On énumère le pipeline allant du Cameroun vers le Tchad, l’aménagement hydroélectrique de Lom Pangar à l’origine de la création du PNDD dans le massif forestier de Deng Deng, la ligne de transport d’électricité Lom Pangar-Bertoua, les projets d’exploitation des minerais de Bétaré Oya, le projet barrage hydroélectrique de Bini, la mise en exploitation des gisements de bauxite dans la zone de Ngaoundal située au Nord de Deng Deng, la mise en exploitation des minéraux de bauxite de Mini Martap dépendra substantiellement du PCDN, le projet de construction et d’exploitation d’une usine de transformation du coton à Ngaoundéré.

5.3 Mesures d’atténuation des impacts

Le tableau ci-dessous présente la check-list des mesures pour les composantes du projet.

Tableau 10: Check-list des mesures d'atténuation pour les composantes 2 et 4 du projet

Composante	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Phase	Interaction Occurrence	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre
Air	Installation de la base chantier et amenée du matériel mécanisé	Pollution de l'air par la poussière soulevée lors du fonctionnement du chantier.	Construction	Direct Probable	Transport des terres vers les aires de dépôt agréées Limiter les vitesses des véhicules dans le chantier et le long du parcours de transport Effectuer des arrosages réguliers et permanents de la zone des travaux.	Entreprise en charge des travaux
Eau	Transport des matériaux, vidange des véhicules, graissage des engins, etc.	Pression sur la ressource en eau disponible et risque de pollution / contaminations des eaux de surface et souterraine dû aux déversements accidentels des hydrocarbures et autres produits: o pendant la phase de construction des infrastructures (transport des matériaux, vidange des véhicules, graissage des engins, etc.	Construction/ travaux	Direct Probable	Laver et vidanger les véhicules et engins dans des stations équipées et les établissements agréés pour de telles opérations ; Stocker et transporter le carburant et les huiles dans des récipients étanches (bidons) et les entreposer sur des surfaces bétonnées et à l'abri des intempéries ; Récupérer et traiter les eaux usées avant leur évacuation dans la nature.	Entreprise en charge des travaux
	Approvisionnement en eau pour les travaux (pompage d'eau dans la rivière)	Perturbation de la qualité de l'eau des sources par des engins et les équipements de pompage et de stockage				Entreprise en charge des travaux
Sols	Dégagement d'emprises (débroussaillage / décapage des terres, , enlèvement et remplacement du ballast,..)	Érosion / dégradation des sols due aux activités de fouilles de la fondation. La mise en dépôt et la dénudation du sol qui en résulte est susceptible d'exacerber l'érosion des sols suite : Aux fouilles pour différentes fondations à construire ; Aux excavations.	Exploitation	Direct Probable	Limiter autant que possible les travaux de construction des infrastructures en saison de pluie ; Installer les infrastructures (zone de lavage des engins...) au moins à 30 m d'un point d'eau conformément à la réglementation ; Transport des terres vers les aires de dépôt agréé.	Entreprise en charge des travaux
	Dégagement d'emprises (débroussaillage / décapage des terres,	La modification de la structure et la fragilisation du sol seront perçues au	Construction	Indirect Probable	Sensibiliser les ouvriers, les employés des PME sur le tri des déchets	Entreprise en charge des travaux

Composante	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Phase	Interaction Occurrence	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre
	enlèvement des traverses bois, enlèvement et remplacement du ballast,..)	niveau des emprises du projet, des zones d'emprunt des matériaux de remblais et de ballast Pollution du sol par les hydrocarbures Perte de fertilité			Assurer, le transport, le stockage et l'élimination des déchets dangereux (les traverses de bois créosoté et le ballast enlevés) par les structures agréées ; Éviter les manipulations et tout déversement de produits dangereux (tels que les carburants, les huiles de vidanges, le goudron...) aux abords des cours d'eau ; Mettre sur les sites des bacs labélisés avec couvercle suivant les différents types de déchets (plastiques, papiers, biodégradables, ferraille, filtres, huiles usagées, etc.); Installer toute base de chantier suffisamment éloignée des cours d'eau (distance minimale d'au moins 100 m) ; Aménager au niveau des garages des bases chantier une aire de lavage bétonnée des véhicules et engins avec séparateur d'hydrocarbures;	
Végétation	Dégagement d'emprises (déroussaillage / décapage des terres, enlèvement des traverses bois, enlèvement et remplacement du ballast,..)	Destruction du couvert végétal sur les sites de constructions	Construction	Direct Peu Probable	Retenir des sites à faible diversité spécifique et à faible impact sur les cultures et les arbres, pour installer les bases de chantier	Entreprise en charge des travaux
Faune	Installation du chantier/recrutement du personnel/transport du matériel	Risque de disparition de la faune terrestre et d'augmentation du braconnage	Construction	Direct Peu Probable	Veiller au strict respect de sa politique de lutte anti-braconnage et le Code de Conduite de l'Entreprise ; Intégrer dans le règlement intérieur, le volet environnement interdisant le transport du gibier et des braconniers ainsi que la consommation du gibier avec des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement pour tout employé rendu coupable ; Mettre sur pied des économats dans les chantiers et y vendre la viande de bœuf et le poisson ; Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur la lutte anti-braconnage	Entreprise en charge des travaux

Composante	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Phase	Interaction Occurrence	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre
Sécurité	Transport et circulation liés aux activités de chantier, chutes, glissade	Accidents au travail liés au non-respect des principes HSE	Construction	Direct Probable	Veiller à la limitation des vitesses à 30 km/h ; Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse ; Mettre des panneaux de signalisation à proximité des zones des travaux (100 m environ) ; Sensibiliser et former les employés sur le HSE ; Veiller au respect du port des équipements de sécurité distribués	Entreprise en charge des travaux
Santé	Présence du personnel	Risque d'augmentation de la prévalence des IST et du SIDA liée à l'arrivée des employés d'horizons divers dans la zone du projet, des touristes, etc.	Construction/ Exploitation	Indirect Probable Cumulatif	Sensibiliser les populations riveraines, le personnel du chantier et les employés des structures mises en place sur la prévention des IST/SIDA Distribuer les préservatifs aux employés Encourager le dépistage volontaire Organiser les séances d'information, d'éducation et de communication sur les IST/SIDA Mettre en place un plan de lutte contre le COVID 19	Entreprise en charge des travaux ; UGP/MINT (COVID)
	Présence du personnel/Entretien, maintenance et circulation du matériel et équipements (Vidange, lavage, pompage)	Recrudescence des maladies hydriques causée par la contamination des eaux de rivières par les déchets et les huiles de vidanges	Construction	Indirect Peu probable Cumulatif	Maintenir une qualité adéquate de construction d'ouvrages avec une protection adéquate des eaux de rivière, une distance minimum entre les ouvrages d'assainissement des eaux usées et les eaux superficielles, et une distance minimum entre les fosses et la nappe phréatique.	Entreprise en charge des travaux
Conflits	Installation du chantier/Présence du personnel	Risque d'augmentation du vol et de la criminalité	Construction	Indirect Probable	Mettre au niveau des bases de chantier un service de sécurité de jour comme de nuit incluant les forces armées ; sensibiliser les employés et les populations riveraines sur la vigilance et le comportement à adopter en cas d'agression	Entreprise en charge des travaux
	Terrassements/Présence du personnel	Risque de profanation des tombes et d'atteintes aux sites sacrés et archéologiques	Construction	Direct Probable	recenser les sites sacrés et les tombes dans les emprises y compris dans les sites d'emprunt et de carrière; se concerter avec les familles concernées en vue de la réalisation des rites le cas échéant avant le début des travaux ; faire appel à une société spécialisée dans les exhumations et les réinhumations des corps ;	Entreprise en charge des travaux

Composante	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Phase	Interaction Occurrence	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre
					former le personnel chargé du terrassement (conducteurs d'engins et aides) et les responsables des travaux sur la surveillance archéologique ; effectuer le suivi archéologique pendant les travaux de terrassement ; élaborer et diffuser sur les chantiers, un protocole de récolte des échantillons ou vestiges archéologiques.	
Conflits	Matérialisation et sécurisation des emprises ferroviaires/Déplacement des réseaux/Présence du personnel/recrutement du personnel	Risque de développement des conflits	Construction/ Exploitation	Direct Probable	Sensibiliser les populations sur le projet ; Indemniser les populations victimes de destructions Assurer la transparence dans la procédure de recrutement des employés ; Donner la priorité aux locaux pour les emplois non qualifiés et à compétence égale pour les emplois qualifiés ; Impliquer les chefs traditionnels dans le recrutement des employés ; Mettre sur pied une plateforme de gestion des conflits ; Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ; Afficher le règlement intérieur du chantier ; Sensibiliser les employés des chantiers sur les us et coutumes des populations riveraines Prévoir un mécanisme d'acquisition des terres pour de besoin de sites d'emprunt de matériaux Éviter tout conflit - implémenter le CPR Préparer tous les instruments E&S (EIES) prévus	Entreprise en charge des travaux/UGP MINT
		Actes de vandalisme perpétrés par les riverains			Renforcer les zones à forte menace par des barrières en béton Procéder au cantonnement régulier des abords des plateformes dans les agglomérations Aménager des passages à niveau et des passerelles	Entreprise en charge des travaux UGP/MINT- CAMRAIL

Genre	Matérialisation et sécurisation des emprises ferroviaires Déplacement des réseaux Présence du personnel	Accentuation des inégalités entre hommes et femmes/VGB/EAS/HS	Toutes les Phases	Directe Probable	Sensibiliser les acteurs du projet (UGP, les entreprises, les élèves, les riverains...) sur les aspects VBG/EAS/HS du projet ; Mettre en place une procédure d'information, de communication, de sensibilisations et détection de la VBG/EAS/HS et des allégations ; Les entrepreneurs doivent élaborer et mettre en œuvre des mesures et des actions (procédures) en ESSS pour gérer les risques liés à la santé et à la sécurité des communautés. Le processus devrait permettre à la communauté de déposer une plainte présumée être une VBG/EAS/HS ou une VCE; Prévoir un budget dans les PGES spécifiques pour les aspects VGB/EAS/HS (à inclure dans les dossiers d'appel d'offre) ; Inclure dans les PGES spécifiques le responsable du VBG et le cadre de réponse aux cas de VBG; Assurer la confidentialité, le consentement, le respect des personnes survivantes des cas de VBG et suivre sa volonté dans le cadre de la procédure (la survivante ne veut pas déclarer, la survivante souhaite suivre la procédure...). Mettre en place un cadre de responsabilisation et de réponse de l'employeur de l'auteur présumé (c'est-à-dire l'entrepreneur, le consultant ou l'agence d'exécution) dans les PGES spécifiques. Prévoir des appuis aux cas avérés de VBG/EAS/HS/VCE Elaborer des rapports confidentiels et sûrs sur les cas de VBG/EAS/HS Préparer des affiches à distribuer aux parties prenantes et aux riverains du projet	Entreprise en charge des travaux UGP/MINT- CAMRAIL
-------	--	---	-------------------	---------------------	--	--

Composante	Activités sources d'impacts potentiels	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Phase	Interaction Occurrence	Mesures d'atténuation	Responsabilité de la mise en œuvre
					Préparer un kit de sensibilisation comprenant des contenus spécifiques sur la VBG/EAS/HS (à inclure dans les contrats des travailleurs) Elaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour le personnel (politique de tolérance zéro pour les VBG/EAS/HS), un mécanisme de signalement immédiat et anonyme. Chaque sous-projet devra avoir un Code de Conduite tenant en compte les aspects VBG/EAS/HS; Former les équipes en charge des aspects VBG/EAS/HS/VCE sur l'écoute empathique et sens de jugement ; Définir des mesures pour prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation dans les politiques et procédures des ressources humaines Veiller que les survivants des VBG/EAS/HS bénéficient d'un soutien en conformité avec les principes directeur centrés sur la survivante	

5.3.1 Classification environnementale et sociale du projet

La Banque classe tous les projets dans l'une des trois catégories suivantes : catégorie A, catégorie B et catégorie C. Les composantes 2 et 4 sont par excès **classés « catégorie B »**, car leurs effets sont néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues/mises en œuvre.

6 PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

6.1 Définitions des sous-projets soumis aux procédures

Ce Chapitre décrit les procédures que l'UGP appliquera pour assurer que les activités de la Composante 2 du PCDN soient conformes à la réglementation nationale en matière d'études des impacts environnementaux, ainsi que les politiques de sauvegarde applicable de la Banque mondiale. Les sous-projets concernés sont décrits dans la Composante 2, à savoir :

- La réhabilitation/amélioration de la plateforme rail/route existante à Ngaoundéré, et sa transformation en port sec
- La réhabilitation/amélioration de la plates-forme rail/route existante à Bélabo, et sa transformation en port sec
- Des études générales, la structuration de PPP et des services de conseil dans le but de recruter des opérateurs du secteur privé qui pourraient concevoir, construire, exploiter et entretenir de nouvelles plates-formes de transfert modal rail/route par le biais du schéma DBOM. A priori, le Projet ne financera pas les travaux sur ces nouvelles plateformes.
- La mise à jour du Plan Directeur d'Investissement Ferroviaire National (2012) sur la base de prévisions de trafic actualisées.

6.2 Sous-projets non éligibles

Dans le cadre des composantes 2, 4 les activités suivantes seront considérées comme non éligibles :

- Toute activité classée dans la Catégorie A de la Banque mondiale, risquant d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants sur l'environnement qui sont irréversibles, divers ou sans précédents.
- Toute activité affectant un habitat naturel critique au sens de la PO 4.04 de la Banque mondiale, ou transformant une superficie significative d'habitats naturels
- Toute activité déclenchant les PO 4.09 Gestion des pesticides, PO 4.10 Populations autochtones, PO 4.36 Forêts, PO 4.37 Sécurité des barrages, PO 7.50 Voies d'eaux internationale, et 7.60 Projets dans les zones en litige

6.3 Processus de tri des sous-projets

Pour chaque sous-projet envisagé dans le cadre des Composantes 2 et 4, les Spécialistes environnemental et social de l'UGP analyseront le dossier technique du sous-projet, afin de déterminer les instruments de sauvegarde requis pour évaluer la nature et l'envergure des impacts environnementaux et sociaux négatifs prévisibles ou potentiels, et de définir des mesures d'atténuation suffisantes pour satisfaire les exigences nationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Lors du tri, les Spécialistes tiendront compte du Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013, de l'Arrêté N°001/MINEPDED du 08 Février 2016 et du N°002/MINEPDED du 08 Février 2016.

Les spécialistes trieront les sous-projet en trois catégories :

- Sous-projet dont les impacts environnementaux et sociaux seront **faibles ou mineurs**. En conformité avec la réglementation nationale, l'UGP préparera une Notice d'Impact Environnemental (NIE) ou une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES).

- Sous-projet dont les impacts environnementaux et sociaux sont considérés **moyens**. L'UGP préparera une EIES/PGES, avec éventualité d'un PAR, même si les procédures du MINEPDED ne jugent pas nécessaire la préparation d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Les termes de référence et le canevas de l'EIES/PGES sont présentés dans les Annexes.
- Sous-projet dont les impacts environnementaux et sont considérés **substantiels**. L'UGP préparera une EIES/PGES, au besoin complétée par une PAR en cas de déplacement physique ou économiques, en conformité avec la réglementation nationale et selon les exigences des politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale. Ce sera le cas des sous-projets de réhabilitation/amélioration des plateforme rail/route existantes à Ngaoundéré et Bélabo. Des EIES/PGES confirmes à la réglementation nationale et selon les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale devront aussi accompagner toute étude de faisabilité pour d'autres plateformes qui seraient financées par le Projet
- Études, plans et programmes dont l'élaboration n'a pas d'impact environnemental et social direct, mais dont la mise en œuvre pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux tangibles

6.4 Processus d'instruction des sous-projets

Suite à ce tri, les Spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP :

- Prépareront les Termes de Référence (TdRs) pour les instruments de sauvegarde requis par le sous-projet. Ces TdRs assureront que les prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S, voir Annexe 7) applicables au Projet deviennent une exigence dans tout marché de travaux financé par le Projet. Les TdRs assureront aussi que les risques et impacts relevant du MINT et autres structures relevant de l'emprunteur sont pris en compte, notamment ceux associés à la conception du sous-projet (sélection du site, déplacements de population, impacts sur la biodiversité, impacts induits et indirects), ainsi que ceux associés à son fonctionnement une fois les travaux complétés.
- Soumettront ces TdRs et le formulaire de tri du sous-projet au MINEPDED pour validation
- Soumettront les TdRs à la Banque mondiale pour avis préalable
- Finaliseront les TdRs afin de répondre aux avis et commentaires du MINEPDED et de la Banque mondiale

Pour sanctionner le processus, la MINEPDED devra donner un avis par écrit sur la faisabilité environnementale pour que le promoteur d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une attestation de conformité environnementale une fois l'instrument de sauvegarde préparé.

Tableau 11: Synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux par rapport à certaines composantes

Étapes	Responsables/Appui-collaboration
Étape 1	
Préparation des travaux (dossiers techniques d'exécution)	MINT UGP, expert Environnement, Expert Social impliqués
Étape 2	
Identification des sites ; Remplissage du formulaire de sélection ; localisations et principales caractéristiques des travaux	MINT/UGP, et sectoriels au niveau départemental (MINEPDED et MINAS), CTD

Étapes	Responsables/Appui-collaboration
Étape 3	
Catégorisation et validation de la classification environnementale du sous-projet : (risque faible : NIES/l'application de simples mesures d'atténuation risque moyen : (EIES sommaire) risque substantiel : EIES détaillées Catégorie A (Exclusion)	Sectoriels au niveau départemental (MINEPDED et MINAS), CTD
Étape 4	
Réalisation des prestations E&S	Consultants, entreprises en charge des travaux
Option 1 : Si EIES non nécessaire sélection de mesures sur la base du CGES, clauses E&S et directives IFC	MINT/UGP
Option 2 : Si EIES nécessaire	
Préparation des TdRs	MINT/UGP,
Validation des TdRs	Banque mondiale ; MINEPDED
Recrutements de consultants	MINT/UGP,
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	Consultants, Acteur
Audiences publiques (si EIES détaillée)	Consultant
Validation	MINT/UGP, Banque mondiale, MINEPDED
Publication de l'instrument préparé	MINT/UGP,
Intégration des mesures de gestion des impacts dans les DAO et contrats des prestataires	MINT/UGP, (Spécialiste passation marché et experts sauvegardes environnementale et sociale)
Mise en œuvre du PGES	Entreprise en charge des travaux, MINT/UGP,
Surveillance de la mise en œuvre des résultats des études	MINT/UGP, MINEPDED, Banque Mondiale
Suivi de l'efficacité des résultats des études	MINT/UGP avec appui Banque Mondiale
Rapportage	Consultant, MINT/UGP

6.4.1 Étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée

Les TdRs types pour les EIES sommaires et détaillées sont présentés en annexe suivant le canevas préconisé par l'Arrêté N°001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des TdRs des EIES. Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des EIES et les responsabilités.

Tableau 12: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des EIES

Étapes	Responsables/Appui-collaboration
Identification/sélection	MINT
Catégorisation	MINT
Validation de la catégorisation	MINEPDED
Préparation des TdRs	MINT (consultant)
Validation des TdRs	MINEPDED
Réalisation de l'Étude avec consultations publiques	MINT (Choix d'un cabinet agréé par le MINEPDED)
Audiences Publiques	Le cas échéant MINEPDED,

	Bénéficiaires avec l'appui du consultant
Validation du rapport	MINEPDED
Mise en œuvre du PGES	MINT/UGP, prestataires
Surveillance de la mise en œuvre du PGES	MINT/UGP
Suivi de l'efficacité du PGES	MINEPDED et Ministère Compétent, Comité Départementaux de suivi, Société civil
Rapportage	MINT/UGP tous les semestres

La validation des TdRs et des rapports des EIES se fera par le ministère en charge de l'environnement (MINEPDED).

6.4.2 Notice d'impact environnementale et sociale (NIES)

L'Article 2 du Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 définit la NIES comme un rapport établi au sens des projets ou établissements/installations de faible envergure qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la procédure de gestion environnementale et sociale des NIES.

Tableau 13: Synthèse de la procédure de gestion E&S autour des NIES

Étapes	Responsables/Appui collaboration
Identification/sélection	UGP MINT
Catégorisation	UGP MINT
Validation de la catégorisation	MINEPDED, Communes
Préparation des TdRs	UGP MINT
Validation des TdRs	Communes
Réalisation de l'Étude	UGP MINT, BET
Consultations Publiques	UGP MINT, BET
Validation de l'étude	CTD
Mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	UGP MINT, BET
Surveillance de la mise en œuvre du Cahier de Charge Environnemental	UGP MINT, CTD
Suivi de l'efficacité du Cahier de Charge Environnemental et social	MINEPDED, CTD
Rapportage	UGP MINT, CTD

La validation des TdRs et des rapports d'études sera faite par les communes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La non-objection de la Banque mondiale ne sera pas requise à ce niveau.

6.4.3 Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013 précise les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et l'Arrêté n° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental. La mise à jour du plan directeur des chemins de fer de la composante 2 y est assujettie.

6.5 Mise en œuvre et intégration des mesures dans les DAO

Quelle que soit la catégorie des travaux ou de l'activité, l'UGP assurera la prise en compte des exigences environnementales et sociales du Projet lors de la passation des marchés. En particulier, le MINT assurera que les exigences environnementales et sociales du Projet seront annexées aux dossiers d'appel d'offre (DAO) et incluses dans les clauses techniques des contrats. Ces exigences comprennent :

- Les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S, Annexe 7), y compris la préparation d'un PGES Entreprise et la mise en place d'un personnel environnemental et social suffisant et qualifié
- Les Codes de Bonne Conduite (Annexe 8)
- Le règlement intérieur (Annexe 9)

Les exigences environnementales et sociales ci-dessus doivent être pris en compte dans le devis quantitatif et estimatif du DAO et des travaux.

Les contrats incluront aussi des clauses contraignantes avec des sanctions en cas de non-conformité avec les clauses environnementales et sociales ci-dessus

Dans le cadre de la préparation des DAO de chaque sous-projet, un bordereau des prix unitaires devra être établi et insérer dans le devis quantitatif estimatif. Pour les mesures de bonne pratique ESSS, les décomptes des entreprises ne devront être approuvés que pour les périodes où aucune non-conformité n'est ouverte et en attente de fermeture. Les Spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP devront avoir les habilitations et les compétences nécessaires pour imposer aux entreprises de lever les non-conformités avant de demander les paiements de décomptes.

Nota Bene : L'UGP MINT ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

6.6 Procédure de réalisation de l'étude de dangers

Chaque instrument de sauvegarde préparé pour le Projet devra faire l'objet d'une étude de danger (EDD) tel que définie dans l'Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation d'une étude de dangers. En particulier, ces études de danger devront couvrir l'élaboration de mesures d'alerte précoce et les plans de réponse aux urgences en lien avec la sécurité des plateformes rail/route, les bâtiments des gares, les passages à niveau. Les études de dangers sont validées par le ministère en charge de l'industrie et actualisées tous les cinq ans. L'UGP préparera des TdRs qui seront validés ministère en charge de l'industrie après la non-objection de la Banque mondiale. Le tableau ci-dessous synthétise la procédure en ce qui concerne la réalisation de l'EDD.

Tableau 14: Procédure de réalisation de l'EDD

Étapes	Responsables/Appui-collaboration
Préparation des TdRs	UGP MINT, Consultant
Validation des TdRs	Ministère en charge de l'industrie avec non-objection de la Banque mondiale
Réalisation de l'Etude avec consultations publiques	UGP MINT, avec l'Appui de la Banque mondiale. Choix d'un cabinet agréé par le ministère en charge de l'industrie
Enquêtes publiques	Ministère en charge de l'industrie, UGP MINT avec l'appui du consultant
Validation	Ministère en charge de l'industrie après non-objection de la Banque mondiale

Mise en œuvre des Plans de gestion des risques	UGP MINT/Consultant
Surveillance de la mise en œuvre du Plan de gestion des risques	Ministères en charge de l'industrie et Ministères concernés, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission Nationale en charge des inspections, UGP MINT
Suivi de l'efficacité du Plan de gestion des risques	Commission Nationale en charge des inspections Comité Départementaux de suivi avec appui Banque mondiale, Société civile
Rapportage	UGP MINT

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des activités du PCDN et des outils potentiels à mobiliser dans le cadre du présent CGES.

Tableau 15: Tableau récapitulatif des activités du projet et des outils potentiels à mobiliser dans le cadre CGES du PCDN

Eléments Valorisés de l'Environnement			Outil à mobiliser	Observation
Milieu physique	Milieu Biologique	Milieu socioéconomique		
Composante 2. Investissement dans des plateformes multimodales de transition rail/route et mise à jour du plan directeur ferroviaire national				
Sous-composante 2. 1 Études et travaux d'aménagements des plateformes rail/routes existantes de Ngaoundéré et Bélabo (comprenant éventuellement leur transformation en port sec)				
Air, Eau, Sol, Climat Bruit Vibration. Le site de la plateforme de Ngaoundéré est drainé par des cours d'eaux (Dori, Mayanga, Mbidou, Mabanga, Mbidjoro, Bibacla et Mardock orientés Nord-Sud) et des lacs (Bini et Dang malheureusement en état d'eutrophisation avancée). Cette zone qui appartient au bassin versant de la Vina est drainée par un ensemble de drains naturels ou ruisseaux qui rejettent les eaux en aval dans la rivière Vina qui coule à environ 25 kilomètres. Le site est également riverain des agences de voyages (Danay express, Touristique, Naral, etc.), de l'école publique de Mabanga, et quartier Gada qui est Mbanga fortement peuplé. Le site de Bélabo est drainé par les affluents de la Sanaga. Il abrite des agences de voyage (Danay, Touristiques, Narral) et des industries de transformation du bois	Faune Flore	Aspect socioéconomiques (conflits, activités économiques/emplois, circulation, santé et sécurité) Cadre de vie (ambiance sonore, olfactive, vibratoire qualité paysagère) Patrimoine et infrastructures (patrimoine culturel, Biens, matériel et immobiliers, Infrastructures socioéconomiques	EIES détaillée, accompagné d'un PGES Étude de danger +Plan d'urgence	EIES détaillée selon l'Arrêté N°001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les catégories des activités et opérations assujetties à la réalisation des évaluations environnementales et sociale ainsi que les PO 4.0 1, 4.12, 4.36 et PO 4.10 Catégorie B'de la Banque Mondiale Les EVE susceptibles d'être impactés sur les sites des plateformes sont d'une importance non négligeable. Par ailleurs les réalisations des - plateformes de Ngaoundére et Bélabo sont des projets à composantes multiples. Etudes de dangers La loi N°98/015 du 14 juillet 1998 relatif aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers. Les activités de réhabilitation des plateformes sont rangées dans la 1ère classe de la nomenclature des établissements classés (2014). Il s'agit sans être exhaustif de : liquides inflammables, de gaz combustibles, de la ferraille en dépôt supérieure à 500 kg, des établissements recevant du public, des avertisseurs sonores, etc...
Sous-composante 2.2. Les études générales, la structuration des PPP et les services de conseil pour les nouvelles plates-formes afin de recruter des opérateurs du secteur privé qui pourraient concevoir, construire, exploiter et entretenir ces plates-formes ferroviaires/routières (schéma DBOM)				
RAS	RAS	Aspect socioéconomiques (conflits, activités économiques/emplois, circulation, santé et sécurité)	NA	RAS

Éléments Valorisés de l'Environnement			Outil à mobiliser	Observation
Milieu physique	Milieu Biologique	Milieu socioéconomique		
Sous composante 2. 3 Études d'actualisation du Plan Directeur Ferroviaire National ferroviaire				
Air, Eau, Sol, Climat Bruit Vibration	Faune Flore	Aspect socioéconomiques (conflits, activités économiques/emplois, circulation, santé et sécurité) Cadre de vie (ambiance sonore, olfactive, vibratoire qualité paysagère) Patrimoine et infrastructures (patrimoine culturel, Biens, matériel et immobiliers, Infrastructures socioéconomiques)	Évaluation environnementale et sociale stratégique (EES)	EES Selon l'Arrêté N°001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les catégories des activités et opérations assujetties à la réalisation des évaluations environnementales et sociale ainsi que les PO 4.0 1, 4.12, 4.36, Politiques sur l'accès à l'information. <i>Il s'agit d'aborder des énoncés peu définis à un stade limité de développement du projet afin d'intégrer la participation d'un public élargi ou volontairement restreint, générer des données empreintes de grandes incertitudes ainsi qu'analyser des impacts globaux, régionaux ou cumulatifs, mais surtout d'intégrer les considérations environnementales et sociales aussi bien lors des phases de constructions, d'aménagement que d'exploitation et éventuellement en cas d'abandon ou de démantèlement des installations car le s'inscrit directement dans un cadre plus large de planification</i>

7 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

L'importance d'une bonne information, consultation et participation des parties prenantes en matière de gestion durable de l'environnement est reconnue par le cadre juridique national et les orientations des PO de la Banque mondiale. En effet, la mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, identification et analyse des parties prenantes, planification des modalités de mobilisation des parties prenantes, diffusion de l'information, consultation des parties prenantes, traitement et règlement des griefs ; et compte rendu aux parties prenantes.

7.1 Identification et analyse des parties prenantes

Il importe de faire une différence entre les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes : Sous réserves des conclusions CPR en cours on pourrait considérer que les parties prenantes touchées par les composantes 2 et 4 du PCDN sont essentiellement les populations riveraines des gares de Ngaoundéré et Bélabo. Les autres parties prenantes concernent les communes desdites gares, les autres projets et programmes opérant dans la zone, les services déconcentrés des administrations publiques, les organisations de la société civiles et autres acteurs intervenant dans la zone.

Tableau 16: Matrice des parties prenantes impliquées dans le PCDN

Parties prenantes	Rôles	Attentes/intérêts
Comité de Pilotage du PCDN	Supervision technique au nom des gouvernements du Projet	- Renforcement conséquence de ses capacités - Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone
UGP MINT	Préparation et Exécution des composantes 2 et 4 du PCDN	- Renforcement conséquence de ses capacités - Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone - Gestion durable des ressources des zones concernées
Banque mondiale	Appui technique et financier	Respect des exigences de la Banque mondiale
MINEPDED	Orientation stratégique Animation, validation, coordination et facilitation du processus	- Renforcement conséquence de ses capacités - Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone - Gestion durable des ressources des zones concernées - Mise en place de la politique gouvernementale Amélioration du niveau de développement et de vie des populations de la zone
Communes	Intégrer les activités du PCDN dans les Plans de Développement Communaux	- Mise en place de la politique - Faciliter la synergie et la complémentarité entre les activités
Entreprises	Exécution des sous-projets	Renforcement conséquence de ses capacités
Autres Programmes et Projets	Mettre en synergie et en complémentarité leurs interventions avec ceux du PCDN	Renforcement conséquence de ses capacités Avoir des informations crédibles sur le PCDN Prise en compte de leurs activités dans la stratégie du PCDN

Populations (organisations producteurs, communautaires, femmes, d'éleveurs etc.)	Expression de leurs Préoccupations Octroi des informations sur le milieu	• Compensation équitable des dommages subis ; Transparence dans la conduite du PCDN dans sa composante 2; • Accès durable et garanti à la propriété foncière et aux périmètres aménagés ; • Renforcement de leurs capacités et amélioration de leurs revenus et conditions de vie
Consultants, Bureaux d'Etudes	Appui technique et Accompagnement des parties prenantes	• Fluidité du processus de passation des marchés et du paiement des prestations
Société civile	Encadrement et accompagnement des bénéficiaires ; surveillance et suivi Prestation de service	• Mise en application des principes du développement durable

7.2 Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Le plan de communication et de mobilisation des parties prenantes doit tenir compte des différentes phases du projet et adapter la stratégie en conséquence :

- Phase d'identification et de préparation ;
- Phase d'exécution ;
- Phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale.

Selon les cas, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- Préparation de dossiers de consultations publiques comprenant des informations pertinentes en fonction de la phase du projet ;
- Missions d'information et de consultation dans les sites de mise en œuvre des sous-composantes du PCDN ;
- Annonces publiques (dans le cadre des réunions de concertation aux niveaux : régional et communal, inter-projets, dans le cadre de la consultation et la restitution des différentes études, bulletins d'information, etc.) ;
- Enquêtes publiques, collecte de données sur les sites notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale et des études de faisabilité.

7.3 Diffusion de l'information

Le principe est que toutes les parties prenantes devront être régulièrement informées et consultées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants pourront être conduits :

- Publication des TdRs et des rapports d'études les sites web du MINT, et de la Banque mondiale ;
- Rencontres initiales dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités Gouvernementales, institutions académiques, autorités administratives et traditionnelles collectivités et ONG ;
- Séances d'information et de consultation auprès des populations cibles lors des enquêtes Socio-économiques, ainsi qu'auprès des ONG locales ;
- Atelier de restitution et publication des résultats sous forme de réunions publiques, à la fin de l'étude ;
- Élaboration d'un plan de mobilisation/participation du public en phase post-EIES ;
- Dans le cadre des audiences publiques, divulguer publiquement les rapports d'EIES, conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

- Réunions publiques au niveau des différents villages riverains et communes concernées ;
- Réunions avec les autorités administratives ;
- Communiqués Radios à travers les radios communautaires ;
- Édition de documents d'information selon les besoins par UGP/MINT.

7.4 Consultation des parties prenantes

Le processus de consultation des parties prenantes aux différentes étapes de DUP, évaluation environnementale et sociale, enquêtes publiques, etc.... sont encadrés par les textes nationaux et tiennent compte des orientations des PO de la Banque Mondiale. Les aspects culturels et les questions de genre ainsi que la mise en place des espaces sûrs et culturellement appropriés pour les femmes, les jeunes filles, les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables doivent être pris en compte lors des consultations des communautés riveraines.

7.5 Compte rendu aux parties prenantes

Le MINT continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet conformément à son plan de mobilisation des parties prenantes. Elle s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, le MINT sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PGES. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'Emprunteur informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes.

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le MINT mettra en place un Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP) pour répondre aux préoccupations et aux plaintes des parties prenantes touchées par le Projet concernant la performance environnementale et sociale des Composantes 2 et 4 du Projet.

Le MGP mettra à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités inscrites dans les Composantes 2 et 4 du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes par rapport aux engagements du projet et d'identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

En particulier, le MGP permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités prévues dans les composantes 2 et 4 du projet, sur l'ensemble de leur cycle de vie, notamment de :

- Gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- Renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;
- Renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Au terme de la mise en œuvre du MGP, il est attendu que :

- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception ;
- Au moins 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles ;
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCP soumettra à la Banque régulièrement ;
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.

8.2 Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP sera élaboré selon les principes fondamentaux suivants :

Tableau 17: Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
Sécurité	- Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire - Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles - Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles	Pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité et mises-en contexte	- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc. - Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte - Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes - Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès	- Variété des sources des plaintes - Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	- Réagir promptement à tous les plaignants - Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape	- Délai moyen de Traitement - Taux de réponse
Impartialité	- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes - Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

8.3 Modes d'accès au mécanisme

Les plaintes pourront être enregistrées par :

- Une boîte à plaintes ;
- Cahiers de plainte,
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un SMS à l'UGP MINT du PCDN ;
- Courrier électronique à l'UGP MINT du PCDN ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de chantier ;
- Courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie, Sous-Préfet, Préfet ou Gouverneur, Président du Conseil Régional ;
- Appel téléphonique à l'UGP MINT du PCDN.

8.4 Instances de réception et de gestion des plaintes et recours

Les instances de réception des plaintes et recours proposé s'articule autour des niveaux d'intervention mobilisés. Les formulaires de plaintes seront disponibles au niveau de chacun des niveaux d'interventions. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- **Entreprises des travaux.** A ce niveau les personnes désignées pour la réception des plaintes sont l'Environnementaliste et le Conducteur des travaux.
- **Bureaux de contrôle.** A ce niveau les personnes désignées pour la réception des plaintes sont l'Environnementaliste de la mission de Contrôle et le Directeur des travaux.
- **Bureau des Mairies des communes d'intervention du projet.** A ce niveau les Secrétaires Généraux des Mairies sont désignées pour la réception des plaintes.
- Les **Bureaux des Sous-préfets, Préfets, des Gouverneurs et Présidents des Conseils Régionaux** des zones d'intervention du projet peuvent recevoir des plaintes

- Au niveau de l'UGP MINT, l'Expert Social est chargé de la réception des plaintes

Des comités locaux de gestion des plaintes seront mis en place dans les Mairies des communes d'intervention du PCDN où les personnes pourront être affectées par les travaux. Ces comités sont le premier niveau chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues.

Les comités locaux seront composés de quatre (4) personnes à savoir :

- un (1) représentant de la mairie : président,
- un (1) représentant de la population (association des femmes ou association des jeunes) ;
- un (1) représentant de la société civile (ONG ou religieux)
- un (1) représentant de la Chefferie Traditionnelle
- et un (1) représentant du Chef religieux (Imam, Pasteur, Prêtre).

Des comités de médiation seront mis en place dans chacune des régions d'intervention. Chaque Comité de médiation sera composé un (1) représentant du Gouverneur, un Représentant du Conseil Régional, du Délégué Régional MINAS (ou son représentant) ; du Délégué Régional MINEPDED (ou son Représentant), du Représentant de l'UGP MINT

8.5 Description du mode opératoire du MGP

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution. De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UGP, y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- l'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème. La procédure de résolution des plaintes comporte six étapes qui sont décrites ci-dessous. Chaque doléance ou plainte devra passer à travers le processus de résolution.

Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, avec le concours des ONG spécialisées et ayant des compétences dans l'accompagnement des victimes de VBG. Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par l'Expert sociale sous la supervision du coordonnateur de l'UGP MINT.

Étape 1. Réception et enregistrement de la plainte

Une plainte émanant d'un ou plusieurs membres de la communauté peut être reçue au niveau l'une de chacune des instances énumérées ci-haut. Un accusé de réception sera délivré quel que soit le mode de dépôt de la plainte ou du recours dans un délai de 1 jour. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte au niveau du projet. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte (voir fiche 1).

Fiche 1 : Formulaire de plainte

Numéro de référence	
Date :	Village : Commune
Mode de réception	☐ En personne ☐ Téléphonique ☐ SMS ☐ Courriel ☐ Autres
Nom de la personne enregistrant la plainte / Lieu de réception	
Nom du plaignant : Adresse complète : Sexe :	☐ Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Méthode de contact souhaitée	☐ Par téléphone : ☐ En personne : ☐ Par la poste : ☐ Par courriel :
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.	☐ Si oui, ajoutez au formulaire ☐ Non
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	

- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates, (voir Fiche 2) ;

Fiche 2 : Fiche de suivi de la plainte

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

L'enregistrement des plaintes : la plainte est transmise dans un délai de 1 jour au spécialiste en environnement de l'entreprise enregistre toutes les plaintes reçues par l'entreprise quel que soit la porte d'entrée. Celui-ci l'enregistre le même au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

Étape 2 : Examen de l'admissibilité

Pour chaque niveau de règlement, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse pour en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Lorsque le Comité local de gestion des plaintes est saisi, il décide comment faire l'enquête au sujet de la plainte

Ainsi, le Comité déterminera si la plainte est, après analyse rapide, non admissible ou non valable, le cas échéant elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision. Si la plainte est jugée valable et que l'information est suffisante pour que le projet implante une solution immédiate, celle-ci sera adoptée. Si l'information n'est pas suffisante, le Comité évaluera quels sont les autres personnes qui sont les mieux à même de fournir des informations complémentaires et de gérer la plainte. Dans ce cas le plaignant sera informé de la suite du traitement dans un délai de 3 jours.

Étape 3 : Règlement des plaintes

Le traitement des plaintes selon les quatre (4) niveaux d'intervention se présente comme suit

Niveau 1 : Entreprise des travaux

Premier niveau de traitement des plaintes, l'entreprise est chargée d'enregistrer toutes les plaintes relatives aux travaux. Les membres concernés pour ce niveau de traitement des plaintes sont :

- Conducteur des travaux de l'entreprise,
- 'Expert de l'entreprise, chargé de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de deux (2) jours. Les résultats de la délibération sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-Verbal de réunion, courrier etc.) et le dossier complet est transmis à l'UGP des composantes 2 et 4 du PCDN. Pour les plaintes non résolues à ce niveau 1, elles sont transmises au niveau 2 au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la plainte. Elles le notifient au plaignant par écrit.

Niveau 2 : Mission de contrôle

Deuxième niveau de traitement des plaintes, la Mission (Bureau) de Contrôle est chargée traiter les plaintes non résolues auprès de l'entreprise des travaux. Les membres concernés pour ce niveau de traitement des plaintes sont :

- Le Chef de mission de la mission de contrôle,
- L'Expert de la mission de contrôle ; chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociale sur le chantier.

Ce niveau de traitement entend le plaignant et délibère dans un délai de trois (3) jours. Les résultats de la délibération sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-Verbal de réunion, courrier etc.) et le dossier complet est transmis à l'UGP des composantes 2 et 4 du PCDN.. Pour les plaintes non résolues à ce niveau 2, elles sont transmises au comité local dans un délai de trois (3) jours. Elles le notifient au plaignant par écrit.

Niveau 3 : Comité local

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère dans un délai maximum de sept (7) jours. Il peut saisir la mission de contrôle et/ou la Coordination à l'UGP des composantes 2 et 4 du PCDN. PCDN pour des informations relatives à la plainte. Le comité local a au plus trois (3) jours pour mener les enquêtes et délibérer. Les résultats des délibérations sont notifiés au plaignant par écrit (Procès-verbal ou courrier etc.). Le comité fait un rapport circonstancié sur les plaintes enregistrées et traitées ou non chaque deux (2) semaines à la Coordination l'UGP MINT à la fin de chaque mois la situation des plaintes.

Si la solution est rejetée, le Comité local doit recourir en premier lieu au comité de médiation pour arriver à une solution satisfaisante. Il s'agit en fait de s'appuyer sur les structures existantes au sein de la Commune et d'avoir une approche culturellement appropriée. Au cas où le comité de médiation échoue dans sa tentative de faire accepter la solution par les parties, le plaignant pourra alors saisir l'UGP MINT.

Niveau 4. Coordination de l'UGP des composantes 2 et 4 du PCDN.

La responsabilité ultime du MGP revient à l'UGP MINT à travers une équipe de gestion de plainte composée de cinq (5) personnes à savoir : le Coordonnateur de l'UGP MINT ou le Directeur Général de CAMRAIL (Représentant) ; l'Expert Environnementaliste ; l'Expert Sociale ; l'Expert en suivi-évaluation et un Représentant du MINT (tutelle du projet). Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées au niveau du comité local. Toutefois, en fonction de la sensibilité de certaines plaintes, l'UGP MINT dû à travers l'Expert Sociale peut participer directement aux séances de gestion des plaintes à tous les niveaux.

L'UGP MINT dispose d'au plus tard quatorze (14) jours pour traiter les plaintes enregistrées et informer le plaignant par écrit. Ainsi, l'UGP MINT va communiquer à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées. Si cette approche ne fonctionne pas, le plaignant pourra entamer un recours judiciaire formel. L'UGP MINT (Expert Sociale) est chargée du reporting, de la communication, du suivi et de l'archivage des plaintes enregistrées et traitées. La Banque mondiale fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que l'UGP MINT produira régulièrement.

Toutes les plaintes relatives aux VBG/VCE/EAS/HS seront enregistrées au niveau des parties prenantes qui constituent des portes d'entrée. Ces points d'absorption ou portes d'entrées doivent être accessibles, confidentiels, sûrs, et fiables. Les plaintes doivent être immédiatement transmises à l'UGP MINT pour référencement vers les structures de prise en charge et qui en informera la Banque Mondiale.

Étape 4 : Mise en œuvre de la solution

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. L'UGP MINT des composantes 2 et 4 du PCDN assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Étape 5 : Clôture de la plainte et suivi

Une fois la solution acceptée et implantée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture (voir Fiche 3). S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'aide du comité de médiation et du médiateur institutionnel et que le plaignant entame des recours juridiques externes au PCDN.

Fiche 3 : Fiche de clôture de la plainte

No de référence	Date de clôture	Solution(s) implantée(s)	Répliquabilité possible?	Modifications des pratiques requises?
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être implantées

Étape 6 : Recours à la justice

Si le plaignant n'est pas satisfait à l'issue des délibérations des trois (3) niveaux de traitement, il pourra faire recours auprès de la juridiction compétente. Le projet doit assister matériellement et financièrement la personne plaignante à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte. Si la décision sur le litige soumis était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UGP doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales s'imposent à l'UGP et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet.

8.6 Plan de communication du MGP**Stratégies de communication du plan de communication du MGP**

Le PCDN va densifier la communication sur les VBG/VCE/EAS/HS et le MGP. Pour ce faire, il va rendre plus visible les risques. Le plan de communication proposé pour Le PCDN aura pour objectif informer le plus grand public sur les VBG/VCE/EAS/HS et le MGP, susciter l'intérêt et la prise de conscience au sein des populations sur la nécessité de lutter toutes les formes de discrimination, les violences de toutes sortes, faire adopter des nouvelles attitudes aux populations et employés et amener le public à saisir le bien fait du respect de la dignité humaine.

Ce plan vise 3 niveaux de cibles qui sont les employés, les riverains et les leaders d'opinions, les médias et tout autre relai d'information utile.

Planning de communication du plan de communication du MGP

Le plan de communication prévoit :

- la pose des banderoles dans les grands centres d'attractions comme les carrefours dans les grandes villes (environ 5 banderoles par ville)
- des communiqués de presse dans les journaux écrits (Le jour, Mutations, Œil du Sahel, Cameroon Tribune, Anecdote, etc...)
- les spots ou flash publicitaires de 15 secondes sur les chaînes de télévision à taux d'audience élevée (CRTV, Canal 2, STV, Equinoxe, Vison4, Afrique Media, etc...)
- les campagnes radiophoniques (CRTV antennes régionales, chaînes privées etc...)

- des campagnes d’affichage : environ 100 panneaux publicitaires seront confectionnés pour être disséminés sur l’ensemble du corridor
- les publi-reportages seront élaborés et diffusés sur les chaînes de télévisions citées plus haut.

Moyen de communication du plan de communication du MGP

Les moyens de communication à utiliser seront les suivant la formation/sensibilisation de toutes les parties prenantes/acteurs, quelques outils de sensibilisation comme les brochures, les pictogrammes et les affiches ainsi que les banderoles seront utilisées et les émissions radio et les flashes publicitaires seront mise à contribution.

Responsables de la mise en œuvre du plan de communication du MGP

MINT, UGP, OSC, ENTREPRISES EN CHARGES DES TRAVAUX, Mission de contrôle.

Coût du plan de communication du MGP

Le tableau ci-dessous présente le coût du plan de communication du MGP.

Tableau 18: Coût du plan de communication du MGP

N°	RUBRIQUE	Justificatif	UNITE	QTE	PU	PT
1	Responsable communication du MGP	Salaire mensuel (1 mois par phase de mise en œuvre du PCGES)	Mois	3	1 500 000	4 500 000
2	Banderole dans les grands centres	Confection de 05 banderoles dont pour cinq localités	U	5	100 000	500 000
3	Communiqués de presse dans les journaux écrits	Cinq organes de presse écrite	U	2	250 000	500 000
4	Spots ou flash publicitaires de 15 secondes	Cinq chaînes de télé	U	5	100 000	500 000
5	Campagnes radiophoniques	Cinq campagnes par an	U	5	5 000 000	25 000 000
6	Campagnes d’affichage	Recrutement d’un consultant	FF	1	10 000 000	10 000 000
7	Publi-reportages diffusés sur les chaînes télévision	Contrats de diffusion et montage	FF	1	20 000 000	20 000 000
8	TOTAL					61 000 000

9 PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET L'ATTENUATION DES RISQUES DE VBG/ VCE/EAS/HS

9.1 Objectif du Plan d'Action

Les VBG traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation, d'indemnisation ou dans le processus de recrutement des personnels des chantiers et même dans les rapports des employés du Projet avec les communautés pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures, , travailleuses, etc.

Le Plan d'action pour la prévention l'atténuation et la prévention des VBG/VCE/EAS/HS est d'introduire un ensemble de codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la prévention, l'identification et l'éradication des VBG/VCE/EAS/HS sur le chantier et dans les communautés avoisinantes ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS, et créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
- Etablir un protocole pour identifier les risques VBG/VCE/EAS/HS, les prévenir, les enregistrer et les gérer en cas de survenance.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces VBG/VCE/EAS/HS sur les sites du projet.

9.2 Contexte du projet

Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces, usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise

Dans le cadre du PCDN, certains travaux s'exécuteront sur des sites isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Selon la Banque mondiale (*Banque mondiale, 2018. Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, 77pages*), les travaux de génie civil peuvent être associés à une augmentation des risques de violence sexiste que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories décrites dans la figure ci-dessous En effet, pour profiter des opportunités des travaux, des femmes par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre au chantier ; le petit commerce de proximité, la restauration. Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc. Source : Banque mondiale, note de bonne pratique 2018.

9.2.1 Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des sous projets. Ces étapes sont de:

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment.
- Agir sur les risques de violence sexiste en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
- Répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation- qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste - sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi

Violence sexiste, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre de projets comportant d'importants travaux de génie civil Source : Banque mondiale, note de bonne pratique 2018

9.3 Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

On entend par là, tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs ;

- **Exploitation sexuelle** : sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable. Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Cameroun les qualifie de crimes.
- **Abus sexuels** : on considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou

d'inégalité Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Personnes vulnérables (vieux, malades,) ;
- Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...).

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet ;
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses ;
- **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.
Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation ;
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures ;
- **Violence psychologique/affektive** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement divers, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc. ;
- **VCE** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne (, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

9.4 Mesure contre les violences sexuelles

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces VBG/VCE/EAS/HS sur les sites du projet.

9.4.1 Responsabilisation et confidentialité

Toutes les allégations de VBG/VCE/EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Le Projet, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence ainsi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige) ; tout comme celles des victimes.

Toute personne qui reçoit une allégation de VBG/VCE/EAS/HS doit la traiter avec confidentialité, discrétion et fiabilité. Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise de partager ou dénoncer des abus, les portes d'entrée doivent inspirer confiance. Plusieurs possibilités doivent donc être mises en place. Dans le cadre de ce Projet les survivant(e)s pourront utiliser les moyens suivants : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) auprès du point focal VBG ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans les d'allégations de VBG/VCE/EAS/HS, la victime doit absolument poser son consentement délibéré et avoir une certaine garanti liée à sa sécurité. Elle doit clairement être informée de toutes les possibilités qui se présente à elle, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

9.4.2 Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/VCE/EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein de des entreprises et organisations impliquées dans le Projet, ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et se feront lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, CCP...).

9.4.3 Codes de Conduite

Cette section présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- Code de bonne conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- Code de bonne conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux que qui sont signés par les individus ;
- Code de bonne conduite individuelle : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le Projet, y compris les gestionnaires.

Chaque entité intervenant dans le Projet doit disposer d'un Plan pour l'atténuation des risques de VBG/VCE/EAS/HS spécifique à ses activités. Il est exigé également un code de conduite qui doit faire l'objet d'engagement formel à travers la signature à la fois par l'entité en question et l'ensemble du personnel. Les principaux codes applicables dans le cadre du Projet sont les suivants.

a) Code de bonne conduite des entreprises et bureaux d'études

L'entreprise s'engage à s'assurer que le Projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que

les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu car elles ne seront aucunement tolérées. Ce code de conduite sera soumis au même titre aux sous-traitants, fournisseurs, associés ou représentants de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement consignés dans le présent code de conduite, qui s'appliquera sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs (Annexe 8).

b) Code de bonne conduite des gestionnaires ou des sous-traitants

Les gestionnaires et les sous-traitants à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux VBG/VCE/EAS/HS. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/VCE/EAS/HS. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les VBG/VCE/EAS/HS. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/VCE/EAS/HS aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités sont consignées dans le code de conduite pour entreprise qui s'applique également aux sous-traitants (Annexe 8).

c) Code de bonne conduite individuelle

Le code de conduite individuel qui marque un engagement personnel est une forme de responsabilité prise par le consultant ou le travailleur vis-à-vis des exigences du Projet en matière de prévention des risques de VBG/VCE/EAS/HS sur l'ensemble des sites d'activité. Le non-respect de ces engagements expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au pénal. Les détails de ce code de conduite individuel sont repris en Annexe 8.

9.4.4 Prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, l'UGP MINT collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

Prise en charge médicale

En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence. Les guides de l'OMS et HCR seront convoqués pour les cas de viol afin de donner aux survivant(e)s l'aide appropriée qui peut aller jusqu'à une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH. Il s'agira de manière non exhaustive de :

- Préparation de la victime dès son arrivée (elle doit être rassurée et mise en confiance);
- Description des circonstances de la violence (par la victime) ;
- Collecte des preuves médico-légales ;
- Examen physique et génitale (elle permet d'identifier les blessures éventuelles et leur localisation afin d'en assurer les soins nécessaires) ;

- Prescription des traitements : vaccination (antitétanique, anti-hépatite, prévention de routine des IST et traitement si nécessaire, prévention des grossesses, prophylaxies post exposition au VIH) ;
- Suivi médical du patient. La victime doit faire l'objet d'un suivi qui va au-delà de la première consultation. Elle doit être informée de la possibilité de revenir pour la suite des soins ou dans le cas où des symptômes nouveaux apparaissent. Ce suivi médical permettra de donner les soins nécessaires en cas de contamination aux IST, ou infections divers (urinaire, Hépatite, VIH...). Le Kit Post viol, ou kit 3 de l'UNFPA qui contient tous les traitements de prise en charge médicale dans les 72 h peut être mis à contribution ;
- Assurer la prise en charge psycho somatique des victimes ;
- En cas de complication, orienter la victime vers des structures appropriées pour suite de prise en charge ;
- Établir un certificat médical ;
- Orienter la victime si nécessaire pour les complications médicales et pour la prise en charge.

Prise en charge psychosociale

Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence. Cela exige de s'adresser à la victime avec beaucoup de tendresse et de considération afin de la rassurer. Cette prise en charge doit se par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.

c) Prise en charge judiciaire

Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :

- L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie) - La définition de la stratégie de protection ;
- La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
- L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
- L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
- La réparation légale du préjudice subi ;
- Le suivi de l'exécution de la décision de justice.

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'Expert Sociale (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante. Le plaignant doit systématiquement être informé par l'entité en charge, de la solution qui a été retenue à sa plainte.

9.5 Suivi et évaluation

Les Spécialistes du projet (l'Expert en Suivi- évaluation en collaboration avec l'Expert environnementaliste et l'Expert Sociale) doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver en toute sécurité. Le suivi doit se faire sur la base des indicateurs suivants :

- Le nombre de structures de référencement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS opérationnelles ;
- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS enregistrées ;
- Le nombre de survivantes référées et prises en charge ;

- Le nombre de plaintes VBG/VCE/EAS/HS clôturées ;
- Les principales causes de plaintes ;
- Le taux satisfaction des plaignants enregistrés.

Ces statistiques doivent être mentionnées dans les différents rapports d'activités. Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, la Banque mondiale doit en être immédiatement informée.

Tableau 19 : Plan d'action VBG/VCE/EAS/HS

ACTIONS	ACTIVITÉS	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
MOBILISATION DE L'EQUIPE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL	-Recrutement d'une ONG spécialisée	Convention de collaboration	Dès que possible	Coordonnateur	PM
EVALUATION DES RISQUES DE VBG	- Cartographie des structures de référencement et de prise en charge de VBG - Evaluation des risques de VBG dans la zone du Projet	-TDR des missions de prospection sur l'état des lieux des VBG dans les différentes communes d'intervention - Cartographie des risques de VBG/VCE/EAS/HS par commune - Cartographie des sectoriels et des prestataires de services d'atténuation des VBG	Dès que possible	Consultant	15 000 000
PREVENTION ET ATTENUATION DES RISQUES DE VBG	- Elaboration des Codes de conduite avec système de sanctions - Elaboration des Protocoles de prise en charge des survivantes - Elaboration du système de référencement	avec système de sanctions - Elaboration des Protocoles de prise en charge des survivantes - Elaboration du système de référencement - Codes de conduite disponibles (Entreprises, Sous-traitant, gestionnaires, individuel) - Contrat de prestation	Dès la rédaction du MGP	Experts Environnementaliste et Social	PM
	- Elaboration des conventions de prise en charge avec les Prestataires de services VBG/VCE/EAS/HS	Protocoles de prise en charge disponibles	Dès que possible	Consultant/Experts Environnementaliste et Sociale	5 000 000
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES EQUIPES DE L'UGP ET DES PARTIES PRENANTES DE BASE	Organisation et tenue des formations sûres : - Les risques et la prévention de VBG/VCE/EAS/HS - L'appropriation des codes de bonne conduite. - Le système de référencement et de prise en charge des survivantes dans les communes d'intervention du PCDN NB : Les équipes de l'UGP seront formées une fois par an Toutes les parties prenantes (Mairies, Opérateurs économiques, Services Techniques, ...) ; les services de référencement et de prise en charge des VBG/VCE/EAS/HS, les responsables des entreprises et missions	Rapports des formations	Tous les ans	UGP MINT/ONG VBG	30 000 000

ACTIONS	ACTIVITÉS	INDICATEURS	PERIODE	RESPONSABLE	BUDGET (FCFA)
	de contrôle, seront formées chaque année pendant 3 ans ;				
INFORMATION ET SENSIBILISATION DES COMMUNAUTES SUR LE MGP ET AUX RISQUES DE VBG/VCE/EAS/HS	Information et sensibilisation à l'appropriation du Mécanisme de gestion des plaintes dont des VBG/VCE/EAS/HS	Rapports des réunions de sensibilisation et prise de conscience des populations (femmes en particulier)	Dès la signature des contrats de travaux et chaque mois dans les chantiers et les communautés riveraines	Bureaux de contrôle et surveillance des travaux	PM (pris en charge dans les contrats de réalisation et/ou de suivi des travaux des sous projets)
MISE EN ŒUVRE DU MGP/ VBG/VCE/EAS/HS	- Signature préalable des Codes de conduite par tous les personnels - Enregistrement des plaintes - Enquêtes - Référencement - Sanction ou clôture des plaintes	- Tous les Codes de conduites signés - Rapports de mise en œuvre du MGP - Rapports de prise en charge des survivantes - Système de référencement opérationnel	Dès le lancement de la mise en œuvre des sous projets et tout au long de la durée du projet	UGP MINT	PM
SUIVI-EVALUATION	Missions de suivi-évaluation (1 mission par trimestre jusqu'à la clôture du projet)	- Rapports de missions de suivi - % des personnels ayant signé les Codes de conduite - Nombre de séances de renforcement des capacités des personnels - % des femmes ayant participé aux réunions de sensibilisation et aux séances de renforcement des capacités en matière de VBG - Nombre ou % de survivant (e)s référées aux services	Dès le lancement des travaux de chantiers	Responsable de Suivi - Evaluation	30 000 000
TOTAL					80 000 000

10 RENFORCEMENT DES CAPACITES, SENSIBILISATION ET CONSCIENTISATION DES ACTEURS

Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale s'appliquant aux projets et leurs sous-projets à financer exigent en matière de gestion environnementale et sociale « que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs » et que des programmes de renforcement de capacité soit entrepris au besoin pour assumer ces rôles. En effet, la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale et impliquant de multiples sous-projets, repose sur les capacités des acteurs concernés à réaliser le travail y afférent de conception, de planification, d'approbation et de mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux. En conséquence, il est essentiel, pour garantir cette capacité, que le projet alloue des ressources suffisantes à la formation, au renforcement des capacités.

10.1 Évaluation des capacités des acteurs

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requis dans la mise en œuvre du CGES. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des investissements/sous projets.

Tableau 20: Grille d'analyse des capacités en gestion E&S des principaux acteurs de mise en œuvre du PCDN

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PCDN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement capacité
		Atouts	Limites	
Comité de pilotage	- Supervision des activités de mise en œuvre par le PCDN ; - Coordination stratégique du projet avec les politiques publique	Dispose des cadres qualifiés et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences	Insuffisance dans la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet et des exigences de la Banque mondiale	• Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet • Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PCDN • Renforcement sur les PO de la BM et Notion de suivi environnement
UGP MINT	Assure la gestion du projet et le suivi des activités conformément aux dispositions réglementaires. Elle dispose dans son organigramme de spécialistes en mesures de sauvegarde environnementale et sociale au niveau national.	Prévision de la mise en place d'une cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale : l'UGP a lancé le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale pour assurer la coordination et la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Les spécialistes pourraient avoir des insuffisances sur les PO de la Banque mondiale	• Formation sur les PO de la Banque afin de veiller au respect des différentes exigences y afférentes. • Internalisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet • Sensibilisation sur les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du CGES
MINEPDED	La responsabilité régalienne du MINEPDED est de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à l'évaluation environnementale. Dans le cadre du PCDN, le MINEPDED aura la responsabilité d'approbation de la catégorisation des sous projets, de s'assurer de l'adéquation des TdR des sous projets du PCDN qui sont soumis à une EIES Détaillées/EIES sommaires et de l'examen des rapports qui en résulteront.	Pour remplir ces missions, le MINEPDED possède des cadres qualifiés et des représentations régionales disposant de beaucoup d'expériences dans le processus de classification / revue et dans le suivi environnemental des projets financés par la Banque Mondiale	- Moyens financiers et logistiques sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE ; • Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ; • Insuffisance de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES ; • Au niveau régional, les Délégations Régionale et départementale) méritent davantage d'être renforcées en personnel et capacités techniques.	• Appuyer le MINEPDED afin qu'il puisse accomplir sa mission régalienne de suivi, • Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PCDN • Renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain • Besoins en renforcement en termes de renforcement des capacités des agents sur PO de la Banque mondiale et en suivi et évaluation de la mise en œuvre de projet. • Appui en moyens d'intervention
Collectivités Territoriales	Les Communes en tant que collectivités locales, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière sont	- Existence des services techniques	- Absence de cellules environnementales ; - Pas de formation des cadres de la DFT	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Formation sur les problématiques environnementales et sociales majeures ;

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PCDN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement capacité
		Atouts	Limites	
	chargées de la promotion économique sociale et culturelle de sa localité et de la gestion des intérêts municipaux. Au regard des compétences qu'elles assument, disposent de services techniques relativement peu performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie, de gestion de l'environnement et des déchets. Les Communes valident rapports des NIES et délivrent les Attestations de Conformité Environnementales des sous-projets	- Au sein de la mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles - Ont une bonne connaissance des préoccupations des populations locales - Ont une bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux	en gestion environnementale et suivi des PGES.	- le suivi et la mise en œuvre de Plan d'Action de Réinstallation - la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre des Cahiers de charges environnementales et sociales ; - la maîtrise du cadre réglementaire en matière des NIE au Cameroun ; - la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables - Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PCDN - Procédure administrative des NIE au Cameroun - Notion de suivi environnemental et social
Les ONG et la société civile	Un grand nombre d'associations de la société civile couvrent les problèmes de la protection de l'environnement. Ces ONG peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation des bénéficiaires.	Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs clés que le PCDN doit prendre en compte en tant que parties prenantes pour la réussite de ses activités	- Beaucoup de ces ONG sont à un stade de développement rudimentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels - Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Formation en management environnemental, analyse des risques et enjeux environnementaux ; - Maîtrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre de projets d'infrastructure
Organisations socioprofessionnelle	Bénéficiaires des investissements dans le cadre du PCDN	- Grande disponibilité à participer dans les projets - Expression des besoins de renforcement de capacités - Existence de la main d'œuvre au niveau local	Connaissance limitée sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale - Pas beaucoup d'expérience ni de compétences en matière de gestion environnementale et sociale - Faible prise en compte des aspects environnementaux dans leurs activités	- Séances d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets - Sensibilisation sur le processus environnemental et social dans la préparation des dossiers de projet - Rôle et responsabilité dans la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le PCDN	Capacités en gestion environnementale et sociale		Besoin en renforcement capacité
		Atouts	Limites	
Entreprises et opérateurs techniques privés	- Assurent la mise en œuvre des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures	- Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet - Recrutement des locaux en priorité	Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement impliquer les riverains) dans l'exécution des travaux	- Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

10.1.1 Plan de renforcement des capacités

Il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux des différents microprojets qui seront exécutés par les collectivités. Le PCDN prévoit un programme de formation des acteurs impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

Objectifs du programme

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs (Experts/Spécialistes du PCDN, entreprises des travaux, les communes, et Cadres sectoriels concernés et du MINEPDED), sur la procédure d'évaluation environnementale des sous projets, l'identification des risques et impacts sociaux environnementaux, sur le développement des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et sur l'évaluation de la performance du volet.

Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le programme de renforcement des compétences des différents des acteurs appelés à jouer un rôle dans le processus socio-environnemental des sous projets du PCDN est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Thèmes et modules de formation

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)	Période	Responsable
Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale • PO 4.01 : Évaluation environnementale ; • PO 4.11 : patrimoine culturel, • PO 412 : Réinstallation involontaire, et réglementation camerounaise ;	- Personnel de l'UGP MINT - MINEPEDED - MINAS - Organisations des producteurs, des opérateurs économiques - CTD ; - Entreprises/prestataires	10 000 000	2022	Consultants
Evaluation Environnementale et Sociale ♣ Connaissance de l'organisation et des procédures de gestion conduite des EIES, ♣ Politiques, procédures et législation sur les questions sociales au Cameroun ♣ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre EIES et NIE ♣ évaluation des risques, la gestion efficace des risques et impacts négatifs, le suivi et surveillance des aspects environnementaux et sociaux et le reporting	- UGP MINT - MINEPDED - MINAS - CTD - Organisations des producteurs, des opérateurs économiques	10 000 000	2022-2024	Consultants (PNDP pour les CTD)
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	- Délégations régionale et départementale MINEPDED - Délégations régionale et départementale MINT - Délégations régionale et départementale MINAS -Autorités locales, - Acteurs économiques -CTD et OSC - chefferies traditionnelles	6 000 000 (3 000 000/Département)	2022-2024	Consultants
Procédure d'examen et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ♣ Processus de screening environnemental et social ♣ dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace de risques et impacts environnementaux et sociaux préconisées durant la mise en œuvre des sous-projets	- Délégations régionale et départementale MINEPDED - Délégations régionale et départementale MINT - Délégations régionale et départementale MINAS -Autorités locales,	6 000 000 (3 000 000/Département)	2022-2024	Consultants

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Budget estimé (FCFA)	Période	Responsable
	Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED - Acteurs économiques - Acteurs d'autres projets/programmes -CTD et OSC			
Suivi environnemental et social des sous-projets ♣ Méthodologie de suivi environnemental et social ♣ Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; ♣ Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ♣ Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ♣ Système de rapportage	- Délégations régionale et départementale MINT Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED -Autorités locales, - Acteurs économiques -CTD et OSC	6 000 000 (3 000 000/Département)	2022-2024	Consultants
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques	- Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier) - Bureau d'études de suivi-contrôle, - Acteurs économiques - OSC et CTD	6 000 000 (3 000 000/Département)	2022-2024	Consultants
Santé et sécurité au travail : ♣ Équipement de protection individuelle ♣ Gestion des risques au travail, prévention des accidents du travail ♣ Règles d'hygiène et de sécurité ♣ Gestion des déchets solides et liquides ♣ Préparation et intervention en cas d'urgence ♣ Gestion des risques E&S et des déchets biomédicaux ; ♣ utilisation adéquate des équipements de protection individuelle Sécurité et sûreté de la population en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil	- Les Comités départementaux de surveillance et de suivi des PGES, mis en place par le MINEPDED - Entreprises - Bureau d'études de suivi-contrôle, - Acteurs économiques, - OSC et CTD - Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) Acteurs d'autres projets/programmes	10 000 000 (5 000 000/Département)	2022-2024	Consultants
Risque VBG /VCE/EAS/HS ♣ Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de VBG /VCE/EAS/HS ♣ Soutien aux survivants ♣ Gestion des plaintes	- Personnel de l'UGP MINT -Acteurs d'autres projets/programmes - Organisations des producteurs, des opérateurs économiques - Entreprises - Bureau d'études de suivi-contrôle	10 000 000 (5 000 000/Département)	2022-2024	Consultants
Total programme de renforcement des capacités		64 000 000		

Synthèse des besoins en capacités des acteurs et mesures de renforcement proposées

Le tableau ci-dessous synthétise les besoins en capacités des différents acteurs et les mesures de renforcement proposées.

Tableau 22: Synthèse des besoins en capacité des acteurs et des mesures de renforcement proposées

Acteurs	Besoins	Mesures
UGP MINT	- Pas de Fonction communication et mobilisation des parties prenantes - capacités limitées en Surveillance et suivi des PGES - Ressources financières et logistiques limitées	- Dotation d'une Fonction suivi et Evaluation - Dotation d'une Fonction Communication et Mobilisation des Parties Prenantes - Mise en place d'un observatoire de suivi et évaluation des projets de la zone - Dotation des Moyens techniques et logistiques suffisants - Formation en Surveillance et Suivi des PGES
Les administrations publiques	- Maîtrise des PO de la Banque mondiale insuffisance - Moyens logistiques et techniques limités	- Formation sur les PO de la Banque mondiale - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les communes	- Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Moyens logistiques et techniques limités	- Formation sur la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des projets des communes - Dotation des moyens logistiques et techniques
Les autres programmes et projets	- Informations limitées sur les autres projets ; - Capacités limitées dans la mutualisation des efforts d'intégration des considérations environnementales et sociales des autres projets	Réunion d'information et de coordination inter projets
Les prestataires de service/entreprises	- Maîtrise des PO de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux - capacités de formulation et gestion des plaintes limitées	- Formation sur PO de la Banque mondiale insuffisante ; - Formation l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les travaux - Formation sur la formulation et gestion des plaintes
Les organisations de la société civile	- Maîtrise des PO de la Banque mondiale insuffisante ; - Faible capacité d'intégrations des considérations environnementales et sociales dans les travaux - Capacités limités dans la surveillance et le suivi environnemental et social des projets - capacités de formulation et gestion des plaintes limitées	- Formation sur PO de la Banque mondiale insuffisante ; - Formation sur l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités et projets - Formation sur la surveillance et le suivi des projets - Formation sur la formulation et la gestion des plaintes

A l'issue desdites formations les acteurs devront être capable de : vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité des clauses; faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement; recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; faire le suivi général des recommandations émises dans le CGES ; s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion E&S.

10.2 Processus de suivi de la performance des entreprises vis-à-vis les exigences ESSS

Le suivi environnemental est l'ensemble d'opération qui consiste à vérifier si toutes les mesures préconisées et mises en œuvre ont été efficaces, sinon proposer des mesures de correction le cas échéant. Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures proposées, du respect des conditions fixées dans les différents instruments juridiques et réglementaires, l'application effective des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations et de protection de l'environnement. Les moyens d'application du suivi environnemental et social sont les inspections, les observations visuelles, les enquêtes, la sélection de paramètres environnementaux critiques en vue d'un échantillonnage pour analyse régulière. Le suivi environnemental se fait à travers l'analyse de l'effectivité des indicateurs objectivement vérifiables de la mise en œuvre des mesures environnementales. Des rapports de suivi devront être élaborés à des fréquences mensuelles, puis archivés pour faciliter les évaluations périodiques ou inopinées.

10.3 Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des travaux

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales fait intervenir une gamme variée d'acteurs au rang desquels Comité de Pilotage, UGP MINT, les administrations publiques, les CTD, la Banque Mondiale, les autres programmes et projets, les organisations des producteurs, les opérateurs économiques, les syndicats du secteur des transports, les prestataires de service et les organisations de la société civile. Le tableau ci-dessous résume les responsabilités de chaque acteur pour l'exécution de la procédure.

Tableau 23: Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du PCDN
Comité de Pilotage	• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA) ; • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ; • Supervision des activités de mise en œuvre par le PCDN ; • Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques
UGP MINT	La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UGP. Elle est garante de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, de la préparation des évaluations et capitalisation et d'achèvement et de l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation. Elle ne donnera l'ordre de démarrage d'un chantier que lorsque le PGES-Chantier ait été approuvés. Par ailleurs, l'UGP MINT rend compte au comité de pilotage et s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnemental et sociale. La Coordination de l'UGP MINT du PCDN va recruter (i) un Expert Environnementale et (ii) un Expert Sociale • Les Experts Environnemental et Social de l'UGP MINT ont la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres plans spécifiques relatives aux instruments environnementaux et sociaux. En relation avec les autres responsables du projet, ils auront la responsabilité de la préparation des formulaires de sélection environnementale et sociale des sous-projets. Par ailleurs, ils seront co-responsables de l'établissement des directives environnementales et sociales des sous-projets. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec le MINEPDED. Les deux Experts (Environnement et Social) vont assurer le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. En outre, il sera recruté un Spécialiste en charge des questions de VBG... • Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'UGP MINT participe en collaboration avec les Experts (Environnement et Social) au recrutement des Consultants pour les études/prestations environnementales et sociales. Il veille à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions au titre de la gestion environnementale et sociale notamment " intégration des clauses environnementales, sociales, de santé et sécurité dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires des mesures environnementales et sociales relatifs aux PGES-chantier. • Le Coordonnateur de l'UGP MINT du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (MINEPDED, structures déconcentrées de l'état, mairie), OSC et à la Banque mondiale. Les deux spécialistes coordonnent la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des communes bénéficiaires des travaux d'infrastructures du PCDN afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIE/EIES/NIES et établira des protocoles d'accord avec le MINEPDED pour la surveillance et le suivi.
Banque Mondiale	• Approbation des TDR des EIE/EIES/NIES/PAR • Approbation des EIE/EIES/NIES • Vérification de la conformité des activités avec les exigences de la BM notamment les PO (au cours des missions de supervision)

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du PCDN
MINEPDED	Le MINEPED en collaboration avec les Experts (Environnement et Social) du PCDN participera à la classification environnementale des activités. Il est responsable de : • Validation du niveau d'évaluation environnementale et sociale à appliquer aux activités ; • Approbation des avis de projet et/ou TDR pour les activités nécessitant la réalisation des EIE/EIES/NIES • Approbation des EIES/NIES ainsi que. • Au niveau local, le MINEPDED s'appuiera sur les Délégations Régionale et départementale et des Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES pour le suivi de proximité. • Délivrance du Certificat de conformité environnementale et sociale pour la mise en œuvre des activités ; • Vérification du respect du cahier de charges environnementales et sociales (CCES) par le PCDN et ses entrepreneurs ; • - Surveillance, suivi et contrôle (cas PGES ou Cahiers des charges environnementales et sociales)
Entreprises	Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et soumettent le PGES-Chantier y inclus tous les plans spécifiques de chaque activité du projet 30 jours avant le début des travaux. Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement qui aura pour responsabilité à travers la mise en œuvre des différents documents de sauvegarde et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES.
Consultants, Bureaux d'Etudes	Les Consultants et Bureaux d'études assurent la réalisation des études environnementales et sociales requises, y compris le PGES conformément aux exigences des normes environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ils assurent également la réalisation de l'évaluation ex post (audit externe). En phase de travaux les Bureaux d'études et de contrôle (Mission de Contrôle) assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES-chantier, en ayant dans leurs équipes un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
Organisations de la Société Civile	En plus de la mobilisation sociale, les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces OSC participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement des parties prenantes du Projet. Ces ONG, OSC et autres organisations environnementales pourront aussi participer à la mise en œuvre et le contrôle et suivi des mesures du CGES.
Autorités locales Communautés	Les collectivités territoriales et locales, les communautés, doivent être impliquées et participer à la présélection environnementale et sociale des sous projets, au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi aux activités d'information et de sensibilisation des populations. Elles pourront apporter un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des plaintes.
CTD	• Appui au remplissage du formulaire de screening • Approbation des TDR des Notices d'impact Environnementale (NIE) • Approbation des NIE ; • Délivrance des Attestations de conformité environnementale

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale et sociale du PCDN
	Appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain notamment la présélection des sites des sous projets - Appui dans le suivi-rapportage.

10.4 Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion environnementale et sociale du PCDN

Le tableau ci-dessous synthétise la Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la gestion environnementale et sociale du PCDN. Il permet à l'UGP de savoir qui fait quoi, quand et avec quel partenaire externe.

Tableau 24: Matrice de synthèse des rôles et responsabilités de mise en œuvre du CGES de la composante 2

N°	Etapes	Responsable	Appui/Collaboration	Validation	Composantes
1	Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet				
	Identification de l'activité	UGP/MINT	Expert Environnemental Expert Social	UGP-MINT	Composantes 2 et 4
	Catégorisation environnementale (Screening)	Expert Environnemental Expert Social	UGP/MINT	MINEPDED CTD	Composantes 2 et 4
	Approbation de la catégorisation		Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED/Banque Mondiale	Composantes 2 et 4
	Préparation des TDR	Expert Environnemental Expert Social	UGP/MINT	Banque Mondiale	Composante 2
	Approbation des TDR	UGP MINT	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED	Composante 2
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Consultant/UGP/MINT	Expert Environnemental Expert Social	UGP-MINT Banque Mondiale	Composante 2
	Validation de l'étude et obtention du certificat environnemental	UGP/MINT/ MINEPDED	Expert Environnemental Expert Social	MINEPDED, CTD	Composante 2
	Publication du document	UGP/MINT	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication	MINT, Banque Mondiale, Média ONGs spécialisées	Composante 2
2	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales				Composante 2
	Intégration des mesures de PO dans le dossier d'appel d'offres (DAO)	UGP/MINT, SPM	Expert Environnemental Expert Social	Banque Mondiale Entreprises de prestation de service Société civile	Composante 2

	Intégration des mesures de PO non contractualisées	UGP/MINT SPM	Expert Environnemental Expert Social	Entreprises de prestation de service Société civile, Banque Mondiale	Composante 2
3	Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales				Composante 2
	Surveillance et suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UGP/MINT Expert Environnemental Expert Social	Fonction Suivi et Evaluation	Entreprises de prestation de service Société civile	Composante 2
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	UGP/MINT	Fonction communication Expert Environnemental Expert Social Fonction Suivi et Evaluation	Banque mondiale, Administrations compétentes, Commission nationale des Inspections, Comités	Composante 2
	Surveillance et suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UGP/MINT Expert Environnemental Expert Social	Fonction Suivi et Evaluation	Départementaux de surveillance et de Suivi des PGES	Composante 2
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi externe	UGP/MINT	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Evaluation	MINT, MINEPDED, CTD Banque Mondiale Média ONGs spécialisées	Composante 2
	Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	, UGP/MINT	Expert Environnemental Expert Social Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Structures traditionnelles de gestion des plaintes et des conflits Autorités traditionnelles et administratives, Société civile Tribunaux administratifs et judiciaires	Composante 2
	Renforcement des capacités	UGP/MINT Expert Environnemental Expert Social	Fonction communication Fonction Suivi et Évaluation	Consultants, Structures publiques et privées compétentes Banque Mondiale	Composante 2

10.5 Coûts des mesures environnementales et sociales

Le tableau ci-dessous résume la désignation et l'estimation des différents coûts pris en compte pour le PGES. Il convient d'insister sur le caractère indicatif des présentes estimations basées essentiellement sur le retour d'expérience.

Tableau 25: Coûts estimatifs de la mise en œuvre des mesures PCGES

N°	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques(FCFA)
1	EIES détaillée (catégorie B+de la Banque Mondiale) de l'aménagement/ la réhabilitation dans la localité de Ngaoundéré de la plateforme ferroviaire de facilitation du transit rail/route +PAR	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	2 000 000 (PM)	142 000 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Cout PGES	100 000 000	
2	EIES détaillée (catégorie B+de la Banque Mondiale) de l'aménagement/ la réhabilitation dans la localité de Bélabo de la plateforme ferroviaire de facilitation du transit rail/route +PAR	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	PM	142 000 000
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	PM	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Cout PGES	100 000 000	
3	EES du plan directeur ferroviaire national à actualiser	Frais d'examen des TDR par le MINEPDED	2 000 000 (PM)	PM
		Frais d'examen du rapport EIES par le MINEPDED	5 000 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	50 000 000	
4	Plan de réponse aux urgence/Etudes de Dangers plateforme Ngaoundéré	Validation TDR	-	86 500 000
		Frais d'examen du rapport par le MINMIDT	1 500 000 (PM)	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût de la mise en œuvre du plan d'urgence	50 000 000	
5	Plan de réponse aux urgence/Etudes de Dangers plateforme Bélabo	Validation TDR	-	86 500 000
		Frais d'examen du rapport par le MINMIDT	PM	
		Coûts des prestations de Consultant	35 000 000	
		Coût de la mise en œuvre du plan d'urgence	50 000 000	
6	CPR et PAR du PCDN	Provision de coût pour expropriation et mise en œuvre de PAR	PM	PM
7	Sensibilisation, information et formations en vue du renforcement des capacités des acteurs	Organisation dans tous les Départements (10) concernés des sessions (05) de renforcement de capacité	Voir tableau	64 000 000
8	Mise en œuvre des mesures	Contrôle de la qualité des eaux, de l'air, lutte contre les nuisances, Lutte contre les IST/SIDA	15 000 000	15 000 000
		Gestion des gestions (traverses de bois, ballast enlevés)	PM	PM
9	Mesures d'accompagnement	Appui dans les activités génératrices des revenus,(acquisition du matériel agricole, de pêche, d'élevage, ...)	20 000 000	60 000 000
		Equiperment de 5 villages en forages	40 000 000	

N°	Rubriques du PGES/CGES	Justificatifs des coûts	Coûts/Sous rubriques	Coûts estimatifs rubriques(FCFA)
10	Surveillance de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publics	Réception (repas, casse-croûte, eau), appui logistique (carburant) et éventuel perdiem	10 000 000	10 000 000
11	Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Conflits	Provision pour le coût des non-respects des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale	10 000 000	75 000 000
12	Suivi de l'efficacité des mesures y compris l'appui aux services publics	Réception (repas, casse-croûte, eau), appui logistique (carburant) et éventuel perdiem	10 000 000	10 000 000
13	Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes	Salaire mensuel du responsable	1 500 000/mois	18 000 000
14	Recruter un responsable en charge du suivi évaluation du PCDN	Salaire mensuel du responsable	1 500 000/mois	18 000 000
15	Plan actions VBG/EAS/HS	Evaluation des risques de VBG, renforcement des capacités des équipes de l'UGP MINT/CAMRAIL et des parties prenantes de base, suivi-évaluation	voir tableau 30	80 000 000
16	Travaux archéologiques	Inventaire, fouille archéologiques, datation, conservation,	15 000 000	15 000 000
17	Plan de communication du MGP	Information, sensibilisation, formation et mise en œuvre du plan de communication du MGP	Voir tableau	61 000 000
TOTAL				883 000 000

Ce montant est globalement estimé à 883 000 000 FCFA.

10.6 Plan de mise en œuvre de la procédure

Le tableau ci-dessous synthétise le plan de mise en œuvre du PCGES. Il donne pour chaque mesure, la période de mise en œuvre de la mesure, les acteurs impliqués et le coût de la mise en œuvre de la mesure.

Tableau 26 : Plan de mise en œuvre du PCGES

Actions	Période			Responsables (acteurs) de la mise œuvre
	Préparation du PCDN	Mise en œuvre du PCDN	Opérationnalisation du PCDN	
Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes				MINT/UGP
Recruter un responsable en charge du suivi évaluation au sein de PCDN				MINT/UGP
Mobiliser les parties prenantes				MINT/UGP, Consultant CGES
Renforcer les capacités des administrations publiques				MINT/UGP Consultants
Renforcer les capacités des communes				MINT/UGP, Consultant
Renforcer les capacités des prestataires de service				MINT/UGP, Consultants
Renforcer les capacités de la société civile				MINT/UGP, Consultants
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Experts UGP MINT
Réaliser des études de risques/dangers				MINT/UGP, Consultants
Réaliser les EIES Sommaires				MINT/UGP, Consultants
Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				MINT/UGP Consultants Prestataires de service Consultants
Mettre en œuvre des mesures de compensation				MINT/UGP Consultants Prestataires de service
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures y compris l'appui aux services publiques				MINT/UGP MINEPDED, Comité Départementaux de surveillance et de suivi, Commission nationale des inspections

10.7 Plan de surveillance de la mise en œuvre de la procédure

En vertu de l'article 27 du décret de 2013 fixant les modalités de réalisation d'une EIES au Cameroun, la surveillance administrative et technique des mesures environnementales et sociales des projets sujet aux différentes évaluations environnementales est assurée par les administrations compétentes. Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Le tableau ci-dessous synthétise le plan de surveillance de la mise en œuvre du PCGES. Il donne pour chaque mesure, la période de surveillance, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 27: Plan de surveillance de la procédure

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
Recruter un responsable en charge de la communication et de la mobilisation des parties prenantes				Existence d'une fonction communication, participation et mobilisation des parties prenantes	Expert environnemental et social Fonction suivi évaluation
Recruter un responsable en charge du suivi évaluation au sein de PCDN				Existence d'une fonction suivie et évaluation au sein de l'UGP	UGP MINT Expert environnemental et social
Elaborer et mettre en œuvre un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la CAMRAIL.				Existence d'un observatoire de suivi des programmes et projets de la zone d'intervention de la CAMRAIL.	UGP MINT Expert environnemental Expert social Fonction suivi évaluation
Renforcer des capacités techniques et logistiques de la CAMRAIL.				Nombre et type de matériel technique acquis Quantité et type de Matériel logistique acquis.	UGP MINT Fonction suivi et évaluation
Mobiliser les parties prenantes				Nombre d'activités de sensibilisation et de mobilisation Base de données sur les parties prenantes mobilisées.	Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social
Renforcer les capacités des acteurs				Nombre de formations organisés, pourcentage de la cible formée Nombre et types de facilitations octroyées.	Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes et de Gestion des Conflits				Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes, Nombre de Fiches de doléance reçues, - Nombre de Fiches de doléance traitées.	MINT Fonction communication Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental Expert social

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
Screening (Examen socio-environnemental)				- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale - Nombre de séances de formation organisées - Niveau de respect de la procédure environnementale (screening, catégorisation, réalisation du travail environnemental, insertion des clauses pertinentes dans les DAO).	MINT/ SPM MINEPDED Communes Expert environnemental Expert social
Finaliser les études préalables (, Cadre de Politiques de Réinstallation, Plan d'Action de Réinstallation)				Rapports d'études validés.	MINT/ Fonction Suivi et évaluation Expert social
Réaliser des études de risques/dangers				Rapport des études validés	MINT/Fonction Suivi et évaluation Expert environnemental MINMINDT Commission nationale des inspections
réaliser les études préalables prévues mais non encore commencées				Rapports validés	UGP MINT Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental
Réaliser les EIES Sommaires				Nombre de Rapports validés - Nombre PGES chantier préparées par les entreprises	UGP MINT Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental/Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux				Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	UGP MINT Fonction Suivi et évaluation Expert social Expert environnemental Comités Départementaux de surveillance et de suivi Communes

Actions	Période de mise en œuvre			Indicateurs de surveillance	Acteurs de la surveillance et rôles
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation		
La mise en œuvre des mesures de compensation				Pourcentage de compensations effectuées	UGP MINT Fonction Suivi et évaluation Expert social et environnemental Comités Départementaux de surveillance et de suivi
Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures				Nombre de missions de surveillance et suivi réalisées Rapports de suivi	MINEPDED Comités Départementaux de surveillance et de suivi Expert social Expert environnemental
La réalisation des Audits environnemental et social				Nombre d'audits réalisés (rapports validés)	UGP MINT Expert social Expert environnemental MINEPDED CDS PGES

10.8 Plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le tableau ci-dessous synthétise le plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la procédure. Il donne pour chaque mesure, la période de suivi-évaluation, les indicateurs à surveiller et les acteurs impliqués.

Tableau 28: Synthèse du plan de suivi-évaluation

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
Eaux				Qualité de l'eau	Conductivité, température, turbidité, pH, Cation (ammoniacal, potassium), Anions (nitrate, nitrite), Eléments traces (fer, manganèse), Oxydabilité	Fonction suivi évaluation Expert environnemental Expert social	Annuel

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
					et DBO5, DCO, Oxygène dissous, Indice biologique	MINEPDED Comité Départemental de surveillance et de suivi Société civile MINEE	
Sols				Qualité des sols	IGQS, (Indice général de la qualité du sol; Velasquez, 2007) et (Indice biologique de la qualité du sol; Ruiz, 2004)	MINPEDED et MINADER	Annuel
				Erosion et sédimentation	Présence de ravinement MES élevée dans les eaux	MINEE MINPEDED	
				Productivité des sols	Teneur en matière organique du sol	MINADER MINEPDED	
				Déchets solides éliminés (TBC et ballast)	Manifeste de traçabilité PV d'élimination des TBC	MINEPDED	
Faune et Flore				Couvert végétal	Indice différentiel normalisé de végétation (NDVI)	MINEPDED MINFOF	Annuel
				Qualité des écosystèmes	Indicateurs de qualité écologique (IQE)	MINEPDED MINFOF	
				Qualité des habitats fauniques	Indice de qualité de l'habitat	MINEPDED MINFOF	
				Abondance de la faune	Indice kilométrique d'abondance	MINEPDED MINFOF	
				Evolution de la Biodiversité	Rythme de perte de biodiversité à l'échelle des écosystèmes, des espèces et des gènes	MINEPDED MINFOF	
Air				Qualité de l'air	L'indice Atmo est un indicateur pour prévoir chaque jour la qualité de l'air. Il est défini sur une échelle de 6 qualificatifs et est calculé grâce aux mesures de 5 polluants (CO ₂ , NO ₂ , SO ₂ , les particules (PM10), O3).	MINEPDED	Annuel

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
				Emission de GES	Les principaux gaz émis par les activités humaines et responsables de l'accroissement de l'effet de serre, dits GES, sont le CO ₂ , le CH ₄ , le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.	MINEPDED	Annuel
Atmosphère				Evolution de la température	Températures moyennes	MINEPDED	Annuel
Son				Niveau sonore	LAeq (niveau continu équivalent exprimé en dB(A))	MINEPDED	Annuel
Patrimoine culturel				Préservation du patrimoine culturel	- Niveau d'application de la procédure « chance find » - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culture	MINAC MINEPDED	Continue
Démographie				Evolution des flux migratoires	Nombre de migrant en âge de travailler qui arrivent dans la zone du projet	MINTSS MINAS	Annuel
Conduite du projet				Fonctionnalité des infrastructures état et des équipements	PV de réception Rapport de maintenance/ d'entretien	MINT	Annuel
				Niveau d'inclusion du genre et des populations marginalisées	Contrats de travail Fiches de présence aux réunions de sensibilisation et de renforcement de capacité	MINT, MINAS, MINPROFF	Annuel
				Satisfaction des bénéficiaires	Taux de satisfaction	MINT	Annuel
				Niveau de coordination des efforts avec les autres acteurs pertinents	Fiches de présence aux réunions de sensibilisation et de renforcement de capacité	MINT	Annuel
Occupation du sol				Evolution de l'occupation des sols	Indice différentiel normalisé de végétation (NDVI)	MINT, MINDCAF, MINEPDED	Annuel
				Conflits d'occupations du sol	Nombre de plaintes	MINT, MINDCAF, MINEPDED	Annuel

Variable environnementale et sociale	Phases du suivi-évaluation			Paramètres à suivre	Indicateurs environnementaux et sociaux types	Acteurs de suivi	Périodicité
	Préparation	Mise en œuvre	Opérationnalisation				
Hygiène et sécurité				Nombre d'accident	Rapports d'accidents	MINT MINSANTE	semestriel
				Prévalence des MST	Taux de prévalence	MINSANTE MINAS	Semestriel
				Prévalence des maladies liée à l'eau	Taux de prévalence	MINEE MINSANTE	Semestriel
				Niveau de sécurité	Nombre d'accidents Nombre d'agression Nombre de viol et de vol	MINT	Semestriel
				fréquentation des structures sanitaires	Taux de fréquentation	MINSATE	Annuel
Conditions de vie				Conflits sociaux	Nombre de plaintes	UGP MINT	Annuel
				Evolution des revenus des populations	Revenu moyen des populations	MINEPAT	Annuel
				Fréquentation des équipements sociaux	Taux de fréquentation	MINAS	Annuel
				Evolution du niveau de scolarité	Taux de fréquentation	MINESEC MINDUB	Annuel
Développement				Niveau de désenclavement	Km de routes construites/entretenues	MINTP MINT	Annuel
				Fluidité des transports	Taux de fluidité	MINT	Annuel
				Evolution des taxes perçues par les communes concernées	Recettes	MINDDEVEL	Annuel
				Développement humain	Indice du développement humain	MINAS	Annuel
Fonciers				Indemnisations	PV des CCE Fiches de décharges des bénéficiaires	MINDCAF, MINAT, MINT	Annuel

10.9 Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

10.10 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports semestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts (Environnemental et Social de l'UGP MINT) qui seront transmis à la Banque mondiale et au MINEPDED.

11 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Projet régional pour l'amélioration de la performance du corridor rail/route Douala N'Djamena (PCDN) a été initié afin d'améliorer la fluidité, le commerce et les échanges entre le Cameroun et le Tchad. Il constitue ainsi, l'un des principaux instruments qui devront contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de la SND30. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PCDN a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au PO de la Banque Mondiale (BM).

La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées au Cameroun. L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet et, d'autre part, les communautés de la zone d'intervention du projet susceptibles d'être affectées par les impacts du projet. La consultation des parties prenantes au niveau national, régional et local, et l'analyse de la documentation du projet ont permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées.

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative au développement de la sous-région. Dans la démarche de gestion environnementale et sociale du projet, il est recommandé l'application d'une procédure spécifique qui allie respect des exigences réglementaires nationales et des exigences de la Banque Mondiale pour la sélection des investissements/sous projets à financer par le projet. En outre, des directives environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; les mesures prévues dans le plan d'atténuation des risques de VBG/VCE/EAS/HS ; des mesures en cas de découvertes des ressources culturelles physiques ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique et institutionnel ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; des mesures de surveillance et de suivi sont prévues dans le CGES.

Un accent particulier sera porté sur l'optimisation dans la détermination des sites d'implantation des nouvelles infrastructures, l'application des clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des marchés de travaux, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des chantiers. Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale. Le budget de sa mise en œuvre prend en compte les coûts additionnels liés aux procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale des sous projets, le suivi et évaluation, la formation et le renforcement des capacités des différentes parties prenantes. Ainsi, les coûts des mesures environnementales et sociales estimés s'élèvent à la somme de **883 000 000 FCFA**.

Les activités prévues dans le cadre des composantes 2 et 4 du PCDN apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention comme dans les pays voisins (Tchad et Centrafrique). Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés pendant toutes les phases du projet), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet, de facilitation de déplacement des biens et des personnes, de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures de base, de la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'intégration sous régional, etc...

Globalement, si les mesures proposées sont rigoureusement mises en œuvre, le présent projet pourra s'avérer être un véritable projet économiquement soutenable et écologiquement viable. On pourra alors considérer que le projet est réalisable d'un point de vue environnemental et social.

BIBLIOGRAPHIE

AMOUROUX D., 2004. Cadrage préalable dans le processus des EIE, France

AUBERT (G.) et SEGALIN (P.)-1966. Projet de classification des sols ferrallitiques. CDH. ORSTOM, Sér. Pédolo, 4,4, pp97-112

ASSOCIATIONS DES UNIVERSITES AFRICAINES, 2018. CGES, Projet des Centres d'Excellence en Afrique (CEA Impact) **CAMEROUN**

Banque Mondiale, 1991. Manuel d'évaluation environnementale. Volume II. Lignes directrices sectorielles. Secrétariat de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts.

Banque Mondiale, 2001. Manuel opérationnel annexe A

Banque Mondiale, 2013 . Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS Guidelines)

EAUD S. et WEBER F, 1998. Le guide de l'enquête de terrain, ed la découverte

BUCREP. 3e RGPH, 2010. Rapport de présentation des résultats définitifs. Yaoundé

BUURSINK/RCM, 1998 . Enquête sur les Emprises effectuée à Douala en juin 1998, et note n° 03 1/D.G/DGA/92-93 du 30 Septembre 1992 REGIFERCAM

CROWLEY, M., 1998. *Évaluation environnementale stratégique - État de la situation au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger*, Document de travail. Québec (Québec) : Environnement et Faune (Québec).

DANIEL SCHNEIDER, 2004. Bases méthodologiques pour la recherche en sciences sociale, TECFA, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Genève, Suisse.

DJOUDA Y. et SOCPA, 2018. La vulnérabilité sociale en débat au Cameroun, Anastasia Giardinelli

ESRS Appraisal Stage, 2020. World Bank documents, Report No: ESRSA00562

FAURE J. J ET VIVIEN J, 1986. Arbres des Forêts d'Afrique Centrale,

GIZ ; 2003. Diagnostic Institutionnel Communal. République du Cameroun. 50 p.

GOODLAND R., MERCIER JR., 1999. The Evolution of Environmental Assessment in the World Bank: from "Approval" to Results. Environmental Management Series, The World Bank, Washington D.C., 35 p.

GOPA, 2015. CGES du du Programme de Décentralisation FEICOM Villes Moyennes (PDFVM). 204p.

INS, 2001. Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), MINEPAT

LETOUZEY, R. 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 :500000e : domaine de la forêt dense humide toujours verte. ICIV, Toulouse, France.

MINEPAT, 2012 : Plan Communal de Développement de Bélabo

MINEPAT, 2013 : Plan communal de Développement de Ngaoundere I^{er}

MINEPAT, 2011 : Plan communal de Développement de Ngaoundere 2^e

MINEPAT, 2010. Documents de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi (Matrice de suivi des stratégies sectorielles)

MINEPAT. ,2009. Mission d'évaluation d'impacts des programmes et projets agro-pastoraux au Cameroun. Manuel de la phase de collecte-EIPA.

MINEPDED, 2013. Evaluation de la vulnérabilité et des stratégies de Réponse aux changements climatiques dans le cadre de la Seconde communication nationale du Cameroun, Yaoundé, 281 p.

Olivry, J. C., Hoorelbecke, R. & Andiga, J.,1974. Quelques mesures complémentaires de transports solides en suspension au Cameroun. Rapport Orstom, Yaoundé.

Olivry Jean-Claude. ,1986. Fleuves et rivières du Cameroun. Paris (FRA) ; Yaoundé : ORSTOM ; MESRES, 745 p. (Monographies Hydrologiques ; 9). ISBN 0335-6906. ISSN 0335-6906.P

PNDP, 2013. Gestion durable des terres dans les plans de développement et élaboration des plans

SCHAENAM, 1976. Checklist of impact categories for land development projects, In Karin Anderson 2000: Envi. Imp. Asses.

SHOEMAKER, D.J., 1994. Cumulative Environmental Assessment. Department of Geography Publications Series no 42. Waterloo (Ontario): University of Waterloo.

SMITH(G.D.)- 1965. Lectures on soil classification. Pédologie, N° spécial, 134p.

SUCHEL, J. B., 1987. Les climats du Cameroun. Thèse présentée à l'Université de Bordeaux II

VALLERIE (M.), 1962. Les sols de la Région Nord et Nord-Est de Yaoundé. I.R.CAM., P.122, Yaoundé, 40 p., multigr.

ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE DOUALA –N'DJAMENA TRONÇON DOUALA – NGAOUNDÉRÉ)

Sommaire

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET.....	3
II. OBJECTIF DU CGES.....	6
A. Objectif général du CGES.....	6
B. Objectifs spécifiques du CGES.....	6
III. METHODOLOGIE DE PREPARATION DU CGES	7
IV. MISSIONS DU PRESTATAIRE	8
V. APPROCHE METHODOLOGIQUE	9
VI. PRODUITS ATTENDUS	9.
A. Contenu du rapport du CGES.....	10.
VII. DUREE DE LA MISSION.....	10
VIII. PROFIL DU CONSULTANT	10

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Cameroun avec l'appui financier de la Banque Mondiale souhaite réaliser un **projet d'amélioration de la performance du corridor Douala – N'Djamena**, entre le Cameroun et le Tchad. Pour la partie camerounaise, le Maître d'ouvrage du projet est le Ministère des Transport (MINT) et Camrail le maître d'ouvrage délégué chargé du pilotage et de la coordination des études d'avant- projet. Le MINT souhaite utiliser une partie de l'Avance de Préparation du Projet pour réaliser le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) couvrant les infrastructures prévues sur le territoire camerounais et qui concernent corridor ferroviaire long de 885 km entre Douala – N'Gaoundéré.

A. Composantes du Projet

Le projet est composé de 6 composantes dont 5 concernent au moins partiellement le Cameroun :

- Composante 1 (Cameroun) : Amélioration de la performance du volet ferroviaire du corridor Douala –N'Djamena
- Composante 2 (Cameroun) : Aménagement des plateformes multimodales de transition rail/route et études concernant l'expansion du réseau ferré
- Composante 3 (Tchad) : Réhabilitation et entretien de la route N'Djamena – Moundou –Frontière Cameroun
- Composante 4 (Cameroun et Tchad) : Facilitation du Commerce et du transit sur le corridor Rail/Route Douala/Kribi-N'Djamena
- Composante 5 (Cameroun et Tchad): Renforcement institutionnel et développement des compétences
- Composante 6 (Cameroun et Tchad) : Composante d'intervention en cas d'urgence (Contingency Emergency Response Component /CERC)

L'objectif du projet est d'améliorer la performance du corridor Douala –N'Djamena à travers, pour le Cameroun des activités de renouvellement de ligne de chemin de fer, de réhabilitation d'ouvrages, d'aménagement des plateformes, des travaux de signalisation ferroviaire et d'aménagement de passages à niveau et diverses études. Le projet contribuera à améliorer le niveau de service et la sécurité de la ligne ferroviaire entre Douala et N'Gaoundéré, ainsi que sa pérennité, de façon à

contribuer au développement économique et durable du Cameroun. Les principaux travaux et études prévus dans le cadre du projet au Cameroun sont essentiellement les suivants :

- Le renouvellement de la voie ferrée entre Douala et Yaoundé avec remplacement des traverses bois existantes par des traverses en béton ; le remplacement du rail, et le renouvellement du ballast ;
- La réhabilitation de certains ouvrages de différentes natures (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, etc.) ;
- La réhabilitation de bâtiments des gares identifiées comme nécessaires pour assurer la capacité de circulation selon les prévisions de trafic réalistes ;
- La modernisation des systèmes de télécommunications, de signalisation et de la gestion du trafic pour assurer un fonctionnement en toute sécurité du trafic ;
- La réhabilitation, voire l'automatisation de certains passages à niveau ;
- L'aménagement/ la réhabilitation dans les localités d'Edéa et de Ngaoundéré de plateformes ferroviaires de facilitation du transit rail/route ;
- Tous autres travaux de nature à améliorer la sécurité ou les performances du trafic (passages supérieurs ou inférieurs, passage à niveau, etc.).
- Diverses études d'opportunités des plateformes multimodales de transition rail/route ;
- Une actualisation du Plan Directeur Ferroviaire National et diverses études d'extensions du réseau ;

Il convient également de noter que les travaux de renouvellement de la voie ferrée entre Douala et Yaoundé, objet de la composante 1, font l'objet d'une Etude d'Impact et d'Evaluation Sociale déjà engagée et qui sera communiquée au Consultant attributaire de la présente prestation. Le projet comprend également une composante d'intervention en cas d'urgence. Le CGES, objet de la présente prestation, devra comprendre une section dédiée à ce CERC permettant d'identifier les activités indicatives, définir les procédures d'évaluation, définir les mesures correctives

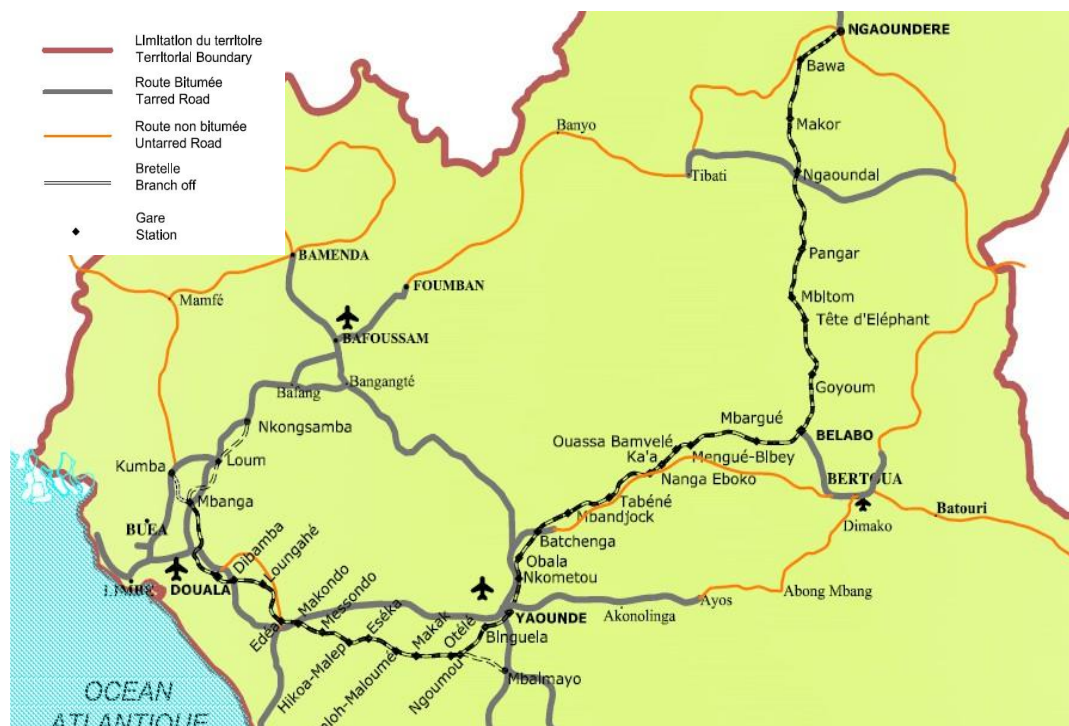


Figure 1 : Synoptique du chemin de fer Douala - Ngaoundéré

II. OBJECTIF DU CGES

Le projet est classé en catégorie B suivant la nature des travaux décrits ci-dessus. Dans le contexte de toutes les activités du projet, il est important de veiller à ce que les répercussions négatives possibles soient

minimisées, qu'elles soient d'ordre environnemental ou social, tout en visant à améliorer les avantages pour les communautés locales et l'environnement. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) contribue à fixer un cadre complet pour contrer les éventuels impacts sociaux et environnementaux. Le CGES décrit les risques et les impacts potentiels associés aux sous-projets et aux activités, et comprend des mesures de sauvegarde adéquates. Tout en décrivant leurs risques, leurs impacts potentiels, en proposant les mesures de sauvegarde adéquates et en définissant un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités.

L'un des objectifs également attendus du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui va permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir identifier les niveaux d'études environnementales spécifiques requises pour chaque type de travaux et activités prévus dans le cadre du projet. Ce processus de sélection doit être conforme à la législation nationale en vigueur et aux politiques et directives de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale.

A. Objectif général du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités prévues dans le cadre d'un programme et inconnues avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument de tri permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs avant l'évaluation détaillée d'un projet ou d'une composante de ce programme. En outre le CGES vise à définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités en vue d'assurer la maîtrise des risques environnementaux et sociaux défavorables, et les maintenir à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut pas l'élaboration des études d'impacts environnementaux et sociaux sommaires ou plus détaillés des activités du projet qui en sont éligibles.

B. Objectifs spécifiques du CGES

Plus spécifiquement, le CGES doit comprendre (mais sans s'y limiter :

- a) Une description de l'existant en particulier :
 - a. Une description de l'objet du CGES (et de la façon dont il va s'harmoniser avec les cadres et structures existants) ;
 - b. Une cartographie des enjeux environnementaux et sociaux relevés le long de l'itinéraire avec un accent sur les nuances/inégalités existantes spécifiques aux femmes et aux filles ;
 - c. Une description des contraintes physiques environnementales majeures ou les atouts que présente la zone d'impact du projet au regard des aménagements envisagés ;
 - d. Une brève description des divers risques et impacts impliqués par le projet y compris une analyse genre et des risques des différentes formes de violence basée sur le genre avec un accent sur l'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel en se référant à la Note des Bonnes Pratiques de la Banque Mondiale¹, ainsi que les principales considérations sociales et environnementales et les mesures proposées ;
 - e. Le régime législatif, réglementaire et politique, y compris les exigences internationales et leur mode d'exécution au sein du programme ;
- b) Une description du processus de préparation et d'approbation de l'étude d'impact environnemental et social, si cela s'avère nécessaire pour les mesures proposées ;
 - a. La définition d'une procédure d'analyse et de tri afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises ;
 - b. La définition du contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et la description des modalités de sa préparation, sa revue, des consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre ;
- c) L'analyse et l'évaluation des impacts et des risques potentiels anticipés (screening), qu'ils soient positifs ou négatifs, ainsi que les risques liés à la santé et la sécurité dérivés des mesures identifiées du programme, puis la répartition spatiale de ces impacts ;
- d) Les modalités de mise en œuvre d'activités spécifiques, incluant les procédures organisationnelles, les rôles et responsabilités ;

- a. Une description des mesures d'atténuation et des mécanismes de surveillance des risques et des impacts et de leurs mesures d'atténuation y compris une section sur l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS identifiés ;
- b. Une description des mécanismes de consultation et de participation des parties prenantes à la planification, à la réalisation et au suivi ;
- c. Développer un Plan cadre de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre.
- e) Par rapport au CERC, le présent CGES devra
 - a. Identifier les activités indicatives liées au CERC ;
 - b. Définir les procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ces activités ;
 - c. Définir les mesures/plans pour réduire, atténuer et/ou compenser les effets négatifs

Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en la matière

III. METHODOLOGIE DE PREPARATION DU CGES

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

Il s'agira notamment de :

- Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.
- Politiques opérationnelles de la Banque mondiale dont les politiques déclenchées au titre du présent projet : PO/PB 4.01 (Evaluation Environnementale) ; PO/PB 4.04 (Habitats Naturels) ; PO/PB 4.36 (Forêts) et PO/PB 4.11 (Ressources Culturelles Physiques). Conformément aux exigences de ces politiques et aux standards nationaux, il a été convenu de préparer et publier avant l'évaluation du projet les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux associés au projet.
- Les procédures de la Banque Mondiale et les Directives Environnementales et Sanitaires et Sécuritaires (DESS) de la Banque Mondiale.
- Vulnérabilité et risques naturels : à partir du profil de risque du Cameroun et de l'actualité récente autour des catastrophes naturelles enregistrées, analyser les risques qui se réfèrent à la zone du projet (inondation, risque climatique, sécheresse, éboulement/rupture de terrain...);
- Particularités en termes des risques (y compris la VBG/EAS/HS) et les mesures pour les atténuer chez des populations vulnérables telles que les femmes et les filles.

Le consultant utilisera des informations disponibles pour décrire les risques potentiels et les questions liées aux sauvegardes environnementale et sociale dans le contexte du projet. Le consultant doit également juger l'existant (la situation de base) et évaluer de quelle manière le CGES peut et doit prendre en compte les cadres, législations, études et structures existants. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

IV. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les missions du consultant devant préparer le CGES sont les suivantes :

- Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites identifiés ;
- Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet y compris une analyse de la situation des inégalités entre les sexes ;

- ☐ Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel, lois pertinentes qui protègent les femmes et les filles contre la VBG/EAS/HS) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue ;
- ☐ Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. Communal, arrondissement, département), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- ☐ Identifier aussi des recommandations qui pourraient alimenter le Manuel de procédures opérationnelles pour le CERC au cas où il venait à être déclenché ;
- ☐ Elaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprenant une section sur les mesures à proposer pour atténuer les différents risques y compris les risques de VBG/EAS/HS ;
- ☐ Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- ☐ Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- ☐ Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- ☐ Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
- ☐ Préparer des directives environnementales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- ☐ Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- ☐ Organiser des consultations avec les parties prenantes en veillant au respect des mesures préventives contre la pandémie de covid-19 et en assurant que les femmes soient incluses dans ces consultations d'une façon où elles sont libres de s'exprimer (par exemple, dans un groupe séparé composée uniquement des femmes et facilitée par une femme).

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission sera exécutée par un consultant individuel. Il proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation. L'équipe de CAMRAIL et du MINT mettra à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet. Pendant le déroulement de sa mission, le consultant pourra organiser des rencontres avec les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail, à la suite duquel il produira une version provisoire du CGES à soumettre au MINT. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par les parties prenantes.

VI. LIVRABLES

Le principal produit attendu est un rapport sous forme de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale satisfaisant aux exigences de la Banque Mondiale. Le CGES devrait au moins contenir les éléments suivants :

1. Résumé analytique en français et en anglais (non technique) ;
2. Introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
3. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
4. Situation environnementale et sociale de base dans la zone d'étude ;
5. Cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
6. Procédures d'analyse des options/alternatives ;
7. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs

- mesures d'atténuation ;
- 8. Description des mesures d'atténuation et de suivi applicable ;
- 9. Conditions d'activation du CERC (Contingence Emergency Response Component)
- 10. Description de l'évaluation environnementale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation du projet ;
- 11. Méthodologie de consultation du public ;
- 12. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES,
- 13. Résumé des consultations publiques du CGES ;
- 14. Des annexes :
 - ☐ Termes de référence Type d'une EIES ;
 - ☐ Formulaire de sélection des sous projets ;
 - ☐ Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données ;
 - ☐ Plan d'action d'atténuation et réponse aux risques de VBG/EAS/HS ;
 - ☐ Directives ou clauses environnementales et sociales type à l'attention des entreprises chargées de mener les travaux.

VII. DUREE DE LA MISSION

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira une période maximum de quarante (40) jours calendaires comprenant la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'étapes, des documents provisoires et finaux. Le rapport provisoire sera soumis à CAMRAIL et au MINT pour lecture, commentaires et propositions d'amendements. La version définitive devra être disponible après intégration de toutes les observations, puis, diffusées par le projet auprès des acteurs impliqués.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par un consultant, expert socio – environnementaliste. Il devra :

- ☐ Être titulaire d'un diplôme universitaire Bac+4, de niveau Master ou équivalent, dans les domaines de l'environnement, de l'agronomie, des sciences sociales ou dans un domaine connexe ;
- ☐ Avoir au moins dix ans d'expérience professionnelle générale ;
- ☐ Il doit avoir participé à l'élaboration de cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) d'au moins cinq (5) projets différents ;
- ☐ Avoir une bonne connaissance en administration et gestion des projets ;
- ☐ Maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement ;
- ☐ Avoir une bonne connaissance des politiques opérationnelles et des Directives Environnementales sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale et toute autre directive jugée pertinente.
- ☐ Avoir une expérience en matière de VBG serait un plus (connaissance des principes directeurs et éthique, méthodes de collecte et d'analyse, connaissances des politiques de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de VBG)

Le consultant peut se faire appuyer, à sa charge, par toute autre expertise d'appui qu'il juge nécessaire.

IX. Echancier de remise des rapports

- ☐ Rapport de démarrage avec planning détaillé de la mission (prévoir un maximum de 40j pour la mission). 5 jours après l'ordre de démarrage
- ☐ Rapport provisoire. 25 jours après l'ordre de démarrage.
- ☐ Rapport définitif. Maximum 40 jours après l'ordre de démarrage

ANNEXE 2: COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

BANGA Clair René, Environnementaliste-Géomaticien

MBOZOO Camille Georges, Socioéconomiste

DJOUDA Bertrand, Sociologue

ABOUDE Ernest, Juriste

EDIMO HENRI NOEL, Expert SIG

DONGMO Etienne, Ingénieur Forestier

EBOUTOU Serges, Environnementaliste-Enquêteur

NGAH FRANCK, Cartographe

EDIMO Henri Noel, Expert SIG

ABODO Christian, Environnementaliste-Enquêteur

ADAMA Jean Marie, Environnementaliste-Enquêteur

LOUBA Orlande, Environnementaliste-Enquêteur

ADJI BANGA Josué Lumière, Environnementaliste-Enquêteur

WASSOU Raoul, Environnementaliste-Enquêteur

LAPOUBE ABBA Eugène, Stagiaire

ANNEXE 3: LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

N°	Nom et Prénoms	Structure et/ou occupation	Coordonnées Téléphoniques
CAMRAIL			
1	WAYOCHI Ngangang	Chef de gare d'Eséka	699531546/676682651
5	BOYOMO FRANCIS	HSE CAMRAIL	6999266042
6	KWEDI JEAN JÉRÉMIE	chef de gare	
STRUCTURES DÉCONCENTRÉES DES ADMINISTRATIONS			
32	AMOU'OU CLAUDIA	Chef Service DR MINDCAF EST	655604332
33	ELATE JACQUE	Chef Service de la transformation du bois DR MINFOF EST	660856782
34	NYANGONO FRIDE	CADRE CONTRACTUEL PREFECTURE LOM DJEREM	698546093
35	BESSALA NGONO	Chef Service Transport Ferroviaire EST	695249443
36	ABESSOLO CLAUDE	INSPECTEUR DU TRAVAIL ASSERMENTE VINA	696030337
COMMUNAUTES LOCALES			
38	MIMBANG LEOPOLD	Chef Bloc N°1 Chefferie 3 ^e degré Nkolbikon II Bertoua	675225690
COLLECTIVITES DECENTRALISEES			
45	BEMBEL DRAMBEL	Chef Service Technique Mairie Bertoua	696842836
SOCIÉTÉ CIVILE			
47	AVOM EMILE	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE SABLE A LA SANAGA BÉLABO	675964290
49	HACHIM HASSAN TIMAN	Vice-président UNATRANS	698 02 27 70
51	TYOUB Roger	Président/Secteur des Moto-Taxis (Nyong Cam Tour/Gare	696955205
52	MANDENG Charles Eric	Vice-président Secteur des Moto-Taxis (Nyong Cam Tour/Gare	675227617/656082839
61	IDRISS ALASANE	REPRESENTANT DU SYNDICAT DES/TRANSPORTEURS TCHADIENS	
OPERATEURS ECONOMIQUES			
62	AWONG BERTRAND	OPERATEUR ECONOMIQUE	696030337
63	ABOUI ALEXANDRE	RESPONSABLE PARC A BOIS	656372317

Identité	Cadre de Gestion Environnemental et Social PCDN	
	Profil (statut-fonction)	Contact
EBENGUE ARMAND		670255168
GROUPE DE FEMMES RIVERAINES DES RAILS DONT ÉMILIENNE	Commerce	694932575
MAKOUANG ALLIANCE	coiffeuse	656180254
MBARGA CÉDRIC	Fils du Chef	699158195
ONANA MADELEINE	Membre de l'association EKOAN Maria	694572988
ASSIGA SUZANNE	Membre de l'association EKOAN Maria	694844176
ONDIGUI OBAMA	Chef de gare	696004351
NTOLO MBARGA THÉRÈSE	aide-soignante	696565231
NGA ROSALIE	aide-soignante	655589448
NGANGA RUFINE	Handicapée mentale	RAS
VEUVE ANTAGANA CATHÉRINE	Personne âgée et agriculteur	672124522
VEUVE BEKONO	Personne âgée et agriculteur	RAS
VEUVE ONANA	Personne âgée et agriculteur	RAS
VEUVE ZIBI	Personne âgée et agriculteur	RAS
KWEDI JEAN JÉRÉMIE	chef de gare	
ONANA MATHIEU PLACIDE	Handicapé physique et commerçant	691626230
ONGUENE CHRISTIANE	Enseignante au CPFF	677435064
ALIMA GÉNÉVIEVE	Enseignante au CPFF	675222180
EBWELLE CECILE	chef de village	694499970
MBAZOA ELISE	Commerçante à l'ancienne gare de Mom	694642023
ABISSOUAK ADELINE		674775400
NDIGUI AMÉLIE		699313319
EVINA ALAIN CHARLES	Chef de gare Edea Voyageurs	694838725
EVINA Alain Charles	chef de gare Croisement	694838725
MBOUS CAROLINE	Commerçante à la gare Loungué	677025803
NGO HOM	Cultivatrice commerçante	696666323
NDJEM ELIZABETH	Cultivatrice commerçante	699724813
EKOUME KIMANDUT	Cultivatrice commerçante	697886900
EKOUME PHILOMENE	Cultivatrice commerçante	699898403
NGOBADGET THÉRÈSE	Femme au foyer	655728833
EDIMO ADOLPHE	chef du village de Malimba	697504536
ETOKE EPOUH THOMAS	Cultivateur Agricole	691336989
BELONG EPEE ADOLPHE	-----//-----	696722069

ANNEXE 4: GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX

Utilisation des terres et du milieu naturel (en cas de construction de nouvelles infrastructures)	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Utilisation antérieure de l'espace							
Utilisation actuelle de l'espace							
Utilisation future prévue de l'espace							

Sol	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stabilité/érosion du sol							
Modification des caractéristiques naturelles ou de l'aménagement paysager							
Excavation, excavation des tranchées							
Sol contaminé							

Eau de surface	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est réalisé à 30 mètres ou moins d'un plan d'eau de surface							
Le projet modifie la quantité, la direction ou l'écoulement de l'eau de surface							

Eau potable	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le site est approvisionné en eau potable							
L'eau souterraine approvisionne les zones d'habitation avoisinantes							
Qualité de l'eau							
Il y a un ou des puits à découvert sur le site							

Usages de l'eau	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Eau suffisante pour les besoins d'exploitation							

Eau de drainage 1 2 3 4 5 6 Pour les codes 3 à 6, donner une explication

Ruissellement de l'eau pluviale

Eaux usées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stockage des eaux usées							
Traitement des eaux usées							
Élimination des eaux usées							
Qualité de l'eau de surface							

Qualité de l'eau souterraine							
Présence de matières décolorées ou							
Gestion des déversements et des accidents							

Qualité de l'air	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Odeurs							
Poussière, fumée, émissions, particules							
Émissions de particules produites par la combustion des engins et matériels roulants							

Bruit 1 2 3 4 5 6 Pour les codes 3 à 6, donner une explication

Niveau de bruit produit par la communauté

Végétation et faune	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Niveau de destruction de la végétation							
Niveau de destruction de l'habitat faunique							
Niveau de lutte anti-braconnage/coupe et vente illégale de bois							
Niveau d'empiétement des réserves/parcs de faune							

– **PARAMETRES SOCIAUX**

Réinstallation et /ou acquisition de la terre	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet nécessite le déplacement involontaire des populations							
Le projet nécessite l'acquisition d'importante superficie de terrain							

Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet entraîne la perte temporaire ou permanente des cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques							
Le projet nécessite l'acquisition d'importante superficie de terrain							
Consultation publique	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les différents groupes sociaux ont été consultés							
Sécurité des biens et des personnes	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus							
Le projet entraînera des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction							

Prise en compte des personnes handicapées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les infrastructures à mettre en place par le projet sont susceptibles d'être inaccessibles aux personnes handicapées							
Le projet prévoit l'utilisation d'une main d'œuvre élevée (HIMO)							

ANNEXE 5: FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIOENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES PROJETS

INFORMATIONS DE BASE

1. Nature et envergure du projet

2. Nom du projet: _____
3. Type de projet : _____
4. Localisation: Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s) _____
Arrondissement(s) _____ Département(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du projet _____
6. Activités du projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du projet : _____
8. Envergure du projet : Superficie : _____ Longueur : _____ Catégorie : _____
9. Ouvrages prévus _____ Equipements prévus : _____

1. Adresse de la personne de contact

1. Nom : _____
2. Titre de l'emploi : _____
3. N° de Téléphone : _____
4. Date : _____

B. DESCRIPTION DU PROJET

1. Comment le site d'implantation du projet a-t-il été choisi (critères de choix) _____
2. Superficie du projet: _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état : ----- propriété privée: -----
4. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du projet : -----
5. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
Pygmées : _____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
Pygmées : _____
7. Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire : Autochtones : - _____ -
Allogènes : - _____ - Migrants : -- _____
8. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : -- _____ - Eleveurs : -- _____
Pêcheurs _____ Autres (précisez) _____
9. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : -
___ - Non : - _____ Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
10. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du projet :

C. CONFORMITE SOCIALE DU PROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : _____ Non : _____ Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ? Oui : _____ non : _____ Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement ?

Oui : ...----- Non : ...----- Si oui, mesures à envisager _____

3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du projet ? Oui- --- Non—

Si « Oui », la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ?
_____ Veuillez-vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) et/ou au Cadre fonctionnel de gestion (CFG) pour orientations

4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ? Oui : ----- Non : -----

Si oui, lesquelles ? _____

Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ----- Non : -
----- Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____

Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

3. Le projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce que les parties prenantes au projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction des composantes du programme ? Oui----- Non-----

Si » Oui » :

- Annexez au document du projet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes - Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du projet : _____

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

D.1. Sites sensibles

1. Y a t il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

3. Si le projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

4. Les interventions du projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERS	AUCUN
Introduction d'espèces végétales			
Détérioration du paysage			
Altération de la couverture végétale			
Extraction de matériaux			
Constructions importantes			
Mouvements de terres			
Terrassement			
Déblayage / remblais			
Autres (à préciser)			

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager :

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Déchets hydrocarbures			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du projet ?

Types de produits toxiques	Oui	Non	Si oui, mesures à envisager
Vernis			
Peinture			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

Sources de nuisance	Sévères	Légères	Aucune
Bruit			
Poussière			
Fumée			
Odeur nauséabonde			
Autres (à préciser)			

Si sévères ou légères, mesures à envisager : _____

D. CONCLUSIONS

Cas 1 :

Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au moins 50% des questions ie > 50%, Proposer la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Simplifié ou Détaillée suivant l'envergure du Projet.

Cas 2 :

Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au plus 50% des questions ie < 50% Intégrer le questionnaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales sous la forme d'un PGES.

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE
ENVIRONNEMENT DE LA STRUCTURE AYANT MENE
L'ÉTUDE D'IDENTIFICATION DU PROJET

DATE: _____

LIEU : _____

VISA DE CONFORMITE DU BENEFICIAIRE
DE CE PROJET

DATE: _____

LIEU : _____

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES POUR UN PROJET

Le contenu des TDR d'une Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée est fixé par l'article 2 de l'Arrête N°00001/MINEP DU 03 Février 2007. Ce contenu peut être résumé ainsi qui suit :

1. Contexte et justification de l'étude
2. Présentation du projet et de son promoteur
3. Objectifs de l'étude
4. Missions du consultant
5. Méthodologie de l'étude
6. Contenu de l'étude
7. Echancier de l'étude
8. Profil et obligations du consultant
9. Obligation du promoteur

Par ailleurs, le rapport à produire par le Maître d'Ouvrage ou son Consultant doit respecter le contenu de l'EIES détaillée tel que défini dans l'article 5 du décret N°2013/0177/PM du 14 février 2013. Le rapport d'une EIES détaillée doit ainsi comprendre :

1. Le résumé non technique de l'étude en langue simple, en français et en anglais ;
2. L'introduction comprenant le contexte de l'étude et l'approche méthodologique ;
3. La description de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
4. La description et justification du projet ;
5. La présentation et l'analyse des alternatives et les raisons du choix du projet ;
6. L'identification et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement naturel et socio-économique ;
7. L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
8. Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
9. Les conclusions et les recommandations ;
10. Les annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Noms des personnes ayant réalisé l'étude.
 - Les références bibliographiques ;
 - Les Termes de Référence de l'étude ;

N°	SECTION DU DOCUMENT	CONTENU
1	Résumé de l'étude en français et en anglais	Il doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude
2	Introduction	Elle fournira les informations générales liées au projet notamment le contexte de l'étude, le promoteur, l'objectif de l'EIES, la méthodologie et la structuration du rapport
3	Analyse de l'aspect juridique et institutionnel	Les principaux intervenants institutionnels qui seront susceptibles d'être impliqués dans ce projet seront également présentés, ainsi que la structure organisationnelle des différents acteurs qui interviendront dans la cadre du

		projet. Le consultant s'assurera que ce cadre juridique et institutionnel a été pris en compte dans la démarche de mise en place du projet. Il présentera ainsi une analyse du contexte juridique et institutionnel dans lequel l'EIES est réalisée
4	Description du projet	Le Consultant présentera entre autres : -les principales technologies possibles et les critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée ; -l'emplacement des infrastructures à mettre en place ; -les caractéristiques techniques du projet ; -les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ; - une description détaillée des phases du projet ; -les échéanciers de chaque activité ; -le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ; -Investissement hors site nécessaire et durée de vie. A partir de cette présentation, devront être dégagées les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux (local, régional, national et international le cas échéant).
5	Analyse des alternatives	L'étude des alternatives portera aussi bien sur les tracés, les sites les choix technologiques, les nouvelles technologies à mettre en œuvre dans le sens d'une valorisation plus accrue du Il sera donné des raisons pour lesquelles le projet a été retenu comme solution privilégiée, y compris les raisons du rejet des autres solutions.
6	Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)	Afin d'envisager les impacts du projet sur les différents milieux devant être affectés, le Consultant doit définir un état de référence rigoureux. Ainsi, il doit dans un premier temps délimiter la zone d'étude et dans un second temps, décrire les composantes des milieux naturel et humain. La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable. A cet effet, le Consultant se concentrera sur les questions les plus pertinentes et devra faire des propositions concrètes et réalistes. L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux. Les limites à fixer devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement. En étudiant l'état initial de l'environnement qui est celui au moment de l'étude, les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du cluster bois ainsi que les informations sur l'évolution de l'environnement en l'absence du cluster bois doivent également être analysées

6.1.	Milieu physique	Il sera question de faire une revue des données sur la géomorphologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.
6.2	Milieu biologique	Il sera passé en revue les données sur la végétation, la flore et la faune. Les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur doivent être analysés.
6.3	Milieu socioéconomique et culturel	L'étude produira les données sur la démographie (Population, densité, mouvements des populations, héritage humain, us et coutumes, croyances, valeurs fondamentales), le patrimoine culturel physique (inventaire systématique des ressources culturelles matérielles et leur localisation), l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales (Réseau routier, adduction d'eau, électricité, structures sanitaires, infrastructures scolaires), les structures communautaires, etc. Sur le plan économique, le consultant analysera de façon synthétique les activités des populations les projets et programmes de développement prévus ou en cours de réalisation dans la zone, les emplois, les services et les indicateurs du bien-être
7	Impacts prévisionnels sur l'environnement	Le Consultant devra identifier tous les impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester. Ensuite, les impacts les plus significatifs doivent être caractérisés et évalués. A cet effet, il est recommandé de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle. Pour ce qui est de la caractérisation des impacts, les paramètres à considérer devront inclure : la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, la durée de l'impact, la fréquence de l'impact, la probabilité que l'impact se produise, l'effet cumulatif, la réversibilité. L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. De même, pour chaque impact, l'étude devra déterminer les indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments). Pour ce qui est des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.
8	Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation et leurs coûts	Le Consultant déterminera pour chaque impact identifié, des mesures environnementales et/ou sociales appropriées et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels, des mesures de compensation seront proposées. Le consultant présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.
9	Estimation des coûts des mesures environnementales	L'étude procédera à une estimation des coûts des mesures environnementales (d'optimisation, d'atténuation et de compensation) ainsi que les coûts liés à leur suivi. Les coûts proposés devront être réalistes.
10	Plan de gestion de l'environnement (PGES)	Le Consultant proposera un Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) visant à assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures environnementales. Ce PGES comprendra les éléments suivants : Mesures environnementales envisagées ; Objectifs de ces mesures, Actions à mettre en

		œuvre pour atteindre ces objectifs, Lieu et calendrier de mise en œuvre de ces actions, Coûts de chaque mesure, Indicateurs objectivement vérifiables (IOV), acteurs de mise en œuvre, etc. Ce PGES devra inclure le plan d'action de recasement (PAR).
	Programme de surveillance et de suivi de mise en œuvre des mesures	Le Consultant procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées.
11	Participation du public	La participation du public se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite dans le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Les parties prenantes à prendre en compte doivent inclure les populations riveraines de la zone d'installation du cluster, les ONG locales, les services locaux des ministères techniques (MINEPDED, MINFOF, MINAS, MINMIDT, MINDCAF, MINATD, etc.), les autorités municipales, etc. Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. prévoient l'organisation des audiences publiques par le MINEPDED dès la recevabilité de l'étude, en vue d'enregistrer les oppositions éventuelles et de permettre aux diverses parties prenantes de se prononcer sur les conclusions de l'étude.

ANNEXE 7. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que chacune des entreprises contractualisées par le Projet doit prendre en considération lors de la préparation de leur PGES-Entreprise.

Les prescriptions E3S seront intégrées tel quelles dans les dossiers d'appels d'offres (DAO) et les marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques).

Dispositions Générales

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de de l'Entreprise (PGES-Entreprise)

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué au moins 30 jours avant le démarrage des travaux un Plan de Gestion de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise) détaillant comment l'Entreprise satisfera les prescriptions E3S). Le PGES Entreprise doit aussi comprendre un organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable E3S.

Le Maître d'ouvrage délégué devra approuver le PGES-Entreprise de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités. Ce PGES-Entreprise sera un document contractuel qui servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de la performance environnementale et sociale de l'entreprise.

Le PGES-Entreprise comprendra les sections suivantes :

- Formation E3S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Gestion de la Circulation Routière
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Cameroun relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Responsable Environnement, Social, Santé, et Sécurité

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifié par écrit par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S. En cas de défaillance pour l'exécution des travaux de remise en état, Le Maître d'ouvrage pourra les faire effectuer par une entreprise de son choix, au frais du défaillant.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout

danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps.

- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la PO 4.04 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- Entreposer la terre végétale décapée et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées, ou dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.

- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- En cas de plantations, s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
 - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
 - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
 - Arrêter les travaux dans la zone concernée
 - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
 - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
 - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
 - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
 - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
 - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

L'entreprise doit :

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau

potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en

fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.

- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Éviter de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et autres effluents liquides.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

- Maintenir sur le site une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place d'un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Séparer les déchets solides (papiers, glasses, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique).
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit :

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d’Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l’Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d’Ouvrage délégué.

L’Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Soumettre un plan de restauration au Maître d’ouvrage et aux organismes nationaux chargés des mines et de l’environnement
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Durant l’exploitation :
 - Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt
 - Régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l’eau, un enherbement et des plantations si prescrits
 - Aménager des fossés de garde afin d’éviter l’érosion des terres régallées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- À la fin de l’exploitation :
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Supprimer l’aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux

Fermeture des chantier et installations

L’entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu’elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d’Ouvrage délégué avant d’être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d’Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux, y compris les voies d'accès
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnels les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement lors du repli s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.
- Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.
- Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régallées

- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés

- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.

- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les

employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.

- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale

- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Communiquer une documentation et des informations claires et faciles à comprendre aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.
- Employer les travailleurs selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et éviter toutes formes de discrimination sur un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires.
- Ne pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi.
- Ne pas employer d'enfants n'ayant pas atteints l'âge minimum prescrit. La législation nationale fixe à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement, avec des restrictions
- Interdire toutes les formes de travail forcé, à savoir tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré, y compris la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs

de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées

au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.

- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) et les risques d'accidents
- Maintenir les routes locales utilisés par les véhicules lourds, afin d'éviter leur dégradation prématurée.
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence
 - Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
 - La formation préalable des équipes d'intervention

- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte de manière régulière sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

- **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
- **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
- **Prescriptions E3S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
- **Inspections et audits E3S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, l'Ile Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
- **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
- **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
- **Formation E3S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
- **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- **Réclamations des ouvriers et employés.** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- **Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.**
- **Gestion des insuffisances et de la performance E3S.** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITES

Suspension des travaux :

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux.

Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Les obligations générales de l'entrepreneur ;

- Le contenu du PGES-E et PHSSS, PPESS
- Le calendrier de préparation et d'approbation des documents de sauvegarde ;
- Exigence de mobilisation du personnel et des moyens logistiques ;
- La liste des documents de planification à fournir ;
- Gestion des non-conformités ;
- Les dispositions sur les conditions de rémunérations, de pénalités, de retenue, et de suspension des travaux
- Les dispositions sur la prise en compte des aspects VBG/EAS/HS notamment l'exigence de la signature des codes de conduites

NB : Ces clauses générales seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous projets.

PLAN DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

Objectif du plan

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade.

Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le Covid-19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la Covid-19.

Communication

La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont:

- Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination du Covid-19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le Covid-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous : la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;

- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le Covid-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont : Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.), Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le Covid-19 et ses enjeux notamment sur les travaux, Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise; Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ; Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au Covid-19 au sein de l'entreprise.

Mesures à prendre par les entreprises

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

Mesures de prévention

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du Covid 19. Il s'agit des mesures ci-dessous :

- Les mesures d'ordre général, Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au Covid 19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ; Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au Covid 19;
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19.

Mesures spécifiques

L'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, telles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés

- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.
- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le Covid-19 (gants, masques, etc.) ;
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs, endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

2.3. Mesures à prendre en cas de contamination

2.3.1. Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de Covid-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du Covid-19 ;
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de Covid-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au Covid-19.

2.3.2. Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal);

- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

Thématiques de formation

Dans le cadre du plan de formation pour faire face au Covid-19, il sera développé les thématiques ci-après :

Thèmes	Responsable	Phase travaux	Cible
Enjeux et défis de travail en situation de cas de Covid-19	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux - Exploitation	Personnel (entreprise, sous-traitants, bureau de contrôle, administration), Communautés riveraines
Utilisation rationnelle des EPI pour la Covid-19	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux	Personnel (entreprise, sous-traitants, bureau de contrôle, administration)
Pandémie de Covid-19: droit rôle et responsabilité des travailleurs	Chef de Chantier	- Préparation - Travaux	Personnel (entreprise, sous-traitants, Bureau de contrôle, administration), Communautés riveraines

Canevas d'un PGES-Entreprise

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.).

Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE
2. OBJECTIFS DU PGES-C
 - 2.1 Préparation du PGES-C
 - 2.2 Responsabilités de l'Entrepreneur
 - 2.3 Responsabilités du maître d'œuvre
 - 2.4 Documentation de suivi
 - 2.5 Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
 - 2.6 Exécution et actualisation du PGES-C
3. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
 - 3.1 Responsabilités
 - 3.2 Sous-traitance
 - 3.3 Document de planification ESSH
 - 3.4 Demande d'approbation de sites
 - 3.5 Gestion des non-conformités
 - 3.5 Ressources humaines
 - 3.6 Inspections
 - 3.7 Rapportage
 - 3.8 Notification des incidents
 - 3.9 Règlement intérieur
 - 3.10 Formation EHHS
 - 3.11 Standards
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 4.1 Protection des zones adjacentes
 - 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
 - 4.3 Effluents
 - 4.4 Gestion de l'eau
 - 4.5 Cours d'eau
 - 4.6 Emissions dans l'air et poussières
 - 4.7 Bruits et vibrations
 - 4.8 Gestion des déchets
 - 4.9 Défrichement de la végétation
 - 4.10 Erosion et sédimentation
 - 4.11 Remise en état
 - 4.12 Documentation de l'état des Sites
5. SECURITE ET HYGIENE
 - 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
 - 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
 - 5.3 Equipements et normes d'opération
 - 5.4 Permis de travail
 - 5.5 Equipement et protection individuelle
 - 5.6. Matières dangereuses
 - 5.7. Planification des situations d'urgence
 - 5.8. Aptitude au travail
 - 5.9. Premier secours
 - 5.10. Plan lutte contre le Covid-19
 - 5.11. Trousses de premier secours

- 5.12. Evacuation médicale d'urgence
- 5.13. Accès aux soins
- 5.14. Suivi médical
- 5.16. Hygiène
- 5.17. Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18. Abus de substances
- 5.19. Plan de lutte contre les VBG/AES
- 6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES
- 6.1. Recrutement local
- 6.2. Dommages aux personnes et aux biens
- 6.3. Occupation ou acquisition de terrain
- 6.4. Circulation et gestion du matériel roulant
- 7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES
- 7.1. Sécurité dans les zones à risque
- 7.2. Relations avec les communautés riveraines
- 7.3. Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.4. Genre
- 7.5. Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.6. Audits internes
- ANNEXES

Canevas d'un Plan Hygiène Santé, sécurité

SOMMAIRE

- 0. LISTE DES ABREVIATIONS
- 1. INTRODUCTION GENERALE
 - 1.1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
 - 1.2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
 - 1.2.1. CADRE JURIDIQUE
 - 1.2.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
 - 1.2.2.1. CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIEES PAR LE CAMEROUN
 - 1.2.2.2. LES NORMES ET RECOMMANDATIONS
 - 1.2.3. CADRE JURIDIQUE CAMEROUNAIS
 - 1.2.4. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL
 - 1.3. LES OBJECTIFS HYGIENE, SANTE ET SECURITE
 - 1.4. INFORMATION SUR L'ENTREPRISE
 - 1.5. INTERVENANTS DU CHANTIER
 - 1.6. IDENTIFICATION DES TRAVAUX
 - 1.6.1. OBJET DES TRAVAUX
 - 1.6.2. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX
 - 1.6.3. EFFECTIF PERSONNEL
 - 1.6.4. HORAIRES DE TRAVAIL
 - 1.6.5. ORGANISMES DE PREVENTION
- 2. RESSOURCES HSE
- 3. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECOURS ET D'EVACUATION
 - 3.1. PROCEDURE D'ALERTE
 - 3.2. POINTS DE RASSEMBLEMENT
 - 3.3. TRAVAILLEURS SECOURISTES
 - 3.4. MATERIEL MEDICAL
 - 3.5. PROCEDURE D'EVACUATION
 - 3.6. INCENDIE
 - 3.6.1. TRAVAILLEURS FORMES EN LUTTE INCENDIE
 - 3.6.2. MATERIELS DE LUTTE INCENDIE
 - 3.7. SERVICES D'URGENCE
- 4. MESURES DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE
- 5. MESURES DE SECURITE
- 6. SECURITE SOCIALE
- 7. MESURES DE PREVENTION DES DANGERS
 - 7.1. CO ACTIVITE ENGINS PIETONS
 - 7.2. ENGINS ET VEHICULES
 - 7.3. VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES (VGP)
 - 7.4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE
 - 7.5. LOCALIERS, SOUS-TRAITANTS
 - 7.6. SIGNALISATION, ACCES, ECLAIRAGE
 - 7.7. FOUILLES ET TRANCHEES
 - 7.8. MANUTENTION
 - 7.9. STOCKAGE
 - 7.10. CHARGEMENT ET DECHARGEMENT
 - 7.11. AIR COMPRIME
 - 7.12. ÉLECTRICITE
 - 7.13. DISQUEUSES ET AUTRES MATERIELS ELECTROPORTATIFS
 - 7.14. CARRIERES

- 7.14.1.1 PRECAUTIONS GENERALES
- 7.14.1.2 ROLE DU CHEF DE TIR
- 7.14.2 CENTRALE DE CONCASSAGE
- 7.15 CENTRALE A ENROBES, APPLICATION D'ENROBES ET EMULSION DE BITUME
- 7.15.1 LA CENTRALE A ENROBES
- 7.15.2 MANUTENTION DES BIG-BAG DE BITUME ET CHARGEMENT DU FONDOIR
- 7.15.3 LES RISQUES SPECIFIQUES LIES AU BITUME CHAUD
- 7.15.4 LES REGLES SUR LE STOCKAGE DU BITUME
- 7.15.5 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT ET DE DISPERSION (DEVERSEMENT) ACCIDENTELLE
- 7.15.6 LES REGLES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE
- 7.15.7 L'EMULSION DE BITUME
- 8. EVALUATION DES RISQUES GENERES PAR L'ENTREPRISE SUR SON PERSONNEL ET SUR CELUI DES AUTRES
- 8.1 EVALUATION DES RISQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES
- 8.2 EVALUATION DE LA PROBABILITE ET DE LA GRAVITE DES RISQUES
- 8.3 EVALUATION DE LA MAITRISE DES RISQUES
- 8.4 DETERMINATION DES RISQUES MAITRISES OU NON
- 8.5 CALCUL DE LA CRITICITE DES RISQUES
- 9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 10. DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE 8. CODES DE BONNE CONDUITE POUR LA PREVENTION DES VBG /VCE

Code de Bonne Conduite de l'Entreprise

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées tant auprès des employés, sous-traitant, fournisseur, que chez les associés ou représentants de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs:

Généralités

1. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau social, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
2. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
3. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

4. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
5. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - Harcèlement sexuel : par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - Faveurs sexuelles : par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
6. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
7. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes des présents Codes.
8. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

9. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du Projet.

10. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

11. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du Projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».

12. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet confirmant leur engagement à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

13. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les camps de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.

14. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

15. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Sauvegarde Sociale contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.

16. En consultation avec l'Equipe de Sauvegarde Sociale, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- **La Procédure d'allégation des incidents** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes.
- **Les mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
- **Le Protocole d'intervention applicable** aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.

17. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'actions de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à L'Expert Sociale d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

18. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violences contre les Enfants (VCE) du Projet.

19. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite VBG et VCE. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de bonne conduite du gestionnaire pour la prévention des VBG/VCE

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face aux VBG/VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui permet de prévenir les VBG/VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé expatrié.
- Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies, à l'Equipe de Sauvegarde Sociale et au client ;
- Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous;
- Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
- Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les VBG et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou les prestations.

6. Fournir un appui et des ressources à l'Equipe de Sauvegarde Sociale sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'actions VBG et VCE.

- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'interventions, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes. La formation

9. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

10. Lors du démarrage de la mission, tous les gestionnaires doivent suivre un cours de formation ou avoir un échange avec la CCP, afin de renforcer la compréhension du Code de conduite VBG et VCE. Cette formation d'initiation obligatoire sera dispensée dans le cadre du Projet et portera sur le thème : Les VBG et les VCE.

L'intervention

11. Les gestionnaires devront en ce qui concerne les VBG/VCE :

- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Expert Sociale dans le cadre du Plan d'actions final VBG et VCE approuvé ;
- Une fois les mesures de Responsabilité et de Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/VCE adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront les appliquer, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes ;

- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise et l'Équipe de Conformité. L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

12. Les gestionnaires qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- a) L'avertissement informel ;
- b) L'avertissement formel ;
- c) La formation complémentaire ;
- d) La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- e) La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- f) Le licenciement.

13. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) et aux Violences Contre les Enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____ Titre : _____ Date : _____

Code de bonne conduite individuelle pour la prévention des vbg/vce)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE). L'entreprise considère que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés au VIH/SIDA, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoin ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser aux femmes, enfants, hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc...) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.
- En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :
 - Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
 - Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
 - Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder

à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

18. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

19. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

20. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

21. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de bonne conduite, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement ;
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____ Titre : _____ Date : _____

ANNEXE 9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les entreprises doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Préambule

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite.

- Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir : - les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Article 1 – DE LA DISCIPLINE GÉNÉRALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Cameroun. Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de Travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures. Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit heures de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré. Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire en République du Cameroun. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur en République du Cameroun. Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH/ SIDA.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Article 2 – DE L'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant. L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé.

Il est notamment obligatoire :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les

accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Il est formellement interdit de :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 4 – Du respect de l'environnement

Il est formellement interdit de :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- de polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.
- Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 5 – Principales fautes et sanctions

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non- paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis

Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale	Licenciement immédiat
Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

Article 6 – Formalités et dépôt

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires. Il a été également : - communiqué à l'Inspection du Travail ; - affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins. Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche. Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

- +237 Environnementaliste entreprise
- +237 Chef de Mission de Contrôle :
- Fait à, le
- Signature du Travailleur Signature et cachet de L'entreprise

ANNEXE 10: CONTENU TYPE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

Pour une meilleure lisibilité du PGES/CCE, il doit être élaboré sous la forme de trois plans (3p) : un plan de mise en œuvre des mesures préconisées, un plan de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures prescrites et un plan de suivi de l'efficacité des mesures mise en œuvre tel que préconisé. Ainsi, il comporte les éléments suivants :

1. GRILLE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGES OU DU CCE

Éléments de contenu de la grille

Les portes d'entrée de la grille de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE fournissent les informations minimales nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures prescrites.

1. Informations relatives aux impacts et aux mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les impacts pour lesquels les mesures sont proposées ;
- les activités sources de ces impacts ;
- l'importance de ces impacts ;
- la ou les mesures proposées pour gérer les impacts ;
- les objectifs poursuivis par les mesures prescrites.

1.1.2. Informations relatives à la mise en œuvre des mesures proposées

Il s'agit des informations se rapportant à :

- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités ;
- la période de réalisation des activités prévues. Cette période peut être donnée directement dans le PGES/CCE ou dans la planification de mise en œuvre élaborée par le promoteur/responsable en rapport avec la mesure proposée dans le PGES ou dans le CCE le cas échéant ;
- les responsables et acteurs de la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- les coûts des mesures ; et,
- les commentaires jugés utiles pour la bonne mise en œuvre des mesures.

1.2. Canevas de la grille d'évaluation de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Grille 1: Grille d'évaluation de la mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées					Informations sur la mise en œuvre des mesures				
Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation de l'intervention									
Phase d'exploitation de l'intervention									
Phase de terminaison de l'intervention									

- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales.

1. GRILLE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PGES OU DU CCE

1.1. Eléments de contenu de la grille

Les articles 27 (2) du décret n°2013/0171/PM et 16 (2) du décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, précisent que la surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE. En application de ces articles, on ne peut faire l'économie de la vérification de la mise en œuvre effective mesure par mesure du contenu du PGES ou du CCE approuvé. Ce qui implique de valider les indicateurs de mise en œuvre des activités correspondantes.

La grille de suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES ou du CCE proposée pourrait selon les cas et la configuration des PGES ou des CCE être subdivisée suivant les phases du projet : construction (installation ou pré-exploitation), exploitation et terminaison. Elle se caractérise par l'adoption de portes d'entrée, dont le renseignement permet à l'auditeur de se prononcer sans trop d'hésitation sur la mise en œuvre effective ou pas d'une mesure. Ces portes d'entrée concernent les informations relatives à :

- la nature de l'impact et de la mesure proposée ;
- le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure proposée ; et
- l'appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure.

1.1.1. Les informations relatives à la nature de l'impact et de la mesure proposée

Il s'agit des informations se rapportant à :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- la ou les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les activités nécessaires pour réaliser la/les mesures proposées, une mesure pouvant nécessiter plusieurs activités pour sa réalisation. Le taux de réalisation de la mesure sera ainsi fonction du niveau de réalisation des activités.

1. Informations concernant le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure

Il s'agit des informations se rapportant à :

- la période et/ou la fréquence prévue pour la réalisation du suivi de l'effectivité des mesures ;
- l'indicateur de suivi de la mise en œuvre effective de la mesure ou de ses activités ;
- les responsables et acteurs du suivi de l'effectivité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. Appréciation du niveau de mise en œuvre de la mesure

Ces appréciations portent sur les aspects suivants :

- NR (Non réalisée) : pour une mesure qui n'a pas commencé à être mise en œuvre au-delà des délais prévus.
- R (Réalisée) : pour une mesure entièrement réalisée dans les délais impartis.
- EC (En cours) : pour une mesure qui a commencé à être mise en œuvre dans les délais impartis, mais qui n'est pas encore achevée. Le niveau de réalisation peut être apprécié en pourcentage de réalisation.
- TRAP (Taux de réalisation des activités planifiées) : apprécie le niveau de réalisation des activités planifiées dans le cadre de la planification opérationnelle.
- TRM (Taux de réalisation de la mesure proposée) : apprécie le niveau de mise en œuvre effective de la mesure proposée. Etant donné que la réalisation d'une mesure peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs activités, cette appréciation tiendra compte du taux de réalisation des activités concernées. - TCI (Taux de couverture de l'impact) : étant donné que la gestion d'un impact peut nécessiter la mise en œuvre de plusieurs mesures, le taux de couverture de l'impact apprécie le niveau de la mise en œuvre effective de toutes les mesures prévues pour gérer ledit impact
- Commentaires : pour rendre compte des aspects particuliers liés aux difficultés rencontrées, aux facteurs de succès, etc.

1.1.4. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de vérification devrait permettre d'émettre un avis motivé sur la mise en œuvre effective ou pas du PGES ou du CCE. Pour considérer qu'un PGES ou un CCE est effectivement mis en œuvre, l'évaluation de son effectivité devrait répondre aux critères suivants au moment où s'effectue le suivi :

- supérieure ou égale à 80 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux de réalisation de mesure ne soit inférieur à 60% ;
- plus de 75 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ; Pour les impacts d'importance mineure, un avis favorable est donné si la moyenne des différents taux de réalisation est supérieure ou égale à 80 % ;
- plus de 50 % de réalisation pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

Canevas de grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Le MINEPDED fait la nuance entre les PGES ou les CCE des interventions relativement limitées dans le temps et directement applicables et les PGES ou les CCE des interventions complexes et pluriannuelles qui nécessitent pour leur opérationnalisation l'élaboration d'une planification opérationnelle, sous forme de Plan de Travail Annuel (PTA) offrant une meilleure visibilité quant à la mise en œuvre du PGES et facilitant son suivi. Ces deux situations font l'objet des grilles ci-dessous proposées (grille 1 et 2).

Grille 2: Grille de suivi de la mise en œuvre effective du PGES ou du CCE

Informations sur les impacts et les mesures proposées				Informations sur le suivi de l'effectivité de la mise en œuvre					Appréciation du niveau de l'effectivité de la mise en œuvre						
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Activités nécessaires pour réaliser la ou les mesures proposées	Période et/ou fréquence de réalisation du suivi de l'effectivité	Indicateur de suivi de l'effectivité	Moyens de vérification	Coûts du suivi de la mise en œuvre	Responsables ou acteurs du suivi de l'effectivité	NR	R	EC	TRAP	TRM	TCI	Commentaires
Phase construction/Installation/Pré-exploitation du projet															
			1												
			2												
Phase d'exploitation du projet															
			1												
			2												
Phase de terminaison du projet															
			1												
			2												

1. GRILLE D'APPRECIATION DE L'EFFICACITE DES MESURES DU PGES OU CCE

1.1. Eléments de contenu de la grille de suivi de l'efficacité

Les décrets susmentionnés font plus ou moins explicitement la différence entre la surveillance qui a trait à la vérification de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures et le suivi qui a trait à l'efficacité des mesures et concerne l'évolution des paramètres environnementaux en rapport avec la mise en œuvre du projet.

En effet sous le chapitre IV intitulé « de la surveillance et du suivi » ces textes stipulent que, sur la base du rapport de la surveillance administrative et technique, des mesures correctives ou additionnelles peuvent être adoptées par l'administration en charge de l'environnement après avis du CIE pour tenir compte des effets non initialement ou insuffisamment appréciés lors de l'évaluation environnementale. Il convient donc de proposer une grille d'appréciation de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE. Elle ne s'applique que pour les mesures du PGES et/ou du CCE mises en œuvre tel que prévu. Les portes d'entrées de cette grille intègrent les informations concernant :

- l'impact et les résultats attendus des mesures proposées ;
- le suivi de l'efficacité de la mesure proposée ; et,
- l'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure.

1.1.1. Informations concernant l'impact et les résultats attendus des mesures proposées

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- l'impact pour lequel la mesure est proposée ;
- l'importance de cet impact ;
- les mesures proposées pour gérer l'impact ;
- les résultats attendus de la mise en œuvre des mesures.

1.1.2. Informations relatives au suivi de l'efficacité de la mesure proposée

Il s'agit des informations portant sur les aspects suivants :

- la situation de référence : qui donne l'état du paramètre environnemental ou social à suivre avant la mise en œuvre du projet ;
- l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- l'horizon ou période de référence soit la période à laquelle on peut commencer à apprécier l'effet escompté par la mesure prévue ;
- le moyen de vérification de l'indicateur de l'efficacité de la mesure ;
- la période et/ou la fréquence de vérification de l'efficacité ;
- les coûts du suivi de la mise en œuvre ;
- les responsables et acteurs du suivi de la mise en œuvre.

1.1.3. L'appréciation du niveau de l'efficacité de la mesure

Cette appréciation porte sur les aspects suivants :

- NE (Non efficace) : pour mesure mise en œuvre tel que prévu mais n'ayant pas produit le résultat escompté ;
- E (Efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et ayant produit le résultat escompté ;
- PE (Plus ou moins efficace) : pour une mesure mise en œuvre tel que prévu et qui a plus ou moins produit le résultat escompté (le degré d'efficacité peut-être apprécié).

1.2. Formulation d'un avis

Le renseignement de la grille de suivi de l'efficacité devrait permettre d'émettre un avis motivé sur le niveau d'efficacité des mesures prévues dans le PGES et/ou dans le CCE. Pour considérer qu'un PGES et/ou un CCE est efficace, l'évaluation de son efficacité devrait répondre aux critères suivants au moment où le suivi est effectué:

- 80 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de grande importance sans qu'aucun taux d'efficacité de mesure ne soit inférieur à 60 % ;
- plus de 75 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de moyenne importance ;
- plus de 50 % d'efficacité pour les mesures relatives aux impacts de faible importance.

1.3. Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Le canevas de la grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE est donné sous forme de maquette dans le tableau suivant (GRILLE 2)

Grille 3: Canevas de grille de suivi de l'efficacité des mesures du PGES et/ou du CCE

Informations sur les impacts et les résultats attendus des mesures				Information pour le suivi de l'efficacité des mesures							Appréciation de l'efficacité des mesures mise en œuvre			
Impact pour lequel la mesure est proposée	Importance de l'impact	Mesures proposées pour gérer l'impact	Résultats attendus de la mise en œuvre de la (des) mesure(s)	Horizon de référence	Indicateur de l'efficacité de la (les) mesure (s)	Moyen de la vérification de l'indicateur	Situation de référence	Période et/ou fréquence de vérification de l'efficacité	Coût du suivi de l'efficacité	Responsables et acteurs de suivi de l'efficacité	E	PE	NE	Commentaires
Phase construction du projet														
		1												
		2												
		3												
Phase d'exploitation du projet														
		1												
		2												
		3												
Phase de terminaison du projet														
		1												
		2												
		3												

ANNEXE 11: CONTENU DU RAPPORT TYPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR

Éléments de contenu du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets N°2013/0171/PM et n°2013/0172/PM qui fixent respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES, qu'il adresse au Ministre en charge de l'environnement. Par contre, un rapport annuel sur la mise en œuvre du CCE est adressé à la commune concernée par le promoteur. La structuration et le contenu de ce document pourrait s'articuler autour des éléments suivants :

- une introduction ;
- la démarche méthodologique ;
- les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ;
- les contraintes ;
- difficultés et perspectives ;
- les conclusions et les annexes du rapport.

A) INTRODUCTION

Cette partie doit aborder les points suivants :

- présentation sommaire du promoteur et de ses activités ;
- contexte juridique et objectifs du rapport : il est question ici de répondre notamment à la question pourquoi ce rapport ?
- précision sur la période couverte par le rapport ;
- les événements majeurs qui ont marqué la période couverte par le rapport ;
- le cas échéant, lorsqu'il ne s'agit pas du premier rapport, une synthèse des faits marquants du rapport présenté en comparaison du rapport précédent ;
- organisation/structuration du rapport.

B) APPROCHE METHODOLOGIQUE

Il s'agit dans cette section de : décrire le cadre général des mesures prises pour opérationnaliser la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, en insistant sur l'organisation : personnel, équipements et moyens financiers, mis en place à cet effet ; décrire comment on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.

C) RESULTATS

présenter de façon cursive les résultats de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE au cours de la période concernée ; mettre à contribution la grille de vérification de la mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE pour synthétiser les résultats en faisant ressortir leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, leur efficacité.

D) CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

- présenter de façon cursive les contraintes, difficultés et les mesures d'amélioration proposées ;
- synthétiser sous forme de tableau les contraintes (anciennes mesures, contraintes de mise en œuvre, nouvelles mesures proposés, justification).

E) CONCLUSIONS

Bref rappel du niveau de mise en œuvre du PGES ou du CCE et des perspectives.

F) ANNEXES

PGES ou CCE (tableau synoptique du PGES ou du CCE)

Éléments de justification de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE (rapports, photos, contrats, bulletins d'analyse, manifestes, etc.).

ANNEXE 12. CANEVAS DE RÉDACTION DU RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE PAR LE PROMOTEUR

– INTRODUCTION

La société XXXXX, société de droit Camerounais (si autre, préciser), est implantée depuis le XXX dans le(s) site(s) de XXX, dans la (les) région(s) de XXXX. Elle exploite dans ce site XX (à préciser le produit exploité), et emploie XXX personnes, pour un chiffre d'affaire de XXXX.

Pour se conformer aux dispositions des articles 27 (3) et 16 (3) des décrets du 14 février 2013 fixant respectivement les modalités de réalisation des EIES et de l'AES, le présent rapport, qui constitue le nième rapport semestriel de mise en œuvre du PGES et/ou du CCE ; soit le 1er/2nd de l'année 20..., rend compte du niveau de mise en œuvre par la société XXXX des mesures prévues dans le PGES et/ou du CCE du projet/installations/établissements (nom du projet/installations/établissements), dont l'étude d'impact environnemental et social, l'évaluation environnementale stratégique ou l'audit environnemental et social a été approuvé par le Ministre en charge de l'environnement, conformément au CCE n°..... du XXXX, ou la notice d'impact environnemental approuvé par le Maire de la commune territorialement compétente, conformément à l'ACE n°.....du XXXX.

Plus spécifiquement, il se propose de restituer (1) le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE, (2) les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives d'amélioration suggérées.

Il convient de rappeler que le projet/établissement/installation concerné par le PGES et/ou le CCE dont il est question ici est mis en œuvre dans le(s) site(s) depuis le XX, et consiste à l'exploitation de XXXXX (préciser).

Le présent rapport couvre les activités du PGES et/ou du CCE réalisées durant la période allant du XX... au XXX 20... dans l'unité/le site de (préciser).....

Par rapport au dernier rapport qui couvrait la période allant du XX... au XXX 20... il importe de relever les principaux aspects suivants en rapport avec la gestion environnementale et sociale xxxx relevez les faits marquants xxxx .

Le rapport est articulé autour des six (06) grandes sections ci-après :

- section 1. Introduction
- section 2. Approche méthodologique
- section 3. Résultats obtenus
- section 4. Contraintes/difficultés et perspectives
- section 5. Conclusions
- section 6. Annexes

– APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le présent rapport a été préparé par le service environnemental de la société XXX en charge de la mise en œuvre du PGES et/ou du CCE, sous la supervision de son responsable, Madame/Monsieur XXXXX. Ce service se compose d'une équipe de X personnes dont un Ingénieur environnementaliste, chef de service, assisté au quotidien par XXXXX, respectivement en charge du suivi du Plan de XXXX, du Plan de XXX et du Plan de XXXX, et de XX agents de terrain. Il dispose en outre de XX (nombre à préciser) bureaux, d'une voiture et de XXX motos de terrain (préciser les types et marques) et gère un budget annuel de XXX pour la cause.

L'approche qui a été privilégiée lors de la collecte des données qui ont servi à la rédaction du rapport a consisté en des observations directes des installations et des réalisations, avec des prises de vue. Des grilles de vérification de la mise en œuvre effective des mesures du PGES et de leur efficacité ont

aussi été mises à contribution (les présenter en annexe du rapport). *Cette démarche méthodologique peut être complétée avec plus de détails sur la façon dont-on a procédé pour collecter et analyser les informations ayant servi à la rédaction du rapport.*

C. RESULTATS OBTENUS

C.1. Suivi de la mise en œuvre de l'effectivité des mesures

Il ressort de la présente évaluation que le niveau de mise en œuvre effective du PGES et/ou du CCE à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Réalisées dans les délais	Commencées dans les délais imparties mais non encore achevées	Non encore commencées après les délais impartis
Proportion	X%	Y%	Z%

Le tableau XXX présente la grille qui synthétise des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau de mise en œuvre effectif.

C.2. Suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Il ressort de la présente évaluation que le niveau d'efficacité des mesures mises en œuvre à la date du XXXX se résume ainsi qu'il suit : En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de grande importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	60 %	10%	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de moyenne importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	40 %	30%	30 %

En ce qui concerne les mesures relatives aux impacts de faible importance :

Niveau de réalisation	Efficace	Plus ou moins efficace	Peu efficace
Proportion	20 %	50%	30 %

Le tableau XXX présente la synthèse des résultats obtenus durant la période allant de XXX au XXX, en faisant ressortir, mesure par mesure, le niveau d'efficacité.

– CONTRAINTES/DIFFICULTES ET PERSPECTIVES

Au rang des contraintes/difficultés majeures qui ont entravé la mise en œuvre des mesures envisagées dans le PGES ou dans le CCE, il convient tout d'abord de noter XXXX. Il convient aussi de signaler.... (Poursuivre avec les autres contraintes/difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PGES ou du CCE). Pour pallier ces difficultés/contraintes, les mesures d'amélioration suivantes sont suggérées :

Le tableau XXX présente un récapitulatif des principales contraintes/difficultés rencontrées ainsi que des mesures d'amélioration suggérer dans le cadre de la mise en œuvre du PGES ou du CCE.

Impacts concernés	Importance	Propositions d'amélioration		
		Anciennes mesures	Contraintes / difficultés rencontrées	Mesures proposées

– CONCLUSIONS

Il convient ici de revenir brièvement sur le niveau de mise en œuvre des mesures du PGES ou du CCE, et le cas échéant, l'efficacité de ces mesures, ainsi que des perspectives formulées dans ce sens.

.....

.....

ANNEXES

Dans cette section, on présentera :

- un tableau synoptique du PGES ou du CCE les éléments permettant d'apprécier le niveau de mise en œuvre (rapports, photos, contrats, manifestes, bulletins d'analyse, etc.).

1. ETAPES DU DEROULEMENT D'UNE MISSION TYPE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET OU DU CCE

1.1. Objectifs de la mission de suivi

L'objectif principal de la mission de suivi est de rendre compte de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGES ou dans le CCE. De manière spécifique, la mission de suivi de la mise en œuvre doit s'atteler à :

- apprécier le niveau de réalisation (taux d'exécution) des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ou dans le CCE ;
- évaluer l'efficacité de ces mesures par observations comparatives entre l'état environnemental initial, l'état actuel (au moment du suivi) et la situation souhaitée.

1.2. Approche méthodologique

L'ensemble du processus pour planifier et entreprendre une mission de suivi de la mise en œuvre du PGES ou du CCE est représenté sur la Figure ci-dessous et pourrait se décliner en quatre grandes étapes:

- la phase préparatoire de la mission ;
- la mission de terrain ;
- la rédaction du rapport ; et,
- le suivi des recommandations.

1.3. Phase préparatoire de la mission

La phase préparatoire englobe l'ensemble des activités effectuées par l'équipe de suivi pour à la fois rassembler et exploiter les informations et les connaissances préliminaires sur le PGES/CCE et/ou le plan de travail opérationnel (PTO). Ces activités consistent notamment :

- à aviser, dans un délai minimum de deux semaines, le promoteur de la visite de la mission de suivi et lui transmettre, au cas où cela n'est pas encore fait, les grilles de suivi de l'effectivité pour le remplissage des informations concernant : (i) les impacts, les mesures proposées et les résultats attendus ; (ii) le suivi de l'effectivité des mesures; et (iii) le suivi de l'efficacité. Les parties des grilles relatives à l'appréciation du niveau d'effectivité et d'efficacité seront renseignées par l'équipe qui effectue la mission. Cependant, de manière transitoire, l'agent du ministère en charge de l'environnement, rapporteur de l'équipe de la mission de suivi, pourrait remplir ces grilles avant la mission à partir des différents rapports disponibles.
- à la revue documentaire. Il est question ici de s'assurer que l'on a au minimum pris connaissance des documents suivants :
 - le Certificat ou l'Attestation de conformité environnementale et les recommandations qui l'accompagnent ;
 - l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés ;
 - le cas échéant, les rapports de mise en œuvre du PGES/CCE transmis par le promoteur ;
 - le cas échéant, le rapport et recommandations de la dernière mission de suivi ; le cas échéant, le dernier procès-verbal d'inspection ;
 - les grilles de suivi transmises par le promoteur il s'agit en particulier de vérifier leur correspondance avec l'EIES/l'EES/l'AES/la NIE, le PGES/CCE et/ou le PTO concernés.
 - au téléchargement/inspection/photocopie du PGES/CCE et/ou le PTO et des grilles de suivi transmises par le promoteur ;
- à la préparation des équipements appropriés pour la mission à effectuer : véhicules, équipements de protection individuelle, Kits d'analyse, appareil photo, etc.
- à la préparation d'un guide d'entretien avec les personnes susceptibles d'être interrogées de manière à diversifier les sources d'informations et rendre le suivi participatif.

1.4. Réalisation de la mission de terrain

Dans cette étape, l'équipe de suivi devra s'atteler à réaliser les activités suivantes :

- visite de courtoisie auprès des autorités et séance de travail avec les responsables locaux en charge de l'environnement. Cette activité se justifie surtout si la mission est réalisée par le personnel des services de la Sous-direction en charge des PGES ou de la délégation régionale du Ministère en charge de l'environnement pour les projets/établissements de moyenne et de grande envergure.
- Séance d'introduction avec le promoteur :
 - présentation des objectifs et de l'approche méthodologique de la mission
 - présentation du rapport de mise en œuvre du PGES/CCE par le promoteur
 - échange avec le promoteur sur la mise en œuvre du PGES/CCE avec le cas échéant un accent sur les faits marquants depuis la dernière mission de suivi et en particulier le niveau de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission.
- visite guidée des installations :

Lorsqu'il s'agit du suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, l'équipe procédera :

- aux observations directes des installations, avec des prises de photos,
- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'effectivité à chaque étape de la visite.
- Lorsqu'il s'agit du suivi de l'efficacité du PGES/CCE, l'équipe procédera :
- aux observations des installations et des éléments de l'environnement avec prises de photos et aux prélèvements d'échantillons à analyser,

- aux entretiens avec les autres parties prenantes: populations riveraines, autorités locales, ONG, etc. sur la base d'une trame d'enquête élaborée pour la cause,
- à l'enrichissement de la grille de suivi de l'efficacité.
- séance de restitution des résultats de la mission au promoteur, l'accent devant être mis en particulier sur les préoccupations majeures relevées durant la visite

1.5. Rédaction du rapport de la mission de suivi

La mission de terrain donne lieu à la préparation d'un rapport de mission qui rend compte du déroulement de la mission de terrain, des résultats obtenus et des recommandations adressées au Ministre en charge de l'environnement. A cet effet, la fiche de suivi renseignée par l'équipe durant la visite des installations est mise à contribution.

1.6. Suivi des recommandations du rapport de mission

En fonction des conclusions du rapport de la mission, des propositions de modifications de certains éléments du PGES pourraient être faites. Comme déjà indiqué, conformément à l'article 28 du décret N°2013/0171/PM qui fixe les modalités de réalisation des EIES, lesdites propositions de modification devront préalablement recueillir l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement, avant, le cas échéant d'être applicables. En cas de manquement grave constaté, l'inspection conjointe pourrait être saisie pour l'application des sanctions éventuelles.

ANNEXE 13 : CONTENU DU RAPPORT TYPE D'UNE MISSION DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES/CCE

– PLANIFICATION DE LA MISSION

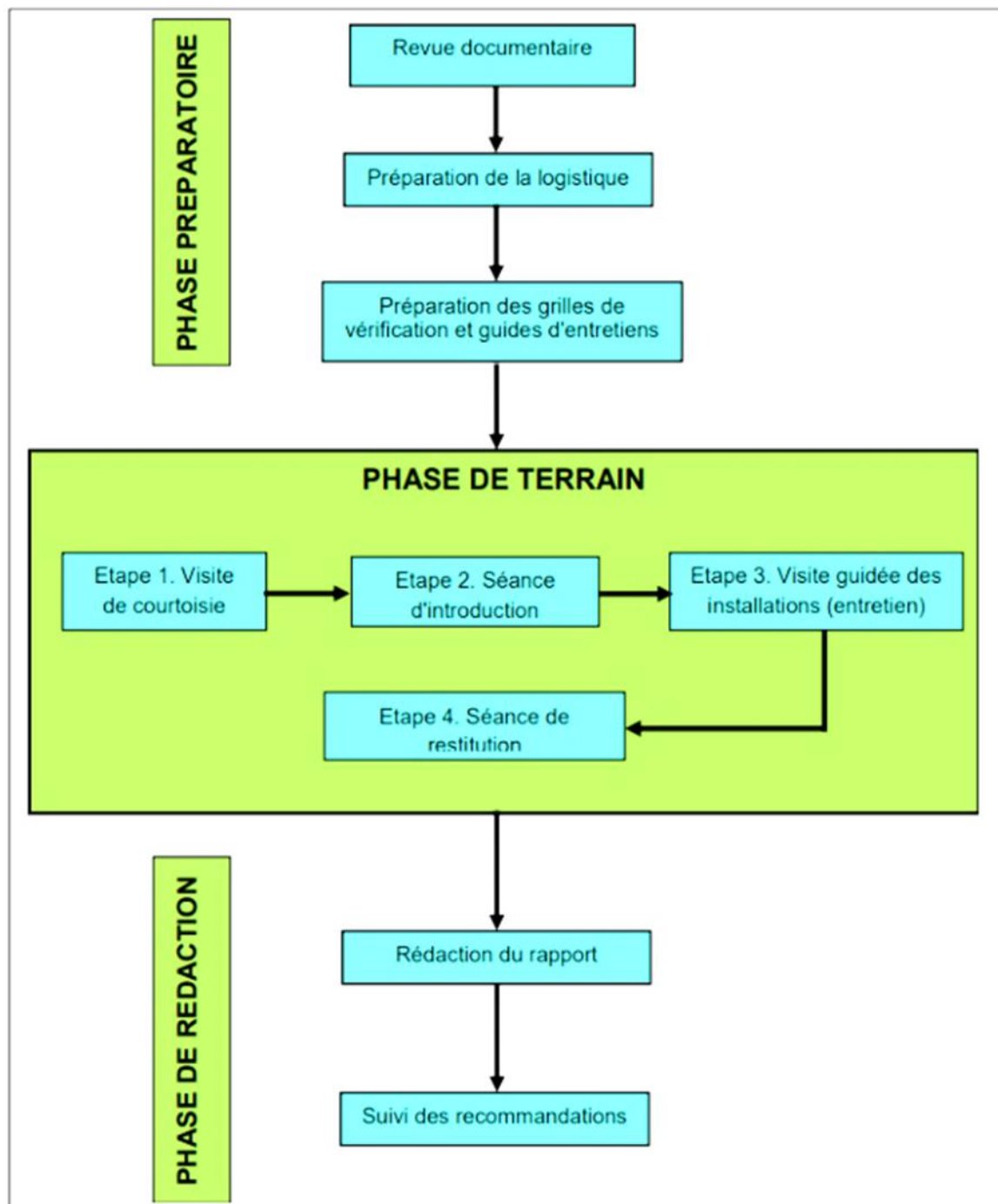


Fig : Diagramme de planification de la mission.

– **ELEMENTS DE CONTENU DU RAPPORT**

– INTRODUCTION

Répond aux questions pourquoi cette vérification ?

L'équipe ayant fait l'évaluation, donne les objectifs poursuivis et les résultats attendus.

– DEMARCHE METHODOLOGIE

Décrit comment on a procédé pour faire la vérification.

– RESULTATS

Quels sont les résultats de la vérification On pourra présenter une synthèse mais faire ressortir la grille d'évaluation en annexe.

– ANALYSE

Comment interprète-t-on les résultats obtenus ?

– CONCLUSIONS

Quelles sont les conclusions de l'analyse des résultats ?

Quels sont les mesures d'amélioration proposée

ANNEXE 14 : FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES

PROJET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE FERROVIAIRE DOUALA-NDJAMENA (PCDN)

FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

AVIS SUR LE PCDN

PREOCCUPATIONS/CRAINTES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PCDN

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DU PCDN DANS SON ENVIRONNEMENT

ENJEUX DU PCDN

PERSONNE CONSULTEE

NOM ET PRENOMS	FONCTION/QUALITE	CONTACT

ANNEXE 15 : RESUME DES CONSULTATIONS MENÉES

Tableau 1: Récapitulatif des craintes et suggestions des personnes consultées dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua

N°	Structures/institutions	Avis	Préoccupations/craintes	Suggestions/recommandations
1	Coopérative des producteurs de sable à la Sanaga Bélabo (Vice-président)	Bon projet dans la mesure où le sable va trouver client	Ne pas être associé au projet	Amélioration du cadre de travail en reprofilant la route pour un amortissement de leur camion en matière de panne Avoir un partenariat entre CAMRAIL et la coopérative avec la venue du projet
2	Agent communal Bélabo	Bon projet de développement	Préoccupation est celle de ne pas être associée dans la mise en œuvre du projet	Le projet viendra améliorer les ressources des opérateurs économiques de la commune Amélioration des recettes communale à travers la mise en place de la plateforme multimodale
3	HSE camrail Bélabo	Projet est la bienvenue et souhaite de tout cœur qu'il soit mis en place	Le respect des normes en matière d'hygiène, sécurité, environnemental	Le projet est la bienvenue et souhaite de tout cœur qu'il soit mis en place car améliorera le trafic tout en sécurisant le transport par chemin de fer et limitera le nombre d'accident
5	Opérateur économique	Le projet d'amélioration du corridor est bien car il va booster le transport en général et celui par chemin de fer et par route étant donné que toute la ville ne vit que de la présence de ce chemin de fer à Bélabo	Pas de préoccupation	
6	Responsable parc à bois de Bélabo	Très bon projet de développement	Mauvaise rotation des trains malgré l'amélioration des infrastructures ferroviaires	Que le projet vienne multiplier les rotations du train marchandise qui pourra faire de nombreux voyages et ainsi augmenter leur rendement économique
7	Chef service technique de la Mairie de Bertoua I	Avis favorable car développera économie dans la localité	Mauvais stationnement des camions en attente de partir à Bélabo	La ville de Bertoua attend vivement ce projet et souhaite le développement des espaces de stationnement et de repos de chauffeur camion qui donnera des recettes à la commune et qui engendrera beaucoup d'autre activité autour
8	Chef service des affaires général de la délégation régional MINDECAF Est	Bon projet car améliorera le transport rail	Le problème foncier autour de l'emprise du chemin de fer soit réglé Agression du patrimoine foncier du chemin de fer par des particuliers	Le respect une fois pour toute de cette emprise qui a un contentieux abondant
9	Chef service de la transformation du bois de la délégation régional MINFOF Est	Projet de développement qui pourra booster la région de l'Est	Nous attendons toutefois que l'exploitation et économie forestière soit traçable	Nous souhaitons la mise d'un système qui permettra de faire passer seulement sur le rail le bois licite et non le bois frauduleux

10	Chef service Transport ferroviaire de la délégation région de l'Est	Très bon projet car il permettra de d'accroître le transport ferroviaire dans la localité et dans tout le Cameroun	La non collaboration de CAMRAIL avec leur service Le maintien de l'écart actuelle du rail qui est obsolète La voie en un seul sens du rail	Nettoyer les déchets polluant au niveau de la voie BGFT (bureau de gestion du fret terrestre) doit s'assurer qu'un pourcentage de marchandise en provenance de la RCA et du Tchad passe par le rail Absence de législation en matière de sécurisation des marchandises avariées, vol, et casse pendant le voyage Amélioration des conditions des voyageurs L'écart actuel du rail passe de 1m à 1,435m qui est celle actuelle dans tous les pays du monde La création d'un port sec dans la ville comme Ngaoundéré et Garoua-Boulai pour que les chauffeurs puissent se reposer La qualité de circulation du flux et le dynamisme du rail soit améliorer
11	Cadre contractuel préfecture du Lom et Ndjerem	Le projet est la bienvenue pour la préfecture	Non-respect de l'ordre public par les travailleurs	Les travaux de mise en œuvre seront réalisés dans la préservation de l'ordre publique social dans le département
12	Chef de bloc N°1 chefferie 3 degré Nkolbikon II Bertoua I	En tant que représentant de la population le projet est louable	Non recrutement des jeunes locaux	Nous voulons que le projet emploie les jeunes de nos quartiers et de nos villages pour que certains se sentent utiles et tournent le dos au banditisme
13	DD MINEPDED Vina	Le projet est attendu dans le département	Déroutement des travaux sans respect des règles de préservation de l'environnement et de la promotion du développement durable	Le PGES des différents projets doivent être mis en œuvre de manière stricte
14	Inspecteur du travail assermenté des établissements Vina	Avis très favorable pour la mise en place de ce projet dans la région	Le travailleur ne soit pas traité selon les normes en matière de droit du travail	La législation en matière de protection du travail et des travailleurs soit applicable et respectée dans le cadre du projet
15	Représentant du syndicat des transporteurs Tchadiens à Ngaoundéré	C'est un très bon projet	Le nombre de voies de ferrées	La voie soit à double sens elle facilitera le travail et le transport des marchandises et des biens entre le Cameroun et le Tchad Nous voulons aussi que les normes dans le transport terrestre soient respectées

ANNEXE 16 : RAPPORT DES CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

RAPPORT DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE L'EST (Bertoua, Bélabo), Mars 2021

RAPPORTEUR : Eboutou Oyono Serges

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'amélioration de la performance du corridor ferroviaire Douala–Ndjamena initié par le gouvernement du Cameroun, les consultations des parties prenantes ont eu lieu du 09 au 12 mars 2021 à Bertoua, Bélabo dans la région de l'EST, ont été mené par les enquêteurs suivant Eboutou Oyono Serges et Ngah Franck Gaetan.

Objectif de la mission

Ces consultations avaient pour principal objectif de permettre à l'équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des personnes ressources sur les thématiques soulevées.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- Recueillir les avis/craintes et préoccupations des parties prenantes ;
- Recueillir des suggestions et recommandations pour une meilleure gestion et intégration du projet dans son environnement
- Enjeux du projet

Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée dans les Arrondissements de Bertoua et Bélabo dans la Région de l'Est, Elle consistait à rencontrer les différentes autorités des arrondissements, les responsables des délégations départementales, les responsables des gares ferroviaires, les responsables des gares routières et les membres des associations/syndicats, les riverains, ou toute personne associée au transport afin de recueillir leurs opinions par rapport au projet.

Articulations de chaque consultation

Chaque consultation était axée sur les points suivants :

- Civilités d'usage ;
- Présentation du projet et de ses composantes et activités ;
- Recueil des avis/craintes et préoccupations ;
- Recueil des enjeux, suggestions et recommandations pour une meilleure gestion et intégration du projet dans son environnement ;
- Echanges éventuelles.

Résultats des consultations des parties prenantes

Les échanges entre les personnes ressource et les Consultants ont été portés sur les points stratégiques précédemment cités.

Avis sur le projet

Les parties consultées renseignent sur le fait que c'est un bon projet qui pourra améliorer le trafic ferroviaire, et un très grand intérêt économique et intégrateur, très bon pour le Cameroun et la sous-région.

Craintes et préoccupations

Lors des rencontres les parties prenantes ont exprimé des réserves sur le non-respect des cahiers de charges, les risques d'accidents au niveau des passages à niveau, Implication effective des populations lors de la phase des travaux avec la collaboration des autorités administratives, les risques des pollutions diverses, les risques de déguerpissements des populations et de leurs biens, les retards des transports des personnes et des biens. En outre, le non aboutissement des travaux et ou la non livraison des travaux dans les délais prescrits.

Enjeux

Le projet est une « une opportunité » pour booster le développement (social, économique, culturel, touristique...) des localités traversées, un atout majeur et incontestable qui, non seulement rendrait possible la mobilité des personnes et la circulation des biens mais, qui devrait booster le développement des différentes localités concernées par le corridor. Au plan sécuritaire les populations accèdent dans l'espace ferroviaire sans mesures de contrôle ou de sécurité a la gare de Bélabo. Le projet devrait être une opportunité de renforcement des mesures de sécurité.

Suggestions et recommandations

Il serait souhaitable d' une prise en compte effective des problèmes et besoins des populations riveraines, que le transport route ne soit pas compromis, Construction des postes de police au niveau des différentes gares , que les biens susceptibles d'être affectés soient recensés et marqués et que des indemnisations soient payées de manière équitable, que les ballastes et les traverses soient aussitôt enlevés et stockés à des endroits précis et sécurisés, et la réhabilitation des gares et la réouverture des gares fermées. Les photos suivantes sont des illustrations et preuves des consultations des parties prenantes dans le compte de ce projet.



Entretien avec un responsable du
MINEPDED EST Le 11 Mars 2021



Entretien avec le responsable du transport
Ferroviaire EST Le 11 Mars 2021



Entretien avec le responsable du transport Routier EST Le 11 Mars 2021

Difficultés rencontrées

- retissance de certaines parties pour cause de situation sanitaire actuelle e
- Mauvais état des routes dans les différents arrondissements
- Confusion du CGES avec EIES par les parties prenantes qui demande de déposer un dossier et de revenir trente jours après pour consultation.
- Refus de certains syndicats de transport et ONG de se soumettre au questionnaire

Conclusion

En somme, les consultations des parties prenantes avaient pour but de recueillir des avis des personnes ressources par rapport au projet. Ces échanges se sont articulées autour des avis, craintes, préoccupations, suggestions, enjeux et recommandations pour une meilleure intégration du projet dans son environnement. Au terme de ces échanges qui duraient en moyenne quarante minutes, l'équipe du consultant remerciait les personnes consultées et pose photo était prise pour marquer la fin des échanges.

ANNEXE LA LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Noms & prénoms	Fontions	Contacts
AWONG BERTRAND	Opérateur économique	696030337
ABOUI ALEXANDRE	Responsable parc a bois de Bélabo	656372317
Bembel Drambel	Chef service technique de la Mairie de Bertoua	696842836
AMOU'OU CLAUDIA	Chef service des affaires général de la délégation régional MINCAF Est	655604332
ELATE JACQUE	Chef service de la transformation du bois de la délégation région MINFOF Est	660856782
Bessala Ngono Jack	Chef service Transport ferroviaire de la délégation région de l'Est	695249443
Nyangono fride	Cadre contractuel préfecture du Lom et Njerem	698546093
MINBANG LEOPOLD	Chef de bloc N°1 chefferie 3 degré Nkolbikon II Bertoua I	675225690

RAPPORT DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA REGION DE L'Adamaoua (Tibati, Ngaoundal et Ngaoundéré), Mars 2021

RAPPORTEUR : NGAH FRANCK GAETAN

1. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'amélioration de la performance du corridor ferroviaire Douala–Ndjamena initié par le gouvernement du Cameroun, les consultations des parties prenantes ont eu lieu du 09 au 12 mars 2021 à Tibati, Ngaoundal et Ngaoundéré dans la région de l'ADAMAOUA, ont été mené par les enquêteurs suivant Eboutou Oyono Serges et Ngah Franck Gaetan.

2. Objectif de la mission

Ces consultations avaient pour principal objectif de permettre à l'équipe de Consultants, conformément au cahier de charges de sa mission, de recueillir les avis des personnes ressources sur les thématiques soulevées.

3. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- Recueillir les avis/craintes et préoccupations des parties prenantes ;
- Recueillir des suggestions et recommandations pour une meilleure gestion et intégration du projet dans son environnement
- Enjeux du projet

4. Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée dans les Départements de la Vina et du Djérem à Tibati, Ngaoundal et Ngaoundéré, Elle consistait à rencontrer les différentes autorités des arrondissements, les responsables des délégations départementales, les responsables des gares ferroviaires, les responsables des gares routières et les membres des associations/syndicats, les riverains, ou toute personnes associées au transport afin de recueillir leurs opinions par rapport au projet.

5. Articulations de chaque consultation

Chaque consultation était axée sur les points suivants :

- Civilités d'usage ;
- Présentation sommaire du projet et de ses activités ;
- Recueil des avis/craintes et préoccupations ;
- Recueil des enjeux, suggestions et recommandations pour une meilleure gestion et intégration du projet dans son environnement ;
- Echanges éventuelles.

6. Résultats des consultations des parties prenantes

Les échanges avec les personnes ressources ont portés sur les points stratégiques précédemment cités.

Avis sur le projet

Les parties consultées renseignent sur le fait que c'est un très bon projet de développement qui pourra améliorer le trafic ferroviaire et désengorger le trafic routier et un très grand intérêt économique et intégrateur

Craintes et préoccupations

Les personnes consultées ont exprimé des réserves sur le non-respect des cahiers de charges, les risques d'accidents au niveau des passages à niveau, Implication effective des populations lors de la phase des travaux avec la collaboration des autorités administratives, les risques des pollutions diverses, les risques de déguerpissements des populations et de leurs biens, les retards des transports des personnes et des biens. En outre, le non aboutissement des travaux et ou la non livraison des travaux dans les délais prescrits.

Enjeux

Il est incontestable que non seulement le projet rendrait possible la mobilité des personnes et la circulation des biens, mais qui devrait booster le développement des différentes localités concernées par le corridor. L'enjeu sanitaire Le PCDN serait une

Occasion pour prendre en compte quelques infrastructures sanitaires locales. Ce projet une véritable aubaine pour l'intégration sous régionale.

Suggestions et recommandations

Les parties prenantes souhaitent par conséquent être impliquées dans la mise en œuvre du Projet, pour une prise en compte effective de leurs problèmes et besoins, que le transport route ne soit pas compromis, Construction des postes de police au niveau des différentes gares , que les biens susceptibles d'être affectés soient recensés et marqués et que des indemnités soient payées de manière équitable, que les ballastes et les traverses soient aussitôt enlevés et stockés à des endroits précis et sécurisés, et la réhabilitation des gares et la réouverture des gares fermées,

Les photos suivantes sont des illustrations et preuves des consultations des parties prenantes dans le compte de ce projet.



Entretien avec un responsable du MINEPDED
VINA Le 12 Mars 2021



Entretien avec un responsable du BGFT Ngaoundéré
Le 12 Mars 2021



Entretien avec Inspecteur du travail assermenté
Des établissements Vina Le 12 Mars 2021

7. Difficultés rencontrées

- Les parties prenantes qui demandent de déposer un dossier conformément à EIES
- Refus systématique de certaines autorités de répondre au questionnaire
- retissence de certaines parties pour cause de situation De la COVID-19
- Mauvais état des routes et distances élevées entre les arrondissements

Conclusion

En somme, les consultations des parties prenantes avaient pour but de recueillir des avis des personnes ressources par rapport au projet. Ces échanges ce sont articulées autour des avis, craintes, préoccupations, suggestions, enjeux et recommandations pour une meilleure intégration du projet dans son environnement. Au terme de ces échanges qui duraient en moyenne quarante minutes, l'équipe du consultant remerciait les personnes consultées et pose photo était prise pour marquer la fin des échanges.

ANNEXE LA LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES DANS LA RÉGION

Noms & prenom	Fontions	Contacts
GAMBO	SOUS-PREFET TIBATI	677005214
MBOBDA	DELEGUE MINCAF TIBATI	677551431
	CHEF DEPCADASTRE	696680590
FADIMATOU	SECRETAIRE MINDDEVEL TIBATI	693933570
OLINGA	DELEGUE MINTP TIBATI	674854730
AMADOU OUSMANOU	DELEGUE MINTRANS TIBATI	674313517
Mme YAYA GISEL	CHEF CENTRE SOCIAL MINAS TIBATI	694239971
DAHIROU AMADOU	MAIRE TIBATI	677965048
DJIMBAISSEM DANIEL	DELEGUE MINEPDED TIBATI	696147405
BEYIE GERARD	CHEF SERVICE MINEPDED TIBATI	694255826
ABBO HAMADOU	AMINISTRATION ONG DSN TIBATI	694987152/674975559
FINSOU HAMAN		671703650/595120780
GONG'NE TOUKOUR		674578652/655147491
NDJOBE OUMAROU SANDA	PRESIDENT ASSOCIATION DES JEUNES DE SABONGARI TIBATI (AJS)	690786467/674757325
IDRISS ALASANE	Représentant du syndicat des transporteurs Tchadiens à Ngaoundéré	675228732
ABESSOLO CLAUDE	Inspecteur du travail assermenté des établissements	696030337
SANDJO SANDJO AURELIEN	DELEGUE MINEE TIBATI	690642833
GOUFANG GUY	CADRE D'APPUIS TIBATI	655302079
ABESSOLO CLAUDE	INSPECTEUR DU TRAVAIL ASSERMENTE VINA	696030337

ANNEXE 17 : TERMES DE REFERENCE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE

Les termes de références du rapport d’évaluation environnementale et sociale stratégique devra respecter le contenu ci-dessous.

TABLE DE MATIERES.....	
LISTE DES TABLEAUX.....	
LISTE DES FIGURES.....	
1. INTRODUCTION	
1.1. Contexte.....	
1.2. Justification du projet.....	
1.3. But des Termes de référence (TdR)	
1.4. Présentation du Promoteur	
2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	
2.1.Contexte juridique	
2.1.1. Instruments Juridiques Internationaux et Régionaux	
2.1.2. Lignes directrices de la Banque Mondiale	
2.1.3. Textes législatifs et réglementaires nationaux.....	
2.1.3.1. Lois.....	
2.1.3.2. Décrets	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3.3. Arrêtés.....	
2.2.Contexte institutionnel.....	
3. ARRANGEMENTS POUR MENER L’ETUDE	
4. PRESENTATION DE L’ENVIRONNEMENT RECEPTEUR DU PROJET.....	
4.1. Localisation géographique et administrative	
4.2. Description des composantes pertinentes de l’environnement	
4.2.1. Milieu physique.....	
4.2.2. Milieu biologique.....	
4.2.3. Milieu socioéconomique	
4.3. Sensibilités environnementales et sociales	
4.4. Qualité du paysage.....	Erreur ! Signet non défini.
5. OBJECTIFS DE L’ETUDE	
6. PRESENTATION DU PROJET	
6.1 Description du projet	
6.1.1. Caractéristiques du projet.....	
6.1.2. Phases et activités du projet	
6.1.3. Choix technologique	
6.1.4. Infrastructures de base existantes et mutualisables.....	
6.1.5. Ressources financières.....	
6.1.6. Organisation du projet.....	
6.2. Description des alternatives du projet	Erreur ! Signet non défini.
6.3 Exécution du projet.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4. Chronogramme du projet	
7. CONTENU DU RAPPORT	
7.1. Démarche du travail.....	
7.2. Présentation du rapport d’étude.....	

7.3. Contenu du rapport d'étude	
7.3.0. Résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais	
7.3.1. Contexte et justification.....	Erreur ! Signet non défini.
7.3.2. Analyse des aspects juridiques et institutionnels	
7.3.3. Description du projet et de ses alternatives	
7.3.4. Délimitation de la zone d'étude.....	
7.3.5 Description et analyse du milieu, environnement récepteur du projet.....	
7.4. Identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations.....	
7.5. Evaluation des impacts environnementaux et sociaux possibles.....	
7.5.1. Identification	
7.5.2. Caractérisation.....	
7.5.3. Evaluation de l'importance des impacts	
7.5.3.1. Air	
7.5.3.2. Eaux	Erreur ! Signet non défini.
7.5.3.3. Sols.....	
7.5.3.4. Faune et flore.....	
7.5.3.5. Ressources naturelles	
7.5.3.6. Milieu Humain.....	
7.5.3.6.1. Aspects socioéconomiques.....	
7.5.3.6.2. Patrimoine et infrastructures.....	
7.6. Indicateurs d'impacts	
7.7. Mesures d'atténuation, d'élimination, de compensation, d'optimisation et leur coût.....	
7.8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	
7.8.1. Besoins institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	
7.8.2. Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale	
7.8.3. Programme de mise en œuvre des mesures.....	
7.8.4. Estimation des coûts des mesures	
7.8.5. Plan des mesures d'urgence et de sécurité.....	
7.8.6. Plan de participation des parties prenantes	
7.8.7. Contenu du PGES des EIES	
8. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	
9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	Erreur ! Signet non défini.
9.1. Documents	
9.2. Composition de l'équipe d'experts	
9.3. Bureaux et logement	
9.4. Secret professionnel.....	
9.5. Relations avec les autres parties impliquées	
9.6. Enquête et sensibilisation	Erreur ! Signet non défini.
10. ECHEANCIER DE L'ETUDE	
11. RAPPORT D'ETUDE	
12. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	
12.1. Parties prenantes au projet	
12.2. Programme de la consultation prévisioonnelle des parties prenantes.....	

ANNEXE 18 : TERMES DE REFERENCE POUR L'INGENIEUR CONSEIL CHARGE DE LA SUPERVISION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

- I- Contexte et justification
- II- Objet de la mission
- III- Responsabilités et taches
- IV- Organisation et gestion du projet
- V- Profil de l'ingénieur conseil
- VI- Logistique du consultant
- VII- Réunion de démarrage
- VIII- Exigence
- IX- Livrables
- X- Durée de la mission